



RAPPORT ANNUEL 2017

Aperçu statistique :
**Le système correctionnel
et la mise en liberté condition**

This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Le présent rapport se trouve également sur le site Internet de Sécurité publique Canada, à l'adresse www.securitepublique.gc.ca.

Juillet 2018

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

N° de cat. : PS1-3F-PDF

ISSN : 1713-1081

Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

2017

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille de la Sécurité publique, lequel se compose de représentants du ministère de la Sécurité publique, du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, du Bureau de l'enquêteur correctionnel et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada).

PRÉFACE

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.
- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.
- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce sens qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».
- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugeons essentielles à la compréhension du message.
- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

L'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition est publié tous les ans depuis 1998. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale .

PRÉFACE (SUITE)

En ce qui concerne les données policières sur la criminalité obtenues auprès de Statistique Canada, jusqu'à la fin des années 1980, la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fournissait le total du nombre d'incidents signalés à la police et du nombre de personnes ayant été reconnues coupables par type d'infraction. Depuis que la consignation de microdonnées est possible, la DUC est devenue une déclaration fondée sur les incidents (DUC2), permettant ainsi de faire la collecte d'information approfondie sur chaque incident criminel. En raison des mises à jour apportées à cette déclaration et des révisions effectuées aux définitions de crime avec violence, de crime contre les biens et d'autres infractions prévues dans le *Code criminel*, les données ne sont disponibles que de 1998 jusqu'à présent. Il est important de souligner que les taux de criminalité présentés dans *l'Aperçu statistique* diffèrent de ceux rapportés dans les publications de Statistique Canada, puisque ces dernières ne tiennent pas compte de certaines infractions (c.-à-d., des délits de la route compris dans le *Code criminel* et des infractions aux lois fédérales) qui sont prises en compte dans *l'Aperçu statistique*.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998.....	1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord	3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui de la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest	5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé	7
5. Les causes relatives à l'administration de la justice représentent 23 % de toutes les affaires présentées devant les tribunaux pour adultes	9
6. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes	11
7. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux	13
8. Le taux de jeunes accusés a diminué au cours des dix dernières années.....	15
9. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse	17
10. La peine la plus fréquente pour les jeunes est la probation.....	19

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses au chapitre des services correctionnels.....	21
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention	23
3. Le coût du maintien en incarcération d'un détenu.....	25
4. Le nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.....	27
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'enquêteur correctionnel.....	29
6. Les soins de santé sont le sujet sur lequel les délinquants sous responsabilité fédérale portent le plus souvent plainte au Bureau de l'enquêteur correctionnel.....	31

SECTION C. LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada	33
2. Le nombre de délinquants en détention dans des établissements du SCC a diminué dans les trois dernières années	35
3. Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux a diminué.....	37
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté dans les quatre dernières années.....	39
5. Environ la moitié de la population totale de délinquants en détention dans des établissements du SCC purge une peine de moins de cinq ans	41
6. L'âge des délinquants au moment de leur admission dans un établissement fédéral est en hausse	43
7. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones	45
8. Vingt-cinq pour cent des délinquants en détention ont 50 ans ou plus.....	47
9. Cinquante-huit pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche	49
10. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants	51
11. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les Autochtones que chez les non-Autochtones ...	53

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

12. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale ont une cote de sécurité moyenne.....	55
13. Le nombre d'admissions en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée Indéterminée	57
14. Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentent 24 % de la population totale de délinquants	59
15. Soixante-neuf virgule cinq pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence.....	61
16. Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté	63
17. Le nombre total de placements en isolement préventif a diminué	65
18. Soixante-quinze pour cent des placements en isolement préventif durent moins de 30 jours	67
19. Le nombre de délinquants décédés dans les établissements	69
20. Le nombre d'évadés.....	71
21. Le nombre de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté au cours des quatre dernières années	73
22. Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité a augmenté.....	75
23. Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté	77

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le pourcentage de délinquants libérés d'office de pénitenciers fédéraux a diminué au cours des quatre dernières années	79
2. Le pourcentage de délinquants des pénitenciers fédéraux mis en semi-liberté ou en liberté conditionnelle totale a augmenté au cours des quatre dernières années.....	81
3. Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ont augmenté	83
4. Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale ont augmenté.....	85
5. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle pour des délinquants sous responsabilité fédérale tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a augmenté.....	87
6. La proportion des peines purgées avant la mise en liberté conditionnelle a diminué.....	89
7. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle	91
8. Le taux d'achèvement de la semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté	93
9. Le taux d'achèvement de la liberté conditionnelle totale de délinquants sous responsabilité fédérale a augmenté	95
10. Le taux d'achèvement de la liberté d'office a augmenté	97
11. Au cours des dix dernières années, le taux de condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants sous surveillance a diminué.....	99
12. Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir.....	101

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre d'examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération a diminué	103
2. À l'issue de 76 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée.....	105
3. Le nombre de délinquants désignés délinquants dangereux.....	107
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans	109
5. Le nombre de demandes de suspension du casier reçues a diminué	111

SECTION F. VICTIMES D'UN CRIME

1. Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels a diminué.....	113
2. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans	115
3. La plupart des victimes qui reçoivent des services sont victimes d'actes de violence.....	117
4. Le nombre de victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral a augmenté	119
5. Les infractions ayant causé la mort représentent le type le plus fréquent d'infraction qui cause un préjudice aux victimes inscrites auprès du système correctionnel fédéral	121
6. Les renseignements sur les permissions de sortir constituent le type le plus fréquent d'information dans les notifications aux victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada	123
7. Les contacts de la Commission des libérations conditionnelles du Canada avec des victimes ont augmenté	125

PARTENAIRES PARTICIPANTS

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère fédéral qui est responsable au premier chef de la sécurité publique au Canada, ce qui comprend la gestion des mesures d'urgence, la sécurité nationale et la sécurité de la population. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Suivant le mandat qui lui est assigné par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le Service correctionnel du Canada doit contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines de deux ans ou plus par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Commission des libérations conditionnelles du Canada

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant le pardon et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'enquêteur correctionnel agit comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui touchent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

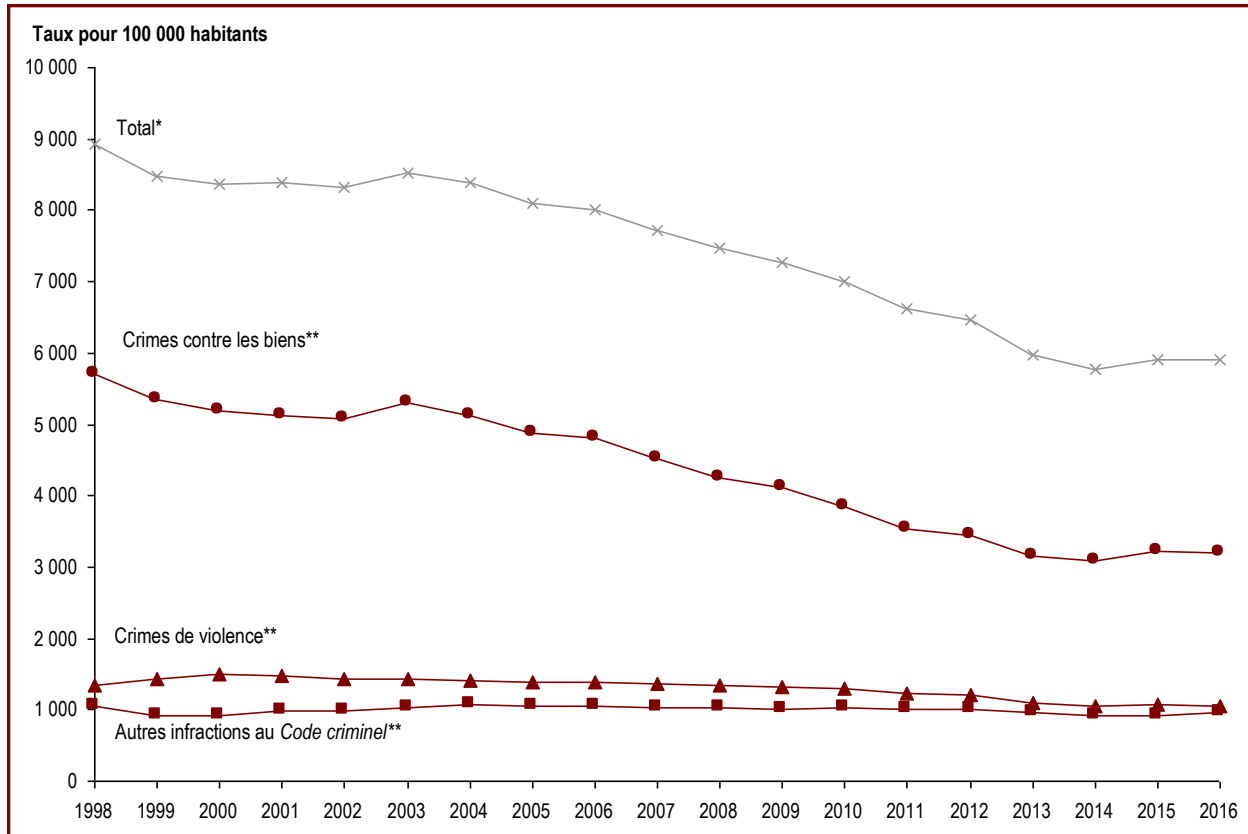
Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET
LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Figure A1



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux global de criminalité a diminué de 33,8 %, passant de 8 915 pour 100 000 habitants à 5 905 en 2016.
- Dans la même période, le taux d'infractions contre les biens a diminué de 43,7 %, passant de 5 696 par tranche de 100 000 habitants à 3 207 en 2016. En revanche, le taux de criminalité liée aux infractions en matière de drogue a augmenté de 11,9 % depuis 1998, passant de 235 pour une population de 100 000 habitants à 263.
- Au cours des 19 dernières années, le taux de crimes avec violence a fluctué, atteignant son maximum en 2000 avec 1 494 pour une population de 100 000 habitants. Depuis 2000, le taux de crimes avec violence a diminué de 29,6 % pour atteindre 1 052 en 2016.
- En général, les taux de criminalité liée aux infractions au code de la route et à d'autres infractions prévues au *Code criminel* ont fluctué depuis 1998.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure F1 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (*l'Enquête sociale générale*); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Tableau A1

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	1 345	5 696	496	1 051	235	119	8 915
1999	1 440	5 345	388	910	264	128	8 474
2000	1 494	5 189	370	924	287	113	8 376
2001	1 473	5 124	393	989	288	123	8 390
2002	1 441	5 080	379	991	296	128	8 315
2003	1 435	5 299	373	1 037	274	115	8 532
2004	1 404	5 123	379	1 072	306	107	8 391
2005	1 389	4 884	378	1 052	290	97	8 090
2006	1 387	4 809	376	1 050	295	87	8 004
2007	1 354	4 525	402	1 029	308	90	7 707
2008	1 334	4 258	437	1 039	308	100	7 475
2009	1 322	4 122	435	1 017	291	94	7 281
2010	1 292	3 838	420	1 029	321	96	6 996
2011	1 236	3 536	424	1 008	330	94	6 627
2012	1 198	3 435	406	1 000	317	103	6 459
2013	1 093	3 147	386	954	310	79	5 970
2014	1 041	3 090	364	915	294	71	5 776
2015	1 066	3 218	351	926	278	70	5 910
2016	1 052	3 207	342	965	263	76	5 905

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

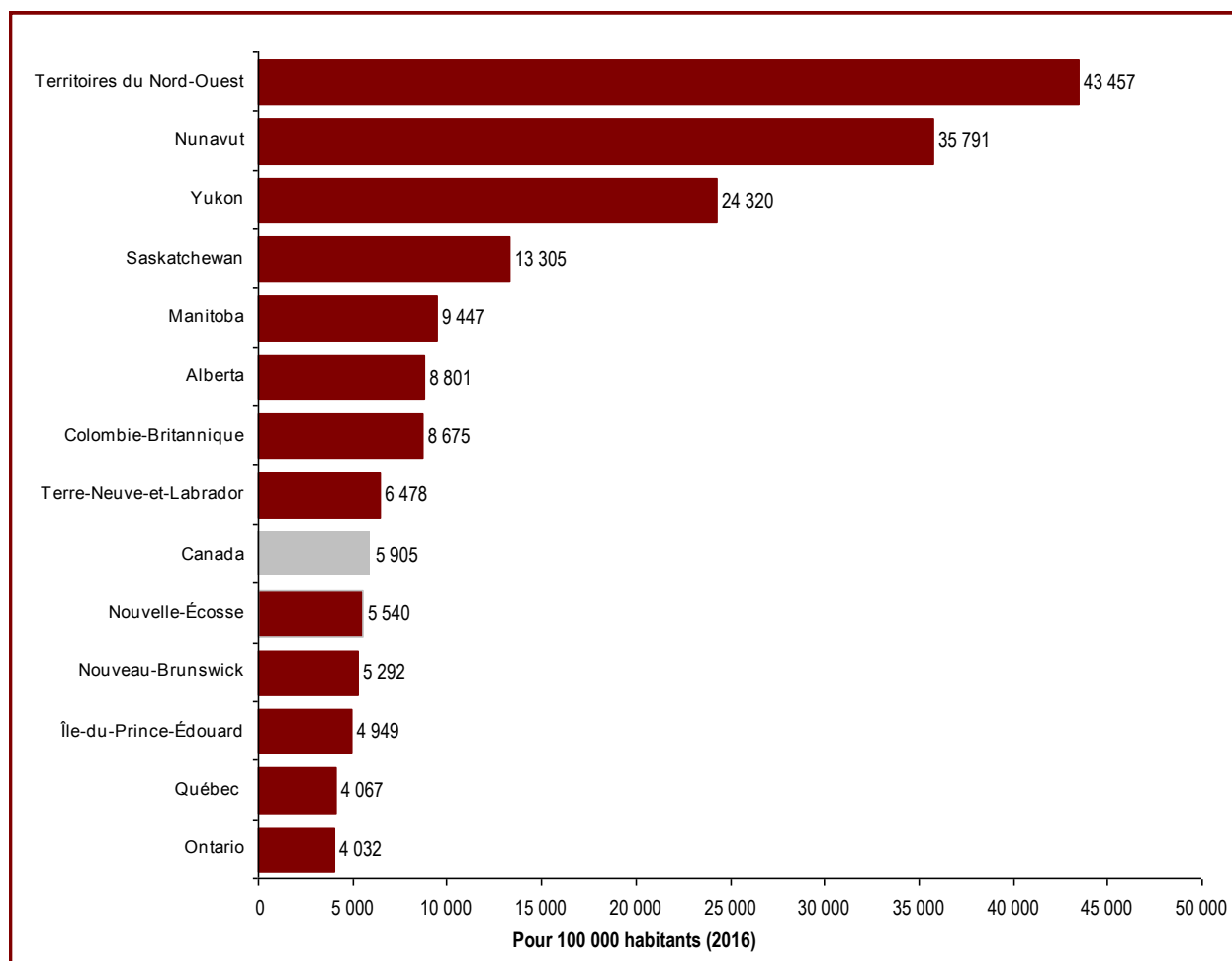
**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et il est le plus élevé dans les territoires. Ces tendances générales se sont maintenues.
- Le taux* de criminalité au Canada est passé de 6 459 en 2012 à 5 905 en 2016.

Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir une mesure de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au *Code criminel* » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité*				
	2012	2013	2014	2015	2016
Terre-Neuve-et-Labrador	6 843	6 677	6 216	6 364	6 478
Île-du-Prince-Édouard	7 360	6 542	5 307	4 679	4 949
Nouvelle-Écosse	7 142	6 411	6 222	5 686	5 540
Nouveau-Brunswick	6 276	5 475	5 071	5 512	5 292
Québec	5 198	4 699	4 315	4 209	4 067
Ontario	4 611	4 182	4 001	3 995	4 032
Manitoba	9 743	8 720	8 399	8 900	9 447
Saskatchewan	13 555	12 543	12 131	12 790	13 305
Alberta	8 203	7 964	7 986	8 842	8 801
Colombie-Britannique	9 062	8 537	8 605	8 761	8 675
Yukon	22 716	26 138	26 391	26 000	24 320
Territoires du Nord-Ouest	51 308	48 536	46 654	47 222	43 457
Nunavut	40 565	34 663	32 668	34 441	35 791
Canada	6 459	5 970	5 776	5 910	5 905

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

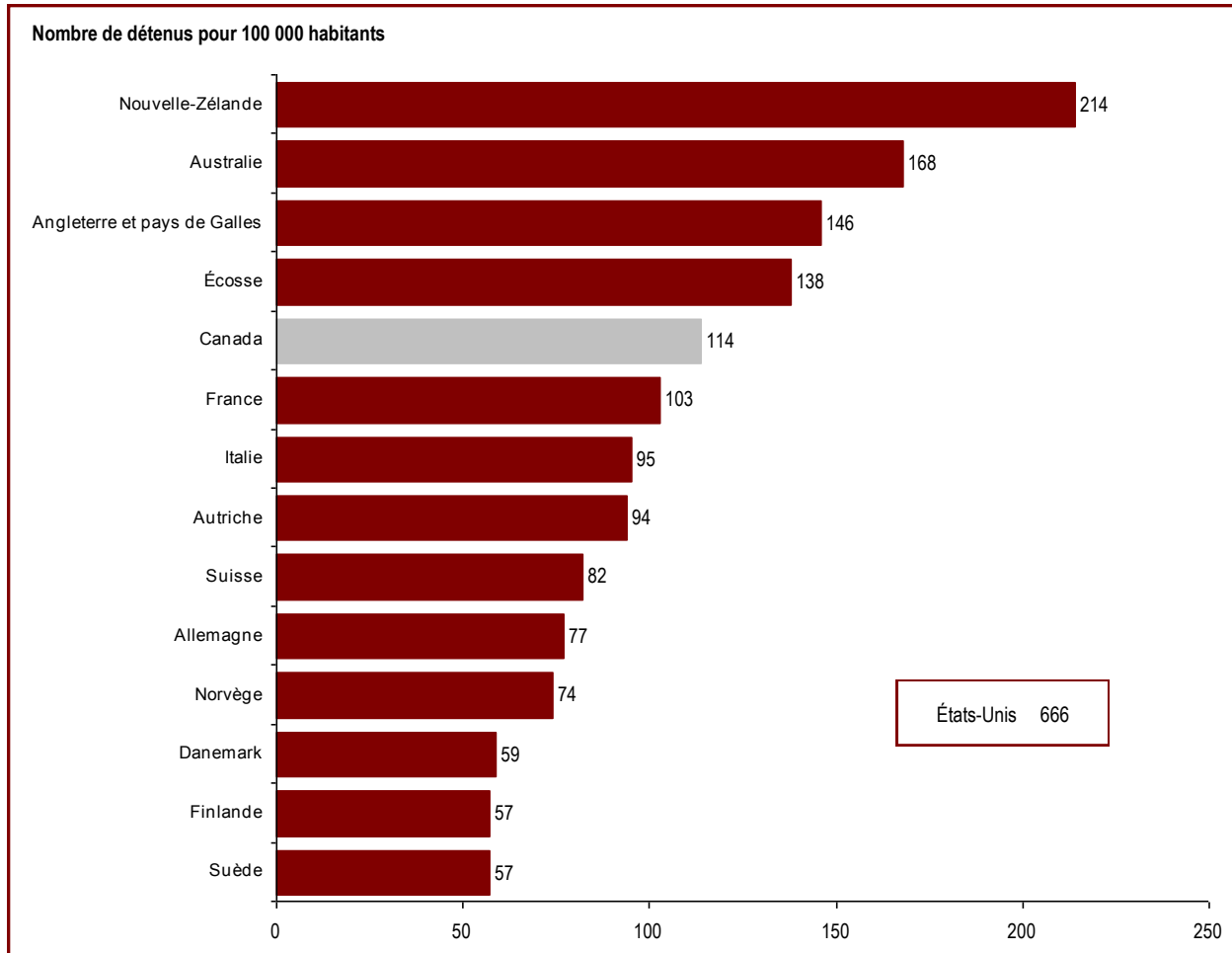
Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir une mesure de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au *Code criminel* » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Figure A3



Source : *World Prison Population List* (données tirées le 10 novembre 2017 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

- Le taux d'incarcération du Canada est plus élevé que les taux de la plupart des pays occidentaux, mais beaucoup plus faible que celui des États-Unis, qui, selon les données les plus récentes, ont enregistré un taux d'incarcération de 666 pour 100 000 habitants.
- Selon l'information la plus récente obtenue auprès de l'*International Centre for Prison Studies*, le taux d'incarcération du Canada était de 114 par tranche de 100 000 habitants. Lorsque classé du plus haut au plus bas, le taux de la population carcérale du Canada était au 140^e rang sur 222 pays.

Nota

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants. Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment de l'établissement de la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées à la figure A3 renvoient à l'année de la publication de la liste (septième et huitième éditions respectivement), et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. Pour 2017, les données ont été tirées le 10 novembre 2017 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php. Ce site contient les données les plus récentes relatives aux populations carcérales. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Tableau A3

	2004	2006 ^{1*}	2008 ^{2*}	2011 ^{3*}	2012 ^{4*}	2013 ^{5*}	2014 ^{6*}	2015 ^{7*}	2016 ^{8*}	2017 ^{9*}
États-Unis	723	738	756	743	730	716	707	698	693	666
Nouvelle-Zélande	168	186	185	199	194	192	190	190	203	214
Angleterre et pays de Galles	141	148	153	155	154	148	149	148	147	146
Écosse	136	139	152	155	151	147	144	144	142	138
Australie	120	126	129	133	129	130	143	151	152	168
Canada	107	107	116	117	114	118	118	106	114	114
Italie	96	104	92	110	109	106	88	86	90	95
Autriche	110	105	95	104	104	98	99	95	93	94
France	91	85	96	102	102	101	102	100	103	103
Allemagne	98	95	89	87	83	79	81	78	78	77
Suisse	81	83	76	79	76	82	87	84	83	82
Suède	81	82	74	78	70	67	57	60	53	57
Danemark	70	77	63	74	74	73	67	61	58	59
Norvège	65	66	69	73	73	72	75	71	74	74
Finlande	66	75	64	59	59	58	55	57	55	57

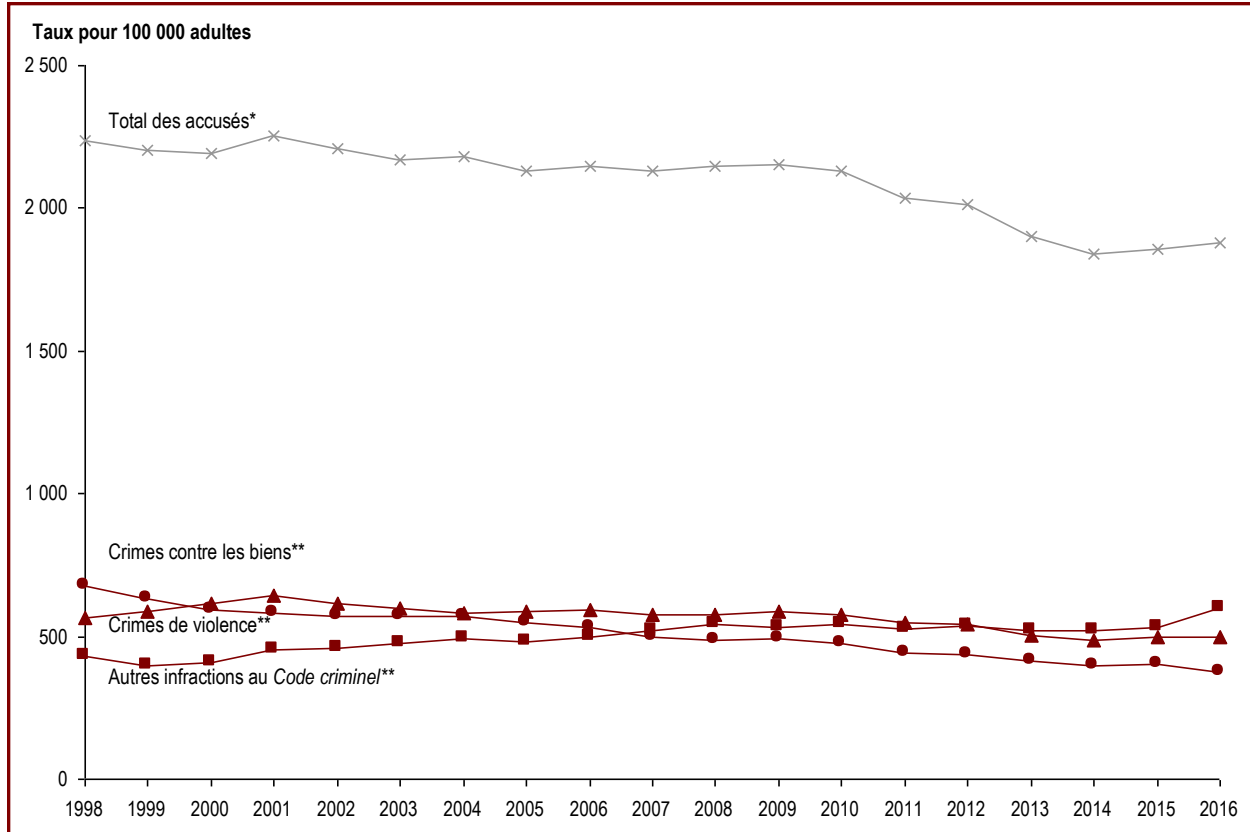
Source : International Centre for Prison Studies: ¹ *World Prison Population List* (septième édition). ² *World Prison Population List* (huitième édition). ³ *World Prison Population List* (données tirées le 7 octobre 2011 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁴ *World Prison Population List* (données tirées le 15 octobre 2012 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁵ *World Prison Population List* (données tirées le 20 novembre 2013 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php). ⁶ *World Prison Population List* (données tirées le 8 décembre 2014 du site www.prisonstudies.org/world-prison-brief). ⁷ *World Prison Population List* (données tirées le 20 novembre 2015 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total). ⁸ *World Prison Population List* (données tirées le 6 décembre 2016 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total). ⁹ *World Prison Population List* (données tirées le 10 novembre 2017 du site www.prisonstudies.org/highest-to-lowest/prison-population-total).

Nota

*Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment de établissement de la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au tableau A3 renvoient à l'année de la publication de la liste (septième et huitième éditions respectivement), et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. Pour 2017, les données ont été tirées le 10 novembre 2017 du site www.prisonstudies.org/info/worldbrief/index.php. Ce site contient les données les plus récentes relatives aux populations carcérales. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information. Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ

Figure A4



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux d'adultes inculpés est passé de 2 236 à 1 878 par tranche de 100 000 adultes en 2016, soit une baisse de 16,0 %.
- Pour cette même période, le taux d'adultes accusés de crimes violents a diminué de 11,5 %, de sorte que seulement 498 adultes par tranche de 100 000 adultes dans la population ont été inculpés en 2016. Cependant, le taux d'adultes accusés de crimes contre les biens a diminué de 44,6 %, passant de 677 par tranche de 100 000 adultes à 375 en 2016.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ

Tableau A4

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	563	677	374	430	168	24	2 236
1999	590	632	371	396	185	30	2 203
2000	615	591	349	411	198	26	2 190
2001	641	584	349	451	202	28	2 256
2002	617	569	336	460	199	29	2 211
2003	598	573	326	476	172	23	2 168
2004	584	573	314	490	187	30	2 180
2005	589	550	299	479	185	29	2 131
2006	594	533	300	498	198	27	2 150
2007	577	499	298	521	208	28	2 132
2008	576	487	307	540	207	31	2 149
2009	585	490	311	532	201	34	2 152
2010	576	473	295	545	211	32	2 132
2011	548	441	271	527	213	34	2 034
2012	540	434	268	535	202	37	2 016
2013	504	415	242	518	200	26	1 904
2014	486	397	232	518	190	18	1 840
2015	498	401	228	531	180	21	1 859
2016	498	375	219	598	167	22	1 878

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir une mesure de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux se fondent sur une population de 100 000 personnes âgées de 18 ans et plus.

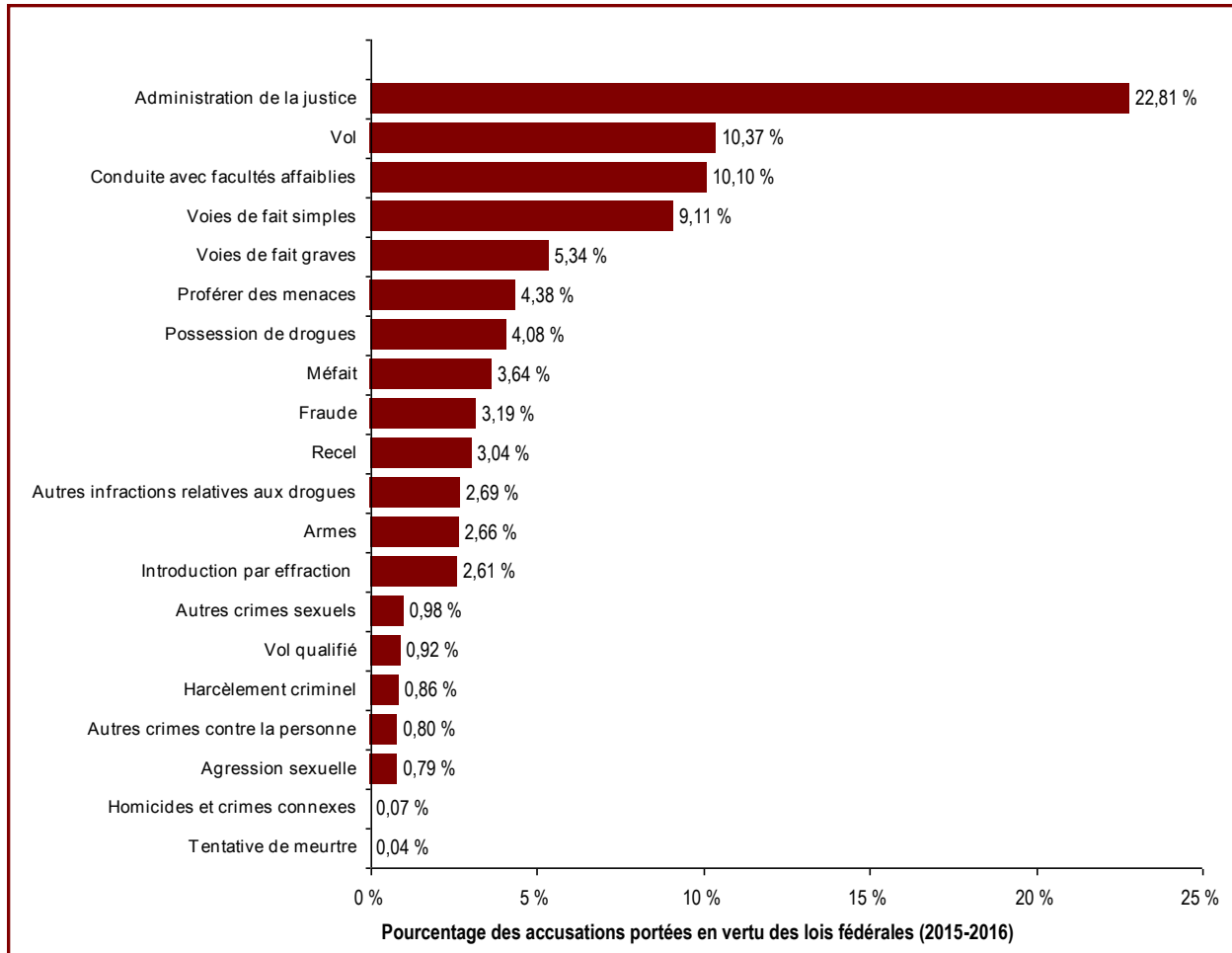
En raison de l'arrondissement, il est possible que la somme des taux ne corresponde pas au total.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 23 % DE TOUTES LES AFFAIRES* PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5



Source : Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les causes relatives à l'administration de la justice (soit les infractions associées aux procédures suivantes : défaut de comparaître, manquement à une ordonnance de probation, non-respect d'une ordonnance, manquement aux conditions de la probation et fait de se retrouver illégalement en liberté) représentent plus d'un cinquième des affaires devant les tribunaux.
- Outre les cas portant sur l'administration de la justice, le vol et la conduite avec facultés affaiblies sont les infractions aux lois fédérales les plus fréquentes visées par les causes présentées devant les tribunaux pour adultes.

Nota

*Cas réglés par un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 23 % DE TOUTES LES AFFAIRES* PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu du <i>Code criminel</i> et des autres lois fédérales					
	2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Crimes contre la personne	87 887	23,19	80 995	23,01	80 583	23,54
Homicides et crimes connexes	278	0,07	262	0,07	228	0,07
Tentative de meurtre	202	0,05	158	0,04	184	0,05
Vol qualifié	3 669	0,97	3 318	0,94	3 354	0,98
Agression sexuelle	3 135	0,83	2 753	0,78	2 839	0,83
Autres crimes sexuels	3 661	0,97	3 564	1,01	3 650	1,07
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	20 009	5,28	18 644	5,30	18 677	5,46
Voies de fait simples (niveau 1)	34 169	9,01	30 518	8,67	30 424	8,89
Proférer des menaces	16 546	4,37	15 849	4,50	15 333	4,48
Harcèlement criminel	3 325	0,88	3 006	0,85	3 022	0,88
Autres crimes contre la personne	2 893	0,76	2 923	0,83	2 872	0,84
Crimes contre les biens	85 301	22,50	80 468	22,86	80 221	23,44
Vol	37 522	9,90	35 196	10,00	34 970	10,22
Introduction par effraction	10 388	2,74	9 458	2,69	9 410	2,75
Fraude	11 964	3,16	11 371	3,23	11 252	3,29
Méfait	13 248	3,49	12 418	3,53	12 330	3,60
Recel	10 636	2,81	10 441	2,97	10 705	3,13
Autres crimes contre les biens	1 543	0,41	1 584	0,45	1 554	0,45
Administration de la justice	84 213	22,22	78 365	22,26	77 993	22,79
Omission de comparaître	4 497	1,19	3 892	1,11	4 015	1,17
Violation de probation	32 035	8,45	30 716	8,73	30 616	8,94
En liberté non autorisée	2 642	0,70	2 616	0,74	2 543	0,74
Omission d'obéir à un décret	36 362	9,59	33 159	9,42	32 990	9,64
Autres infractions liées à l'administration de la justice	8 677	2,29	7 982	2,27	7 829	2,29
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	16 341	4,31	15 419	4,38	15 500	4,53
Armes	9 600	2,53	9 693	2,75	10 212	2,98
Prostitution	924	0,24	388	0,11	184	0,05
Troubler la paix	1 338	0,35	1 136	0,32	1 046	0,31
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	4 479	1,18	4 202	1,19	4 058	1,19
Code criminel – Circulation	54 666	14,42	49 346	14,02	45 056	13,16
Conduite avec facultés affaiblies	44 476	11,73	39 585	11,25	35 379	10,34
Autres infractions de circulation – C. cr	10 190	2,69	9 761	2,77	9 677	2,83
Infractions à d'autres lois fédérales	50 650	13,36	47 428	13,47	42 921	12,54
Possession de drogues	15 072	3,98	13 677	3,89	12 427	3,63
Autres infractions relatives aux drogues	10 434	2,75	9 228	2,62	8 319	2,43
Autres infractions aux lois connexes	25 144	6,63	24 523	6,97	22 175	6,48
Total des infractions	379 058	100,00	352 021	100,00	342 274	100,00

Source : Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

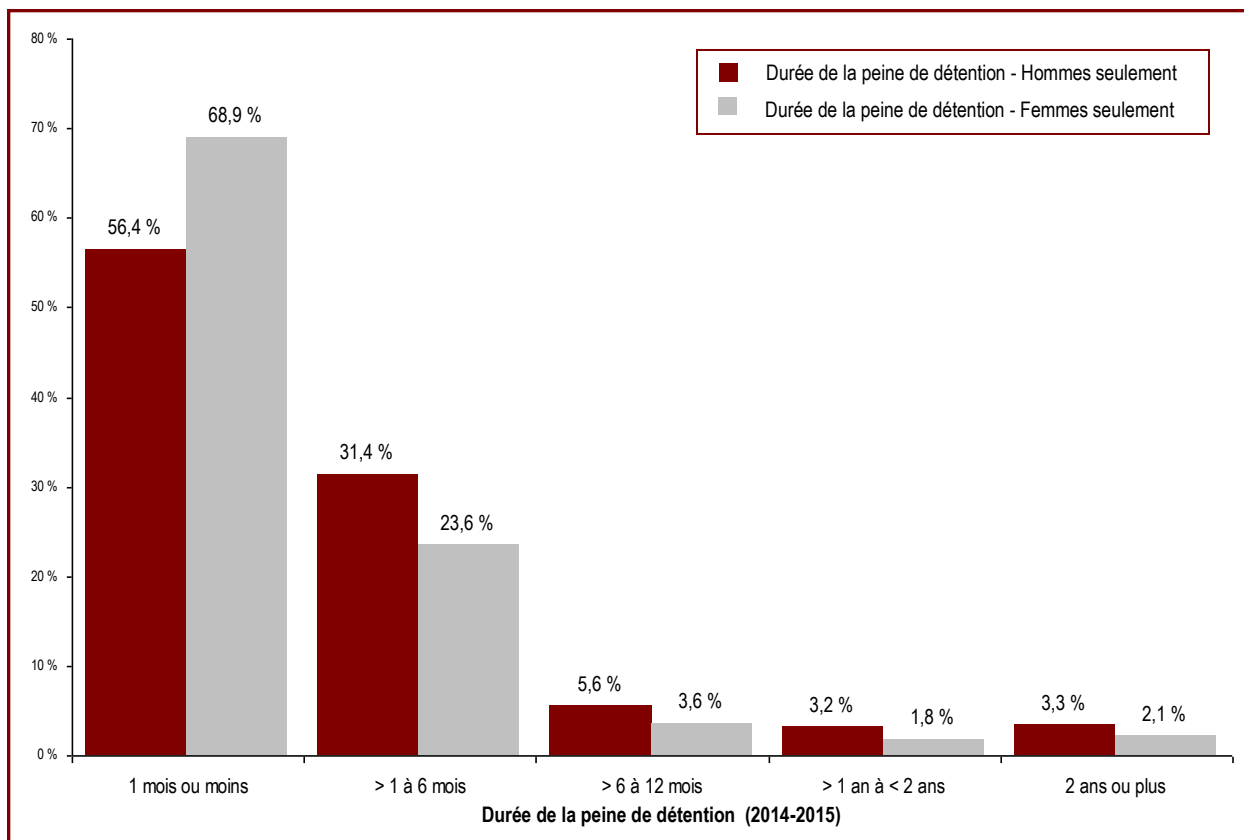
Nota

*Cas réglés par un tribunal de juridiction criminelle pour adultes.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A6



Source : Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (58 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes sont d'une durée d'un mois ou moins.
- En général, les peines de prison ont tendance à être plus longues pour les hommes que pour les femmes. Environ les deux tiers (68,9 %) des femmes et un peu plus de la moitié des hommes (56,4 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables* se voient infliger une peine de un mois ou moins, et 92,5 % des femmes et 87,8 % des hommes reçoivent une peine de six mois ou moins.
- Seulement 3,2 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

Les données de 2015-2016 n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

Le graphique ne tient pas compte des causes où la durée de la peine de prison ou le sexe n'était pas connu, des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif au sexe ni à la longueur des peines n'était disponible).

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A6

Durée de la peine de détention	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
	%	%	%	%	%
1 mois ou moins					
Femmes	66,7	67,5	67,8	66,3	68,9
Hommes	51,4	52,6	53,2	53,0	56,4
Total	53,0	54,3	54,9	54,5	57,9
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	24,7	23,9	24,1	25,1	23,6
Hommes	33,9	33,2	32,6	32,9	31,4
Total	32,9	32,2	31,6	32,0	30,5
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	3,8	4,4	4,2	4,2	3,6
Hommes	6,8	6,6	6,4	6,2	5,6
Total	6,5	6,4	6,1	6,0	5,4
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	2,4	2,2	2,1	2,3	1,8
Hommes	3,6	3,7	3,9	3,9	3,2
Total	3,5	3,5	3,7	3,7	3,1
2 ans ou plus					
Femmes	2,4	2,1	1,8	2,1	2,1
Hommes	4,4	3,9	3,8	3,9	3,3
Total	4,1	3,7	3,6	3,7	3,2

Source : Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les données de 2015-2016 n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

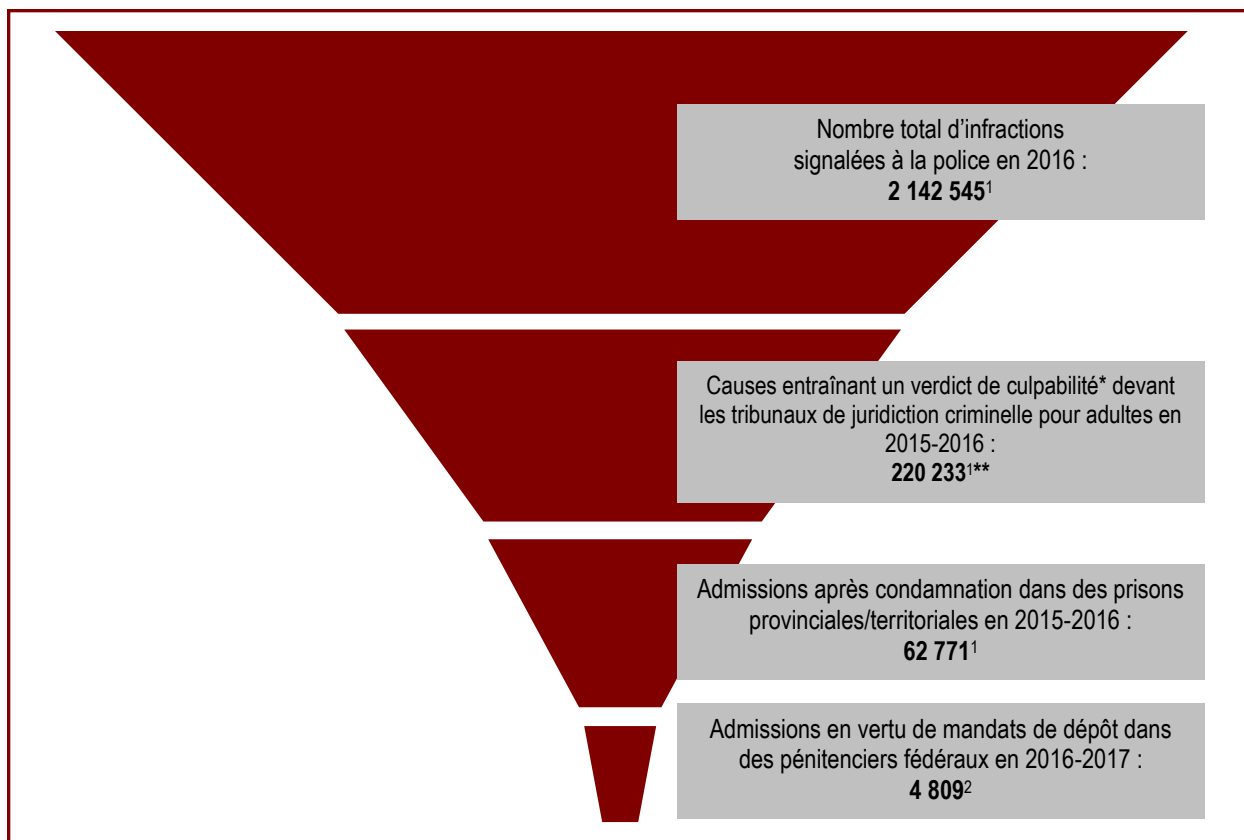
Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, des causes où la durée de la peine de prison ou le sexe n'était pas connu, des données du Manitoba (car aucun renseignement relatif au sexe ni à la longueur des peines n'était disponible) et des données sur les entreprises.

Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie. Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A7



Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité-2, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,1 millions d'infractions ont été signalées à la police en 2016.
- En 2016-2017, il y a eu 4 809 admissions en vertu de mandats de dépôt pour des délinquants sous responsabilité fédérale (deux ans ou plus).

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

**Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilité prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la Cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A7

	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Nombre total d'infractions signalées à la police ¹	2 244 458	2 098 776	2 052 925	2 118 681	2 142 545
Causes entraînant un verdict de culpabilité* devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ^{1**}	249 152	244 742	227 033	220 233	Indisponible***
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales ¹	65 922	64 604	62 279	62 771	Indisponible***
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux ²	5 045	5 072	4 818	4 890	4 809

Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité-2, Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le type de décision de culpabilité comprend les déclarations de culpabilité pour une infraction, pour une infraction incluse, pour une tentative d'infraction ou pour une tentative d'infraction incluse. Cette catégorie comprend également les causes où une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions a été imposée.

**Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilité prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la Cour supérieure. Les données de la Cour supérieure ne sont pas incluses dans l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, du Manitoba et de la Saskatchewan. En outre, l'information des cours municipales du Québec n'est pas recueillie.

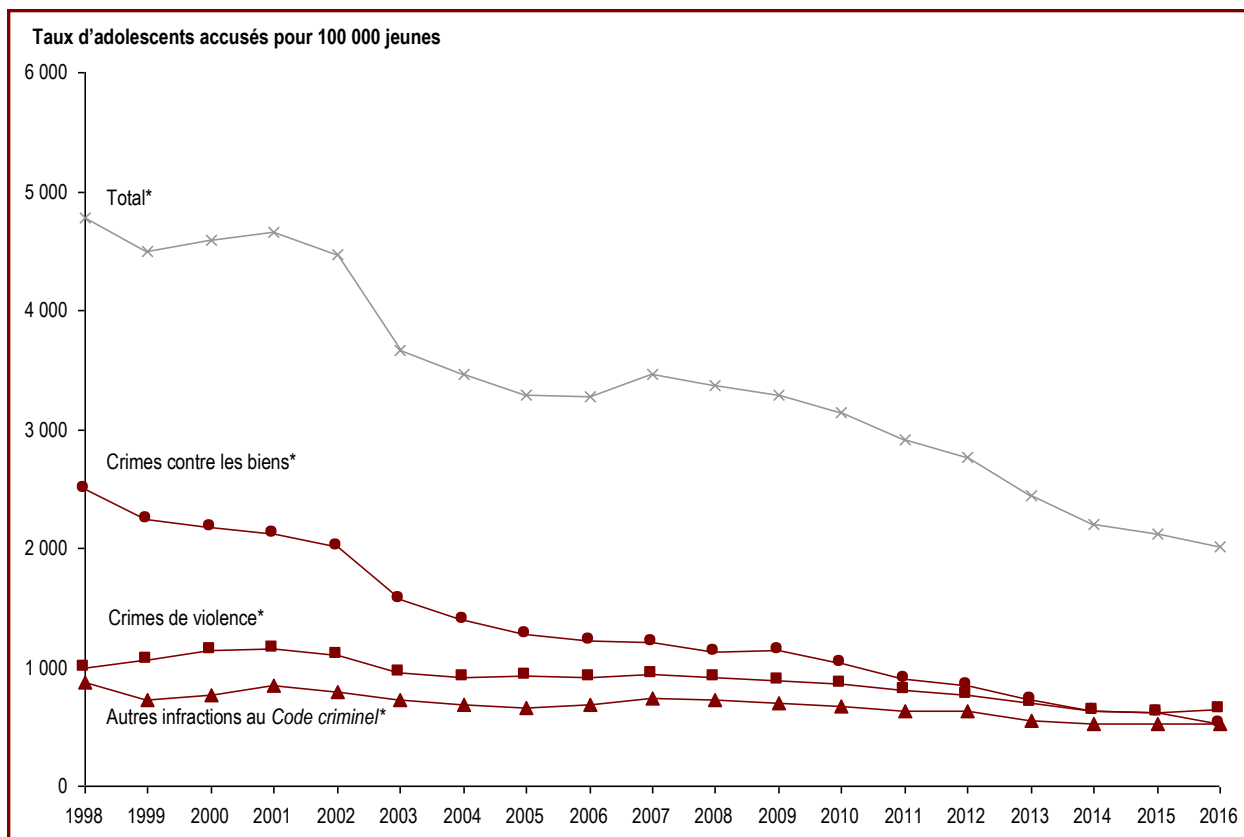
Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent un exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

***Les données de 2016-2017 n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A DIMINUÉ AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Figure A8



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adolescents** accusés a diminué au cours des dix dernières années.
- En 2003, il y a eu une baisse significative dans toutes les grandes catégories de crimes. Celle-ci est en partie attribuable à l'entrée en vigueur en avril 2003 de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), qui met davantage l'accent sur la déjudiciarisation.
- Le taux** de jeunes délinquants accusés de crimes contre les biens a diminué de 79,2 % depuis 1998, passant de 2 500 pour 100 000 jeunes à 520 en 2016.
- Le taux** de jeunes accusés de crimes violents a diminué de 43,8 % depuis qu'il a atteint son sommet en 2001, passant de 1 157 pour 100 000 jeunes à 650 en 2016.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir une mesure de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

Les taux sont basés sur 100 000 jeunes (12 à 17 ans).

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A DIMINUÉ AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

Tableau A8

Année	Type d'infraction						Nbre total d'accusés*
	Crimes de violence*	Crimes contre les biens*	Infractions au code de la route**	Autres infractions au C. cr*	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	994	2 500		870	226	184	4 775
1999	1 060	2 237		728	266	209	4 500
2000	1 136	2 177	--	760	317	198	4 589
2001	1 157	2 119	--	840	343	195	4 656
2002	1 102	2 009	--	793	337	235	4 476
2003	953	1 570	--	726	208	204	3 662
2004	918	1 395	--	691	230	222	3 457
2005	924	1 276	--	660	214	212	3 287
2006	917	1 216	--	680	240	216	3 269
2007	943	1 211	75	732	260	239	3 461
2008	909	1 130	74	730	267	259	3 369
2009	888	1 143	68	698	238	260	3 294
2010	860	1 035	62	669	255	266	3 147
2011	805	903	58	635	263	251	2 915
2012	764	841	58	629	240	236	2 768
2013	692	723	45	555	229	193	2 438
2014	629	629	43	530	200	169	2 200
2015	623	612	44	525	161	160	2 125
2016	650	520	41	522	143	138	2 014

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir une mesure de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**Aucune donnée relative aux jeunes condamnés et aux jeunes non condamnés pour conduite avec facultés affaiblies n'est disponible avant 2007. En conséquence, il faut faire preuve de prudence lorsqu'on établit des comparaisons avec le nombre total de condamnations et avec les autres infractions au Code criminel (y compris les infractions au code de la route) au fil du temps.

En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

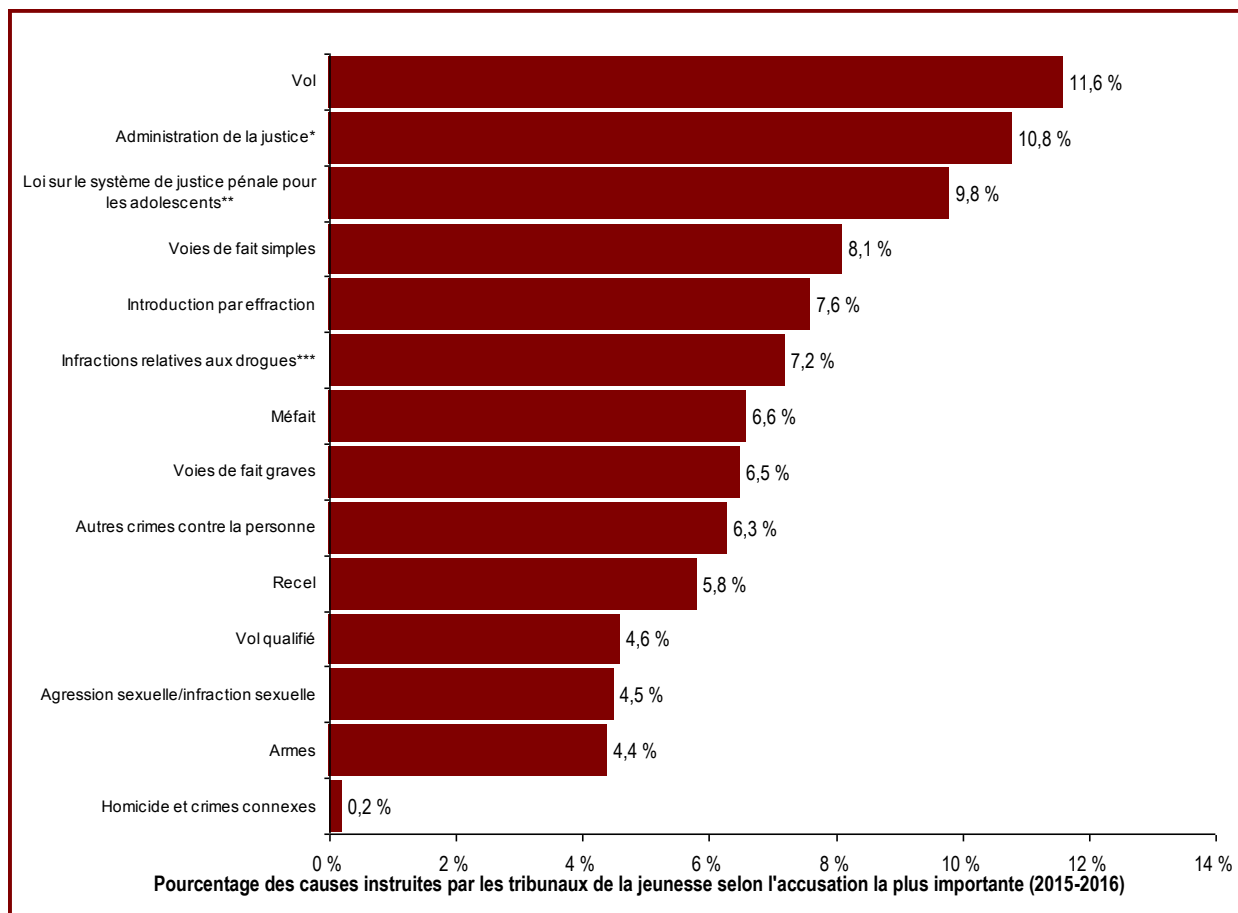
Les taux pour le « Total » se fondent sur une population de 100 000 jeunes (12 à 17 ans).

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A9



Source : Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en 2003, moins d'adolescents se retrouvent devant les tribunaux.
- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les homicides et crimes connexes représentent 0,2 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 23 %, mais elle passe à 36 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples.

Nota

*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

**Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

*** Les « infractions relatives à la drogue » comprennent la possession et le trafic.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A9

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Crimes contre la personne	13 216	12 792	11 883	9 959	9 492
Meurtre et infractions connexes	55	52	53	49	55
Vol qualifié	2 464	2 336	1 937	1 487	1 452
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 277	1 331	1 449	1 325	1 412
Voies de fait graves	2 900	2 715	2 427	2 128	2 054
Voies de fait simples	4 029	3 878	3 637	2 771	2 551
Autres crimes contre la personne*	2 491	2 480	2 380	2 199	1 968
Crimes contre les biens	17 389	15 723	13 526	11 014	10 546
Vol	6 591	5 476	4 692	3 660	3 630
Introduction par effraction	3 824	3 606	3 153	2 603	2 382
Fraude	525	474	470	377	371
Méfait	3 330	2 948	2 514	2 155	2 070
Recel	2 689	2 779	2 322	1 913	1 820
Autres crimes contre les biens	430	440	375	306	273
Administration de la justice	5 259	4 893	4 336	3 659	3 392
Évasion/en liberté non autorisée	3 529	3 230	2 902	2 414	2 208
Autres infractions liées à l'administration de la justice**	1 730	1 663	1 434	1 245	1 184
Autres infractions au Code criminel	2 476	2 424	2 193	2 078	1 899
Armes/armes à feu	1 686	1 555	1 463	1 421	1 381
Prostitution	5	6	11	17	8
Troubler la paix	121	132	86	64	64
Autres infractions au Code criminel	664	731	633	576	446
Code criminel – Circulation	855	828	656	569	564
Infractions à d'autres lois fédérales	9 757	8 781	7 780	6 395	5 470
Possession de drogues	2 008	1 840	1 571	1 784	1 540
Trafic de drogues	842	710	666	917	717
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents***	5 272	4 542	3 870	3 524	3 080
Autres infractions aux lois connexes	88	163	150	170	133
Total	48 952	45 441	40 374	33 674	31 363

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

* Les « autres crimes contre la personne » comprennent les infractions comme avoir proféré des menaces et le harcèlement criminel.

**La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

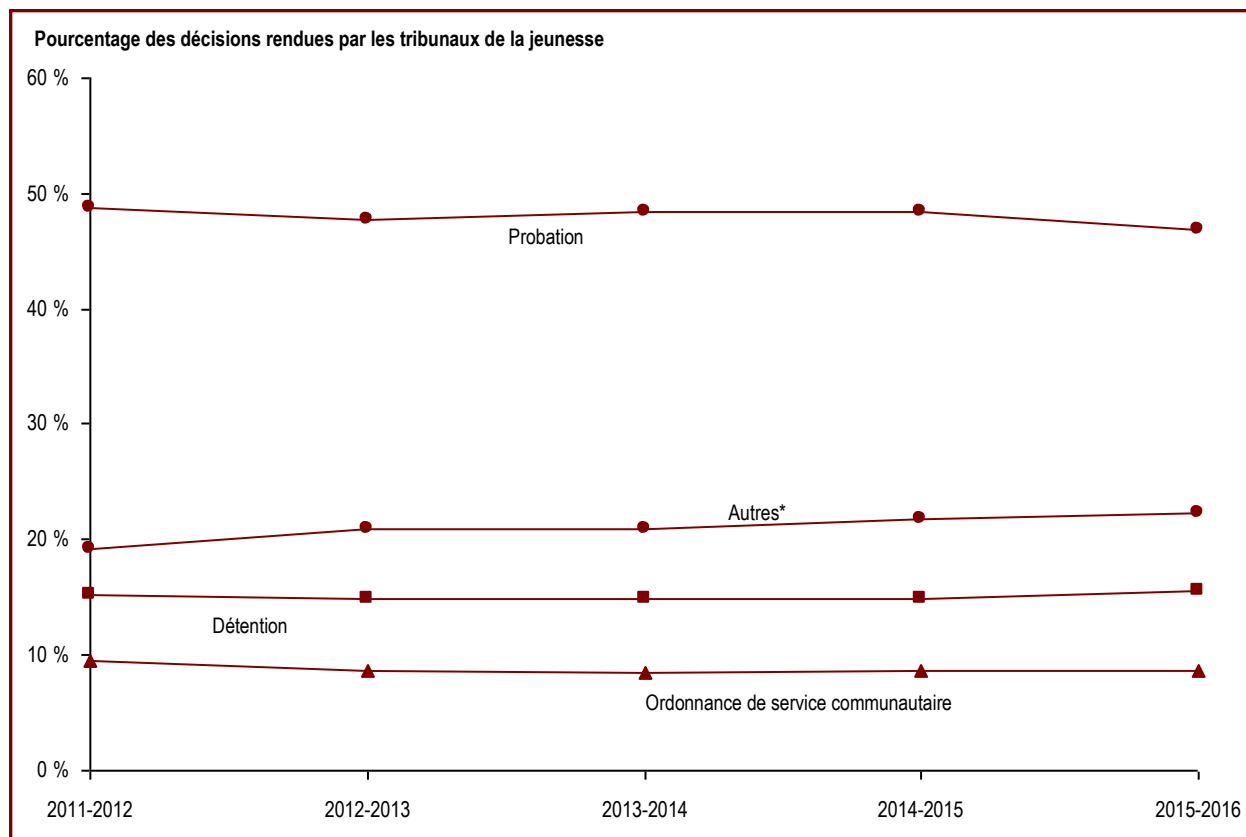
***Les infractions à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la Loi sur les jeunes contrevenants, qui a été remplacée par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui sont antérieures à 2007. Un cas est défini comme une ou des accusations qui sont portées contre une personne ou une organisation accusée et qui sont traitées par les tribunaux en même temps, lorsqu'une décision définitive a été rendue pour tous les chefs d'accusation. Lorsqu'un cas comprend plus d'un chef d'accusation, il est nécessaire de choisir le chef d'accusation qui représentera le cas. Le choix d'une infraction est déterminé par l'application de deux règles. D'abord, la règle de « l'infraction la plus grave ». Dans le cas où deux infractions ou plus donnent lieu à la même décision, la règle de l'infraction la plus grave est appliquée. Toutes les accusations sont classées selon la gravité de l'infraction.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LA PEINE LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Figure A10



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Conformément aux objectifs de la *LSJPA*, moins de jeunes ont été placés sous garde. En 2015-2016, 15,5 % de toutes les causes avec condamnation ont abouti au placement sous garde du jeune.
- En 2015-2016, 47 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation comme peine la plus grave. Ce taux est demeuré relativement stable depuis l'entrée en vigueur de la *LSJPA* en avril 2003.
- Des nouvelles peines prévues dans la *LSJPA*, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ont été le plus souvent imposées. En 2015-2016, 4,3 % de toutes les personnes reconnues coupables se sont vu imposer l'une de ces ordonnances comme peine la plus grave.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou de soutien et surveillance intensifs, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives. Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

LA PEINE LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Tableau A10

Type de décision	Sexe	Année				
		2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
		%	%	%	%	%
Probation	Filles	47,4	48,7	49,2	47,5	47,1
	Garçons	48,4	47,6	48,4	48,5	47,4
	Total	48,7	47,7	48,5	48,4	46,9
Détenition	Filles	11,5	11,1	10,8	11,7	11,9
	Garçons	17,0	16,4	16,3	15,9	16,5
	Total	15,2	14,9	14,9	14,9	15,5
Ordonnance de service communautaire	Filles	9,7	9,7	9,0	9,5	8,5
	Garçons	8,6	8,1	7,9	8,3	8,0
	Total	9,5	8,7	8,5	8,6	8,6
Amende	Filles	2,5	2,4	2,3	2,5	2,6
	Garçons	3,3	3,5	2,8	2,4	2,5
	Total	3,0	3,2	2,7	2,4	2,5
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance	Filles	5,1	3,9	4,1	3,1	3,7
	Garçons	4,5	4,7	4,7	4,1	4,5
	Total	4,3	4,4	4,5	3,9	4,3
Autres*	Filles	23,8	24,2	24,6	25,7	26,2
	Garçons	18,2	19,7	20,0	20,7	21,1
	Total	19,2	21,0	20,9	21,8	22,3

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous conditions, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Cette catégorie inclut également les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ou de soutien et surveillance intensifs, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes, lorsque les données sur la détermination de la peine aux termes de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ne sont pas disponibles. Contrairement aux données des années précédentes, ces données représentent la peine la plus grave et, par conséquent, les sanctions sont mutuellement exclusives. Toutefois, chaque dossier peut comprendre plus d'une peine.

Le concept de cas a été modifié pour mieux refléter les procédures judiciaires. Les statistiques de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse utilisées dans le présent rapport ne doivent pas être comparées avec les éditions de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui sont antérieures à 2007.

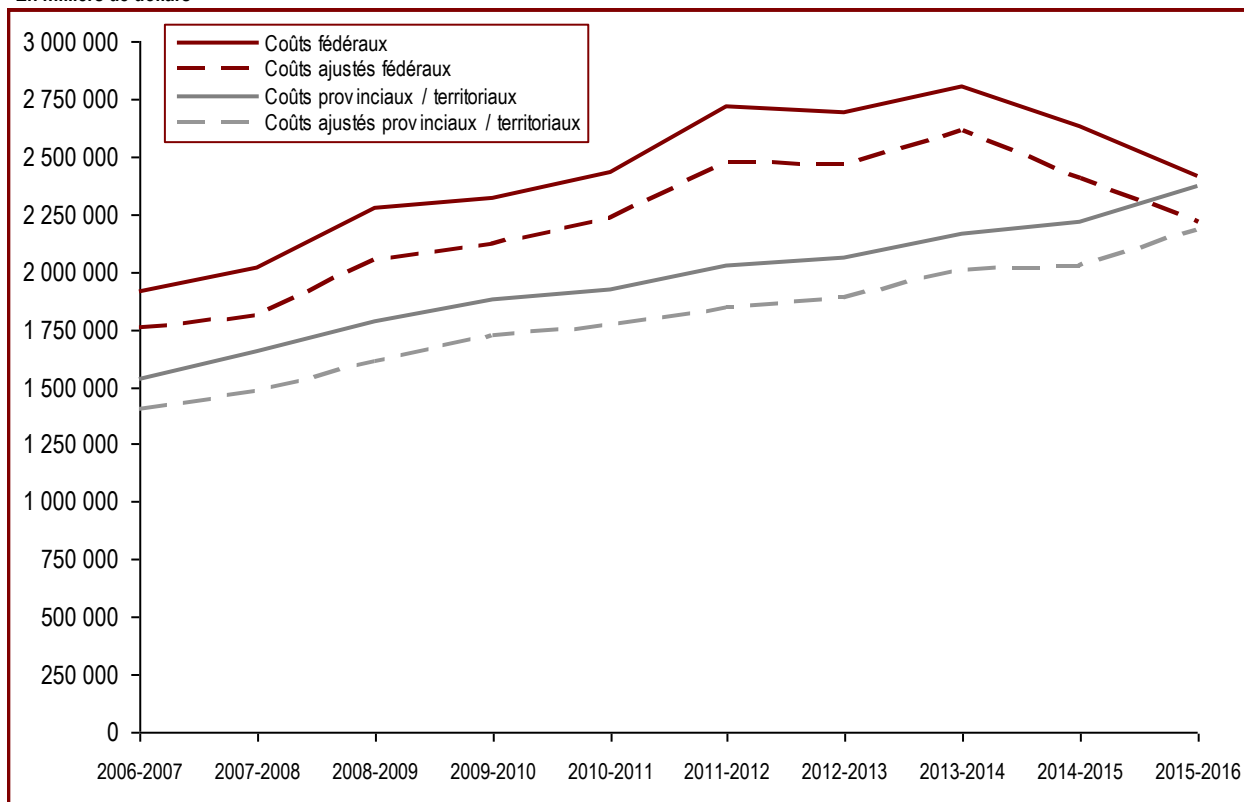
SECTION B

ADMINISTRATION DES
SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS

Figure B1

En milliers de dollars



Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada. Chiffres provinciaux dérivés de l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- En 2015-2016 les dépenses totales liées aux services correctionnels fédéraux au Canada ont totalisé environ 2,41 milliards de dollars, une diminution de 8,4 % depuis 2014-2015.
- Les dépenses provinciales et territoriales ont totalisé un peu plus de 2,37 milliards de dollars en 2015-2016, une augmentation de 7,1 % depuis 2014-2015.
- Depuis 2006-2007, les dépenses liées aux services correctionnels fédéraux ont augmenté de 25,8 %, passant de 1,91 à 2,41 milliards de dollars. En dollars constants, il s'agit d'une augmentation de 26,3 %.
- Au cours de la même période, les dépenses provinciales/territoriales ont augmenté de 55,0 %, passant de 1,53 à 2,37 milliards de dollars. En dollars indexés, cela représente une augmentation de 55,7 %.

Nota

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et du Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers). Les dépenses provinciales/territoriales ne comprennent pas les dépenses en immobilisations.

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES DÉPENSES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS

Tableau B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 2002			
	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers \$			en \$	en milliers \$			en \$
2011-12								
SCC	2 313 422	345 327	2 658 750	77,10	2 105 040	314 222	2 419 263	70,16
CLCC	52 200	--	52 200	1,51	47 498	--	47 498	1,38
BEC	4 936	--	4 936	0,14	4 491	--	4 491	0,13
Total	2 370 558	345 327	2 715 886	78,76	2 157 030	314 222	2 471 252	71,66
2012-13								
SCC	2 204 005	437 736	2 641 742	76,01	2 019 281	401 048	2 420 331	69,64
CLCC	46 500	--	46 500	1,34	42 603	--	42 603	1,23
BEC	4 801	--	4 801	0,14	4 399	--	4 399	0,13
Total	2 255 306	437 736	2 693 043	77,49	2 066 283	401 048	2 467 332	70,99
2013-14								
SCC	2 371 700	378 372	2 750 072	78,22	2 203 672	351 566	2 555 238	72,68
CLCC	50 400	--	50 400	1,43	46 829	--	46 829	1,33
BEC	4 946	--	4 946	0,14	4 596	--	4 596	0,13
Total	2 427 046	378 372	2 805 418	79,79	2 255 097	351 566	2 606 663	74,14
2014-15								
SCC	2 373 604	200 606	2 574 210	72,42	2 168 852	183 301	2 352 154	66,17
CLCC	50 100	--	50 100	1,41	45 778	--	45 778	1,29
BEC	4 659	--	4 659	0,13	4 257	--	4 257	0,12
Total	2 428 363	200 606	2 628 969	73,96	2 218 888	183 301	2 402 189	67,58
2015-16								
SCC	2 189 101	168 684	2 357 785	65,77	2 014 457	155 227	2 169 684	60,52
CLCC	46 300	--	46 300	1,29	42 606	--	42 606	1,19
BEC	4 656	--	4 656	0,13	4 285	--	4 285	0,12
Total	2 240 057	168 684	2 408 741	67,19	2 061 348	155 227	2 216 574	61,83

Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

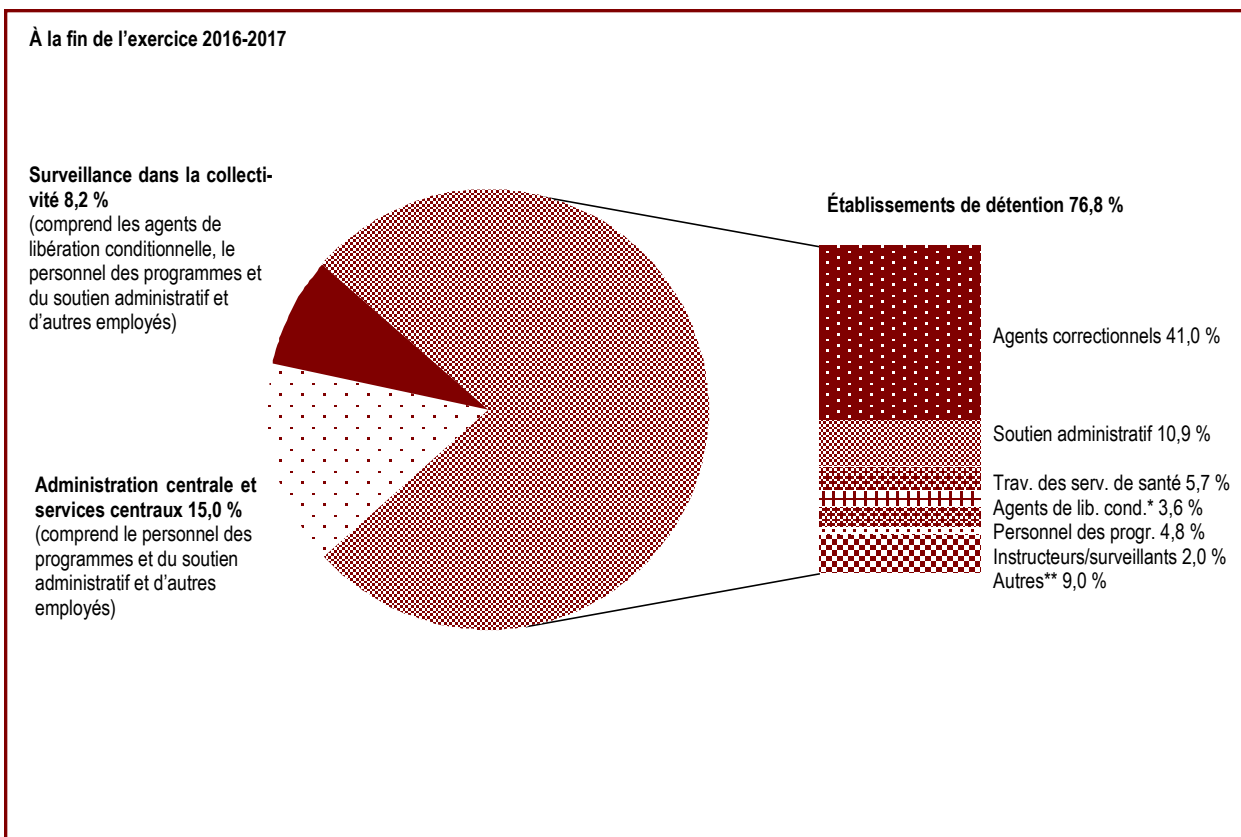
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total.

Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte au total 17 997 employés.***
- Quelque 77 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8,2 % de l'effectif total.

Nota

En raison de modifications aux politiques, les agents correctionnels n'occupent plus de postes dans la collectivité.

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés permanents et temporaires ayant occupé pendant au moins trois mois un poste relatif au poste d'attache ainsi que les employés actifs ou en congé payé à la fin de l'exercice 2016-2017.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	31 mars 2006		31 mars 2017	
	Nbre	%	Nbre	%
Administration centrale et services centraux	2 087	14,5	2 698	15,0
Personnel de soutien administratif	1 699	11,8	2 276	12,6
Travailleurs des services de santé	111	0,8	95	0,5
Personnel des programmes	120	0,8	65	0,4
Agents correctionnels	28	0,2	36	0,2
Instructeurs/surveillants	10	0,1	11	0,1
Agents de libération conditionnelle			1	<0,1
Autres*	119	0,8	214	1,2
Établissements de détention	11 229	77,8	13 830	76,8
Agents correctionnels	5 965	41,3	7 374	41,0
Personnel de soutien administratif	1 914	13,3	1 962	10,9
Travailleurs des services de santé	779	5,4	1 019	5,7
Personnel des programmes	534	3,7	872	4,8
Agents de libération conditionnelle**	648	4,5	639	3,6
Instructeurs/surveillants	387	2,7	352	2,0
Autres*	1 002	6,9	1 612	9,0
Surveillance dans la collectivité	1 125	7,8	1 469	8,2
Agents de libération conditionnelle	581	4,0	680	3,8
Personnel de soutien administratif	315	2,2	422	2,3
Personnel des programmes	172	1,2	271	1,5
Travailleurs des services de santé	34	0,2	88	0,5
Agents correctionnels	22	0,2	0	0,0
Autres*	1	<0,1	8	<0,1
Total***	14 441	100,0	17 997	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

En raison de modifications aux politiques, les agents correctionnels n'occupent plus de postes dans la collectivité.

*La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

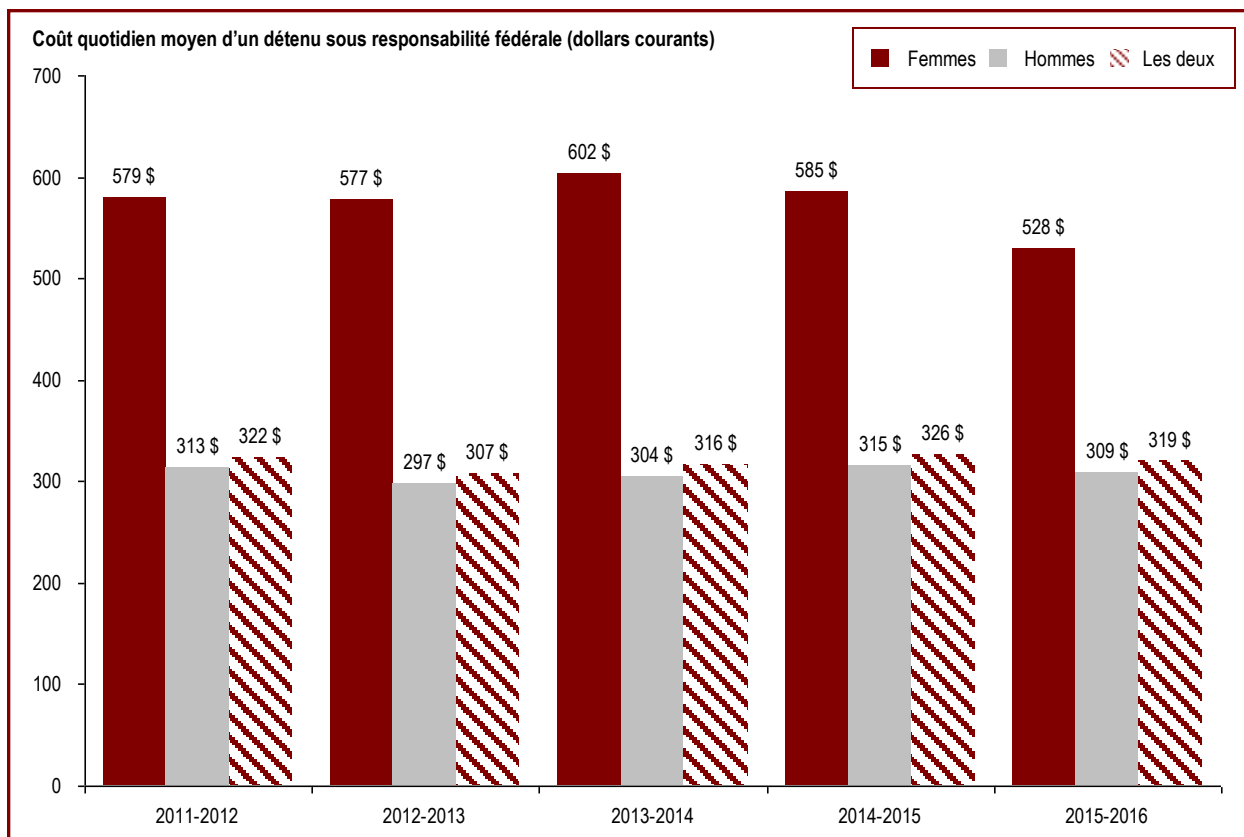
**Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Les employés appartenant à ces catégories ne font plus partie du total depuis 2005-2006. Ces statistiques représentent les employés permanents et temporaires ayant occupé pendant au moins trois mois un poste relatif au poste d'attache ainsi que les employés actifs ou en congé payé à la fin de l'exercice 2016-2017.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU

Figure B3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a diminué entre 2011-2012 et 2015-2016, passant de 322 \$ à 319 \$.
- En 2015-2016, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 116 364 \$ par année, par rapport à 117 788 \$ en 2011-2012. En 2015-2016, l'incarcération d'un détenu de sexe masculin coûtait 112 743 \$ par année, tandis que l'incarcération d'une détenue coûtait 192 742 \$.
- Il est 73 % moins coûteux d'assurer la garde d'un délinquant dans la collectivité que de le maintenir en incarcération (31 052 \$ par année comparativement à 116 364 \$).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Le coût total de l'incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l'administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l'incarcération et la surveillance dans la collectivité.

Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont pas nécessairement exacts.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant (\$ courants)				
	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Délinquants en détention					
Sécurité maximale (hommes seulement)	151 484	148 330	156 768	160 094	155 848
Sécurité moyenne (hommes seulement)	104 889	99 207	101 583	105 750	106 868
Sécurité minimale (hommes seulement)	91 959	83 910	83 182	86 613	81 528
Établissements pour femmes	211 618	210 695	219 884	213 800	192 742
Accords d'échange de services	97 545	104 828	108 388	111 839	114 974
Coût moyen	117 788	112 197	115 310	119 152	116 364
Délinquants dans la collectivité	35 101	33 799	34 432	33 067	31 052
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	100 622	95 504	99 923	99 982	94 545

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

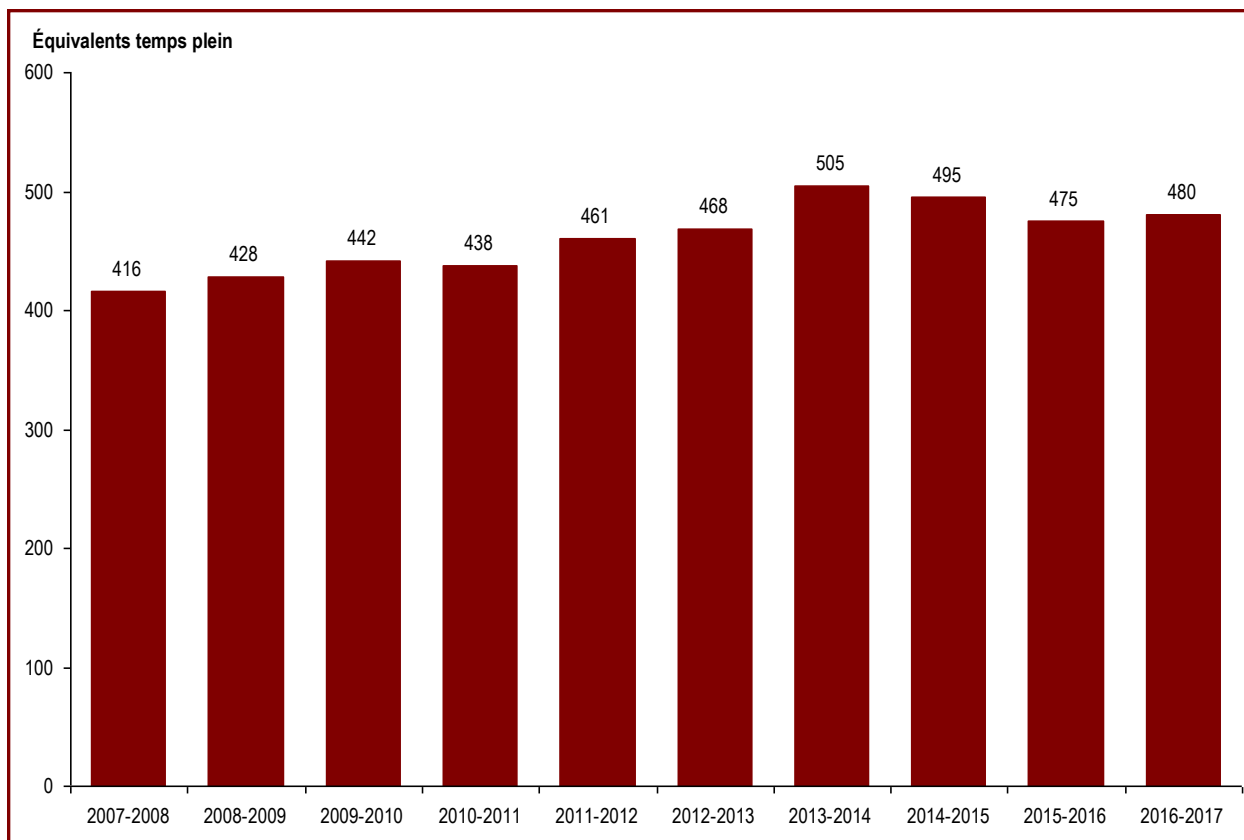
Le coût total de l'incarcération et de la surveillance dans la collectivité comprend les frais administratifs de l'administration centrale et des administrations régionales, qui ne font pas partie des calculs de coûts pour l'incarcération et la surveillance dans la collectivité.

La catégorie des délinquants dans la collectivité inclut les délinquants en liberté sous condition, en liberté d'office, visés par une ordonnance de surveillance de longue durée et sous la surveillance du SCC.

Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne sont pas nécessairement exacts.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Figure B4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le nombre total d'équivalents temps plein utilisés par la Commission des libérations conditionnelles du Canada a augmenté de 12 depuis 2012-2013.

Nota

Un équivalent temps plein signifie la mesure dans laquelle l'employé représente une année-personne complète dans un budget ministériel.

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite le nombre maximal de membres à temps plein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada à 60.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Activité de programme					
Décisions relatives à la mise en liberté sous condition	311	325	325	322	321
Application transparente et responsable du processus de mise en liberté sous condition	56	53	54	42	44
Décisions relatives à la suspension du casier et recommandations concernant la clémence	58	79	69	52	59
Services internes	43	48	47	59	56
Total	468	505	495	475	480
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	44	42	42	41	39
Commissaires à temps partiel	20	20	18	18	17
Personnel	404	443	435	416	424
Total	468	505	495	475	480

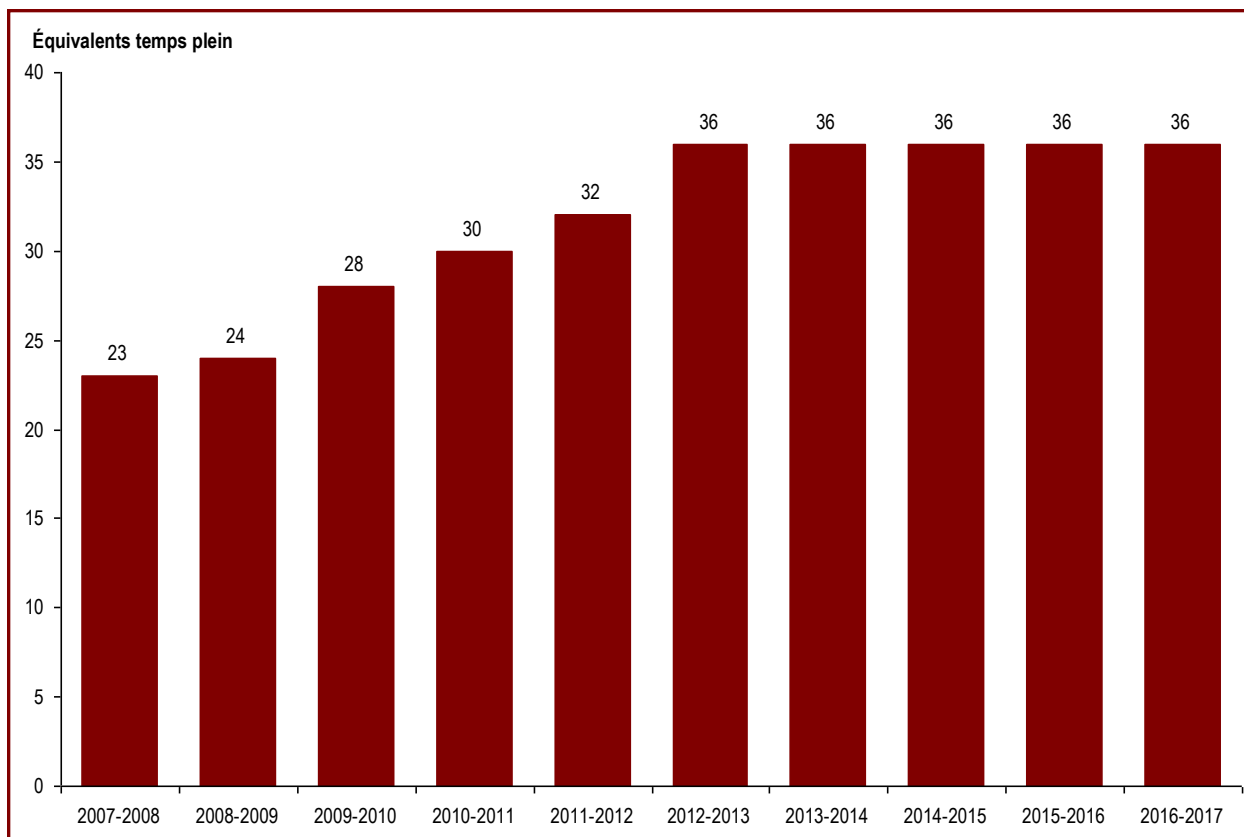
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Un équivalent temps plein signifie la mesure dans laquelle l'employé représente une année-personne complète dans un budget ministériel. L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite le nombre maximal de membres à temps plein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada à 60.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B5



Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

- Le nombre total d'équivalents temps plein au Bureau de l'enquêteur correctionnel est resté stable au cours des cinq dernières années.
- En 2016-2017, le Bureau de l'enquêteur correctionnel a reçu 6 768 plaintes et demandes de renseignements.*

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

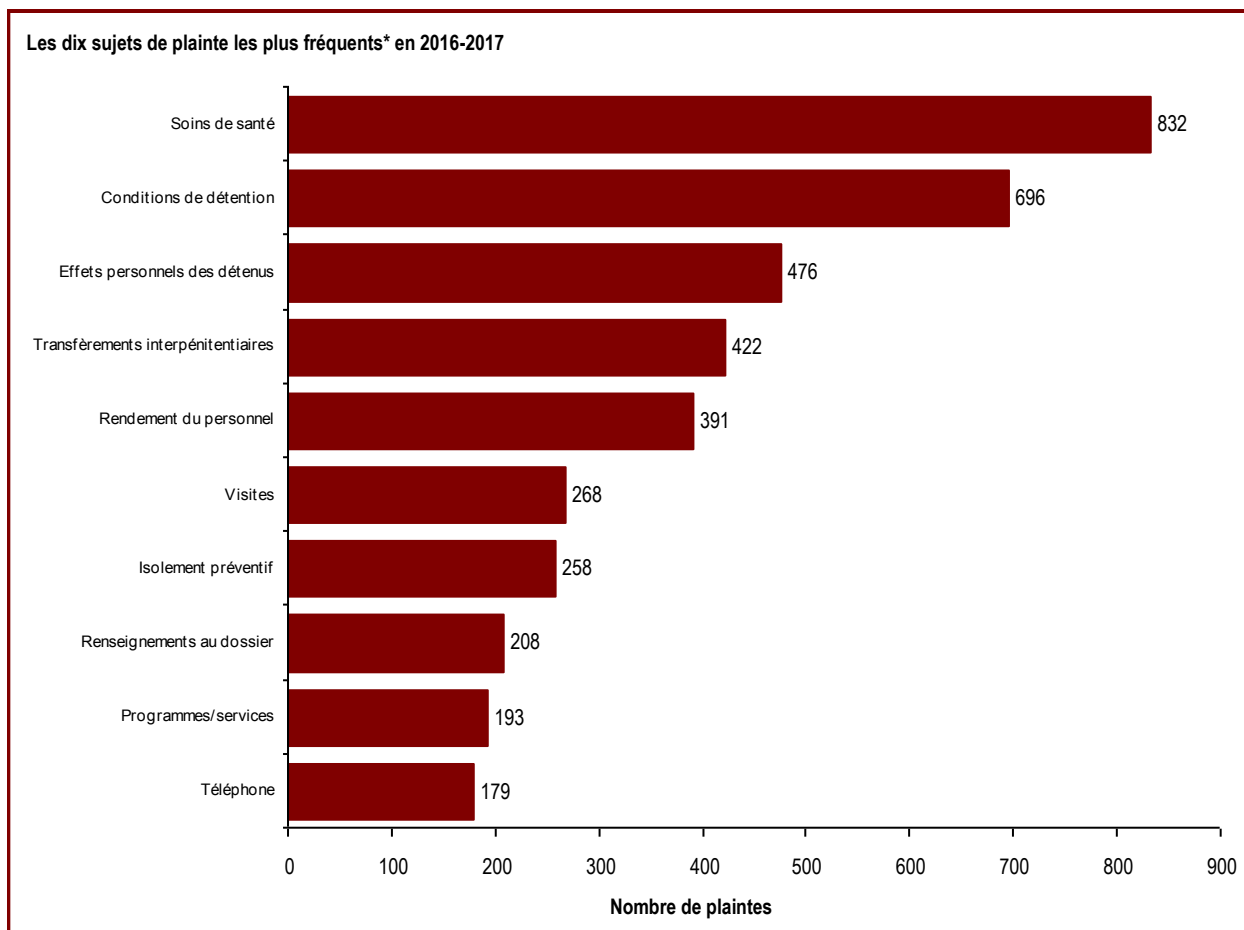
Tableau B5

	Équivalents temps plein				
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Type d'employés					
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Cadres supérieurs et conseillers juridiques/ en politiques	5	5	5	5	5
Services d'enquête	25	25	25	25	26
Services administratifs	5	5	5	5	4
Total	36	36	36	36	36

Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

LES SOINS DE SANTÉ SONT LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B6



Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

- En 2016-2017, le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) a reçu 6 768 plaintes et demandes de renseignements*.
- Les questions touchant les soins de santé (12,3 %), les conditions de détention (10,3 %), les effets personnels des détenus (6,4 %) et les transfèrements interpénitentiaires (6,2 %) représentaient 35,8 % de toutes les plaintes.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LES SOINS DE SANTÉ SONT LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTÉ AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Tableau B6

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes*				
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre
Soins de santé (y compris les soins dentaires)	577	613	763	855	832
Conditions de détention	509	628	516	733	696
Transfèrements interpénitentiaires	376	403	459	353	422
Rendement du personnel	368	412	412	415	391
Isolement préventif	424	363	375	260	258
Effets personnels des détenus	399	327	356	414	476
Téléphone	135	227	268	218	179
Visites (y compris les visites familiales privées)	213	225	235	283	268
Procédures de règlement des griefs	163	161	189	186	163
Renseignements au dossier	162	140	175	149	208
Questions financières	109	138	172	192	159
Correspondance	84	85	144	161	158
Classement selon le niveau de sécurité	115	98	139	139	129
Programmes/services	101	107	117	146	193
Décisions (en général) – mise en application**	372	93	102	47	34
Sécurité du délinquant	54	56	77	101	115
Santé mentale	74	50	74	128	120
Harcèlement	64	42	74	72	84
Autres***	943	957	1 296	1 085	1 533
Cas hors mandat du BEC	235	309	309	315	350
Total	5 477	5 434	6 252	6 501	6 768

Source : Bureau de l'enquêteur correctionnel.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut entreprendre une enquête de sa propre initiative, ou à la réception d'une plainte formulée par un délinquant ou en son nom. Les plaintes sont formulées par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

Le BEC a révisé les catégories de plaintes afin qu'elles représentent mieux ses priorités organisationnelles et l'évolution de la nature des plaintes reçues au cours de l'exercice 2010-2011. Certaines catégories des exercices précédents ont donc été modifiées ou supprimées.

**Auparavant, les catégories « décisions (en général) – mise en application », « correspondance » et « santé mentale » se trouvaient dans la catégorie « autres ». Par conséquent, les données antérieures à 2010-2011 ne sont pas mentionnées.

***La catégorie « autres » comprend tous les types de plaintes qui ne sont pas précisés dans le tableau : placement en cellule, réclamations contre la Couronne, programmes communautaires/surveillance dans la collectivité, mise en liberté sous condition, décès ou blessures graves, régime alimentaire, mesures disciplinaires, discrimination, double occupation, emploi, services alimentaires, santé et sécurité – lieux de travail/programmes des détenus, grève de la faim, demandes des détenus, détecteur ionique/chien renifleur de drogue, méthadone, BEC, langues officielles, opérations/décisions du BEC, processus de mise en liberté, motifs religieux/spirituels, sécurité – incompatibilités/lieu de travail, fouille et saisie, administration de la peine, permission de sortir, analyse d'urine, recours à la force et plainte n'appartenant à aucune catégorie.

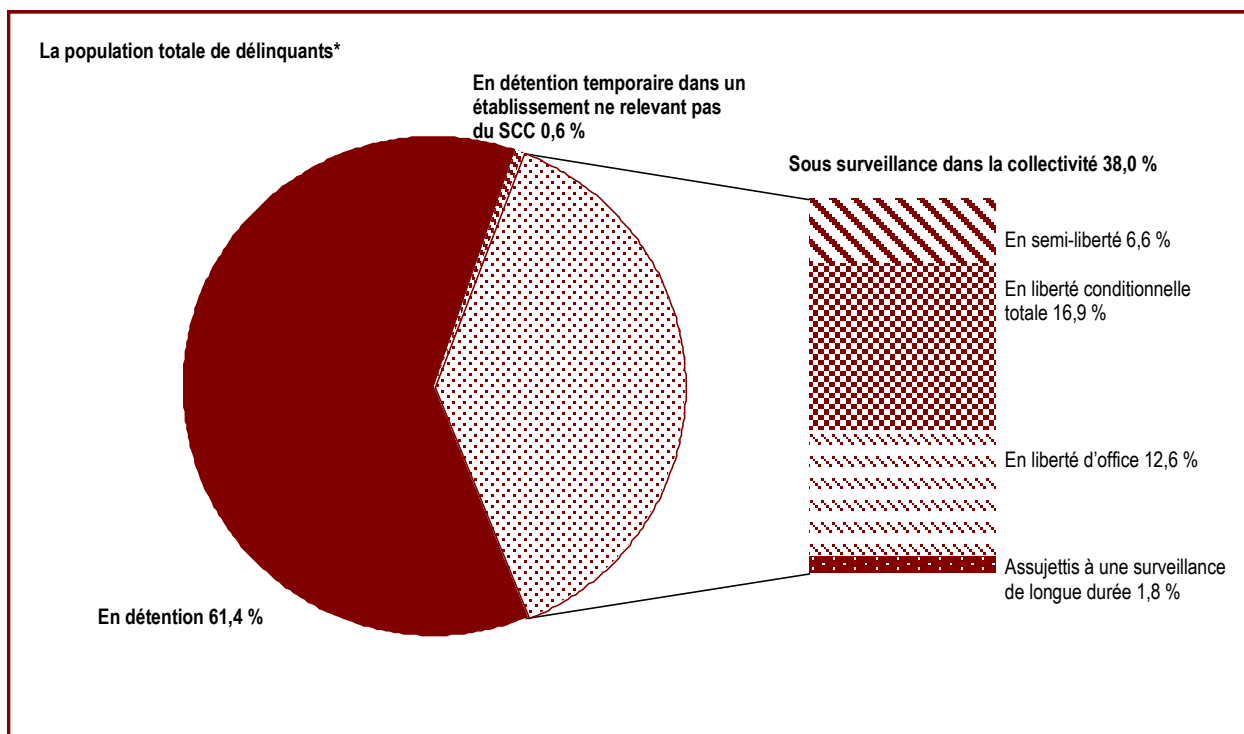
En 2010-2011, les catégories « placement en cellule », « mise en liberté sous condition », « emploi », « BEC », « motifs religieux/spirituels », « sécurité – incompatibilités/lieu de travail » et « permission de sortir » ont été ajoutées à la catégorie « autres », et les catégories « correspondance », « décisions (en général) – mise en application » et « santé mentale » ont été supprimées. Le nombre de plaintes individuelles traitées par le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes concernant les problèmes systémiques et les décès en établissement.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1



Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La **population totale de délinquants** comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les **délinquants en détention** comprennent tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Les **délinquants en détention temporaire** incluent les délinquants qui sont gardés dans un établissement du SCC ou dans un établissement ne relevant pas du SCC, par suite de la suspension de leur mise en liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir ce genre de manquement.

Les **délinquants sous surveillance active** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les **établissements du SCC** incluent tous les établissements fédéraux et pavillons de ressourcement financés par le gouvernement fédéral.

Les **délinquants sous surveillance dans la collectivité** comprennent tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

À cette population totale de délinquants s'ajoutent des groupes exclus :

Les délinquants sous responsabilité fédérale incarcérés dans un centre correctionnel communautaire ou dans un établissement ne relevant pas du SCC. Les délinquants sous responsabilité fédérale expulsés ou extradés, notamment les délinquants pour qui une ordonnance d'expulsion a été appliquée par Citoyenneté et Immigration Canada. Les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous caution, ce qui inclut les délinquants en liberté provisoire; ils ont interjeté appel de leur condamnation ou de leur peine et ont été mis en liberté en attendant les résultats d'un nouveau procès. Les évadés, qui comprennent les délinquants qui se sont enfuis alors qu'ils étaient incarcérés dans un établissement correctionnel ou qu'ils bénéficiaient d'une permission de sortir; on ne sait pas où ils se trouvent. Les délinquants illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, ce qui inclut les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ainsi que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, pour qui un mandat de suspension d'au moins 90 jours a été délivré mais n'a pas encore été exécuté.

Nota

*La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée par rapport aux éditions précédentes de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. Par conséquent, les comparaisons avec les éditions antérieures à 2016 devraient être faites avec prudence.

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1

Situation	Délinquants sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada					
	Nbre	Nbre	Nbre	%	%	%
En détention (établissement du SCC)	14 159					61,4
Incarcérés dans un établissement du SCC		13 416			58,2	
En détention temporaire dans un établissement du SCC		743			3,2	
Sous surveillance dans la collectivité	8 886					38,6
En détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC		139			0,6	
Sous surveillance active		8 747			38,0	
En semi-liberté			1 520	6,6		
En liberté conditionnelle totale			3 892	16,9		
En liberté d'office			2 913	12,6		
Assujettis à une surveillance de longue durée			422	1,8		
Total	23 045*					100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

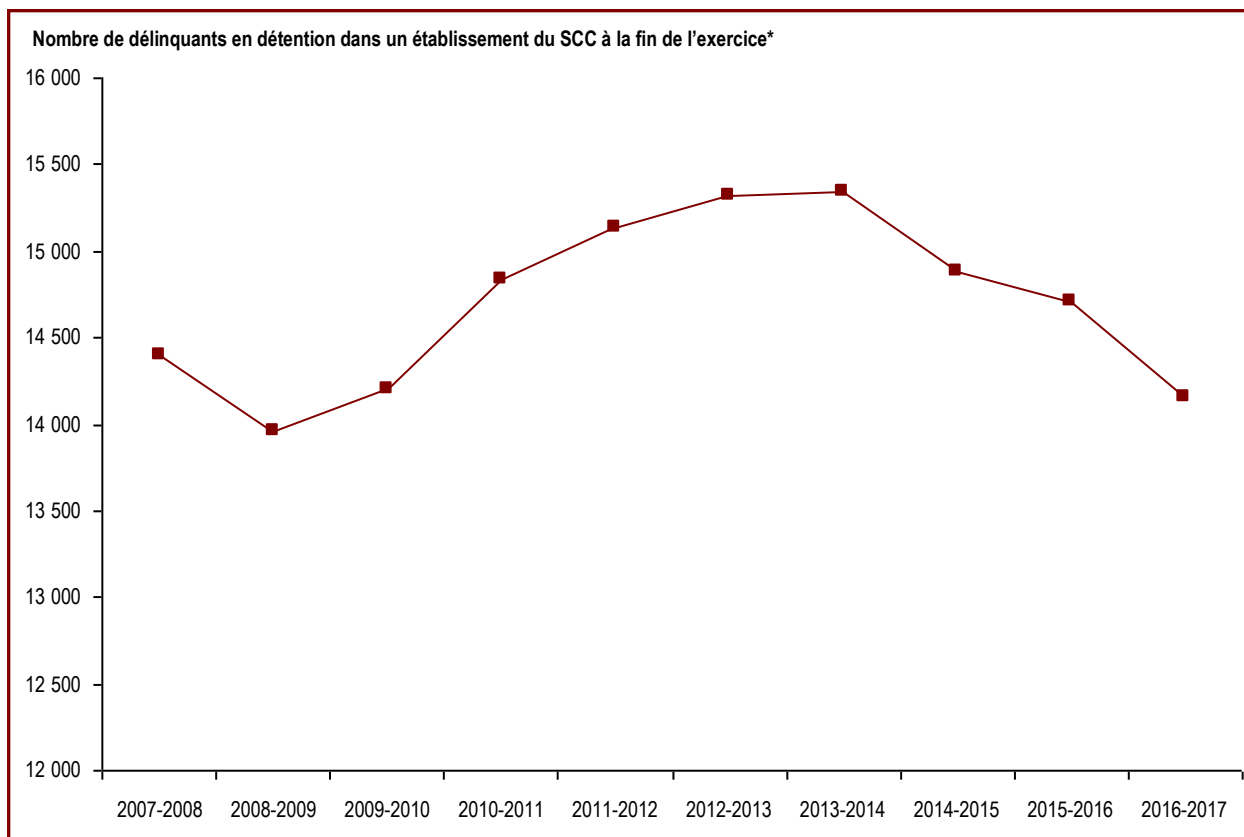
Nota

*À la population totale de délinquants s'ajoutent 163 délinquants qui étaient en liberté sous caution, 125 délinquants qui s'étaient évadés, 275 délinquants sous responsabilité fédérale qui purgeaient leur peine dans un établissement ne relevant pas du SCC, 332 délinquants qui étaient illégalement en liberté pendant 90 jours ou plus, et 422 délinquants qui ont été expulsés.

*La définition du terme « population de délinquants » a été modifiée par rapport aux éditions précédentes de *l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Par conséquent, les comparaisons avec les éditions antérieures à 2016 devraient être faites avec prudence.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC A DIMINUÉ DANS LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Figure C2



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants en détention a augmenté dans six des dix dernières années. En 2008-2009 et au cours des trois derniers exercices financiers, le nombre de délinquants en détention a connu une baisse. Il y a eu une diminution de 3,8 % dans la dernière année.
- Le nombre moyen de délinquants en détention purgeant une peine de ressort provincial ou territorial a augmenté de 17,1 % de 2013-2014 à 2015-2016 (passant de 21 704 à 25 405), tandis que le nombre de délinquants en détention provisoire a augmenté de 29,6 % au cours de la même période (passant de 11 494 à 14 899). Depuis 2006-2007, le nombre de délinquants en détention provisoire surpasse celui des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux ou territoriaux.**

Nota

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention dans un établissement du SCC à la fin de chaque exercice. Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

Le terme « délinquants en détention » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Source : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC A DIMINUÉ DANS LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Tableau C2

Année	Délinquants en détention					Total
	En détention dans un établissement du SCC* ¹	Sous responsabilité provinciale/territoriale ²			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire		
2007-2008	14 403	9 799	12 973	315	23 086	37 489
2008-2009	13 960	9 931	13 548	311	23 790	37 750
2009-2010	14 197	10 045	13 739	308	24 092	38 289
2010-2011	14 840	10 922	13 086	427	24 435	39 275
2011-2012	15 131	11 138	13 369	308	24 814	39 945
2012-2013	15 318	11 138	13 739	308	25 185	40 503
2013-2014	15 342	9 888	11 494	322	21 704	37 046
2014-2015	14 886	10 364	13 650	441	24 455	39 341
2015-2016	14 712	10 091	14 899	415	25 405	40 117
2016-2017	14 159	--	--	--	--	--

Source : ¹Service correctionnel du Canada; ²Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Les données reflètent le nombre de délinquants qui étaient en détention dans un établissement du SCC à la fin de chaque exercice. Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

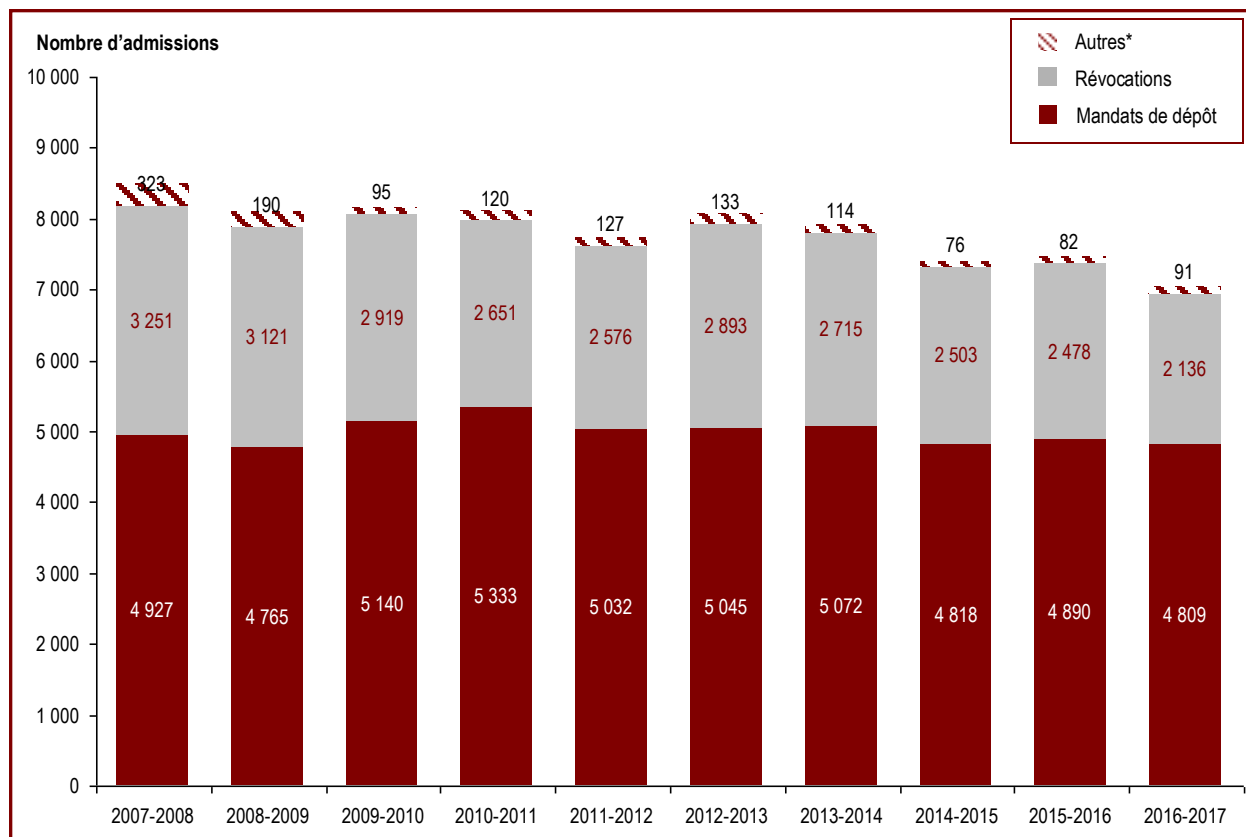
Le terme « délinquants en détention » désigne tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

-- Données non disponibles.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ

Figure C3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué au cours de la dernière décennie, mais a diminué de 9,8 % par rapport à son point le plus élevé, qu'il a atteint en 2010-2011.
- Après avoir culminé à 8 501 en 2007-2008, le nombre d'admissions a diminué de 17,2 % pour s'établir à 7 036 en 2016-2017.
- Le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt est passé de 266 en 2012-2013 à 402 en 2016-2017, ce qui représente une augmentation de 51,1 %.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, et les cas où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ

Tableau C3

	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandats de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort fédéral	220	3 422	272	3 464	302	3 308	348	3 321	366	3 290
2 ^e peine de ressort fédéral ou subséquente	44	1 329	38	1 271	41	1 154	39	1 176	36	1 112
Peine de ressort provincial	2	28	2	25	0	13	1	5	0	5
Total partiel	266	4 779	312	4 760	343	4 475	388	4 502	402	4 407
Total	5 045		5 072		4 818		4 890		4 809	
Révocations										
Total	133	2 760	111	2 604	124	2 379	149	2 329	133	2 003
	2 893		2 715		2 503		2 478		2 136	
Autres*										
Total	14	119	6	108	5	71	4	78	3	88
	133		114		76		82		91	
Total des admissions										
	413	7 658	429	7 472	472	6 925	541	6 909	538	6 498
	8 071		7 901		7 397		7 450		7 036	

Source : Service correctionnel du Canada.

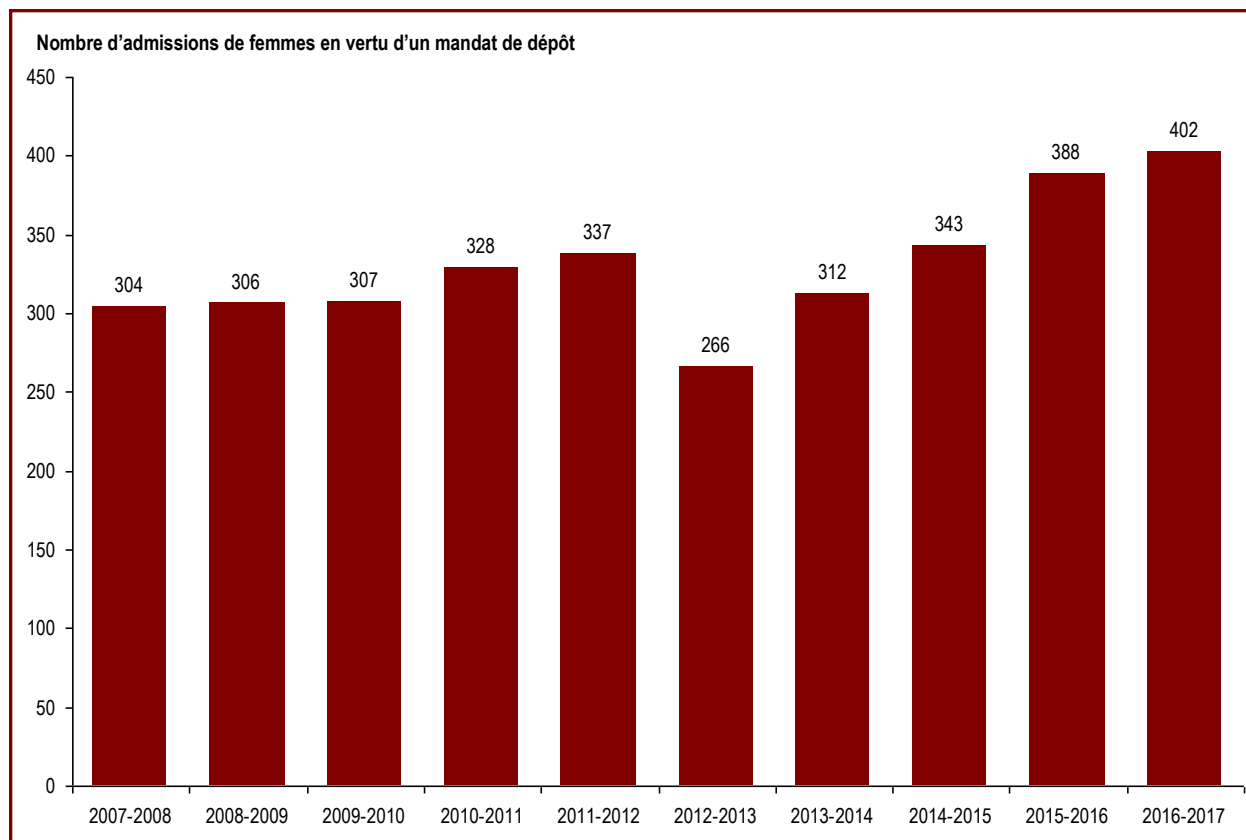
Nota

**La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays, et les cas où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux et les pavillons de ressourcement durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ DANS LES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

Figure C4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux a augmenté de 32,2 %, passant de 304 en 2007-2008 à 402 en 2016-2017. Durant la même période, il y a eu une petite diminution du nombre d'hommes admis dans les établissements fédéraux, lequel est passé de 4 623 en 2007-2008 à 4 407 en 2016-2017.
- De manière générale, les femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (soit 8,4 % en 2016-2017).
- À la fin de l'exercice 2016-2017, 692 femmes étaient incarcérées dans des établissements du Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ DANS LES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Total
	Femmes		Hommes		
	Nbre	%	Nbre	%	
2007-2008	304	6,2	4 623	93,8	4 927
2008-2009	306	6,4	4 459	93,6	4 765
2009-2010	307	6,0	4 833	94,0	5 140
2010-2011	328	6,2	5 005	93,8	5 333
2011-2012	337	6,7	4 695	93,3	5 032
2012-2013	266	5,3	4 779	94,7	5 045
2013-2014	312	6,2	4 760	93,8	5 072
2014-2015	343	7,1	4 475	92,9	4 818
2015-2016	388	7,9	4 502	92,1	4 890
2016-2017	402	8,4	4 407	91,6	4 809

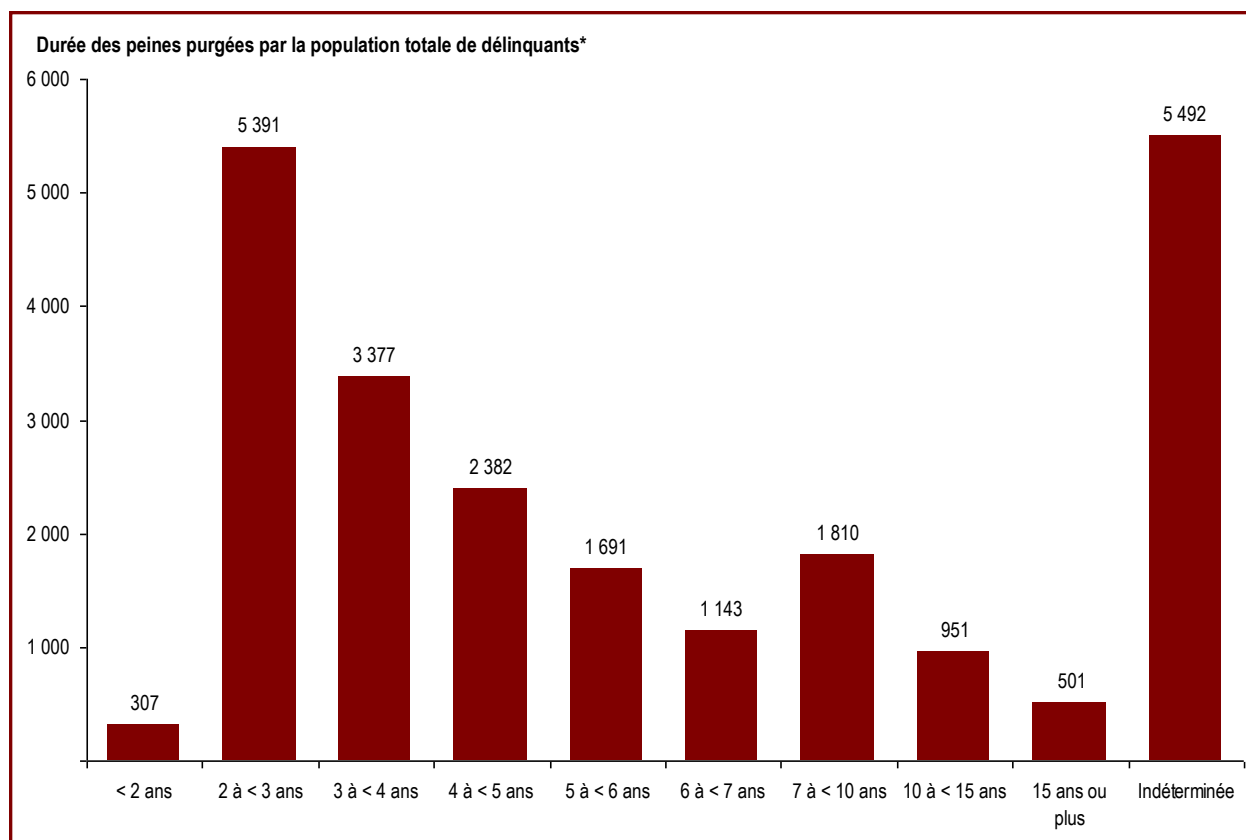
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

ENVIRON LA MOITIÉ DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC PURGE UNE PEINE DE MOINS DE CINQ ANS

Figure C5



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2016-2017, presque la moitié (49,7 %) de la population totale de délinquants* purgeait une peine de moins de cinq ans, 23,4 % purgeant une peine allant de deux ans à moins de trois ans.
- Presque un quart (23,8 %) de la population totale de délinquants* purgeait une peine d'une durée indéterminée. Le nombre total de délinquants purgeant ce type de peine a augmenté de 6,5 % depuis 2012-2013, passant de 5 158 à 5 492 en 2016-2017.

Nota

*La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

**ENVIRON LA MOITIÉ DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION DANS
DES ÉTABLISSEMENTS DU SCC PURGE UNE PEINE DE MOINS DE CINQ ANS**

Tableau C5

Durée de la peine	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
< 2 ans	271	1,2	291	1,3	287	1,2	306	1,3	307	1,3
2 ans à < 3 ans	5 469	23,8	5 296	22,9	5 241	22,8	5 367	23,3	5 391	23,4
3 ans à < 4 ans	3 732	16,2	3 771	16,3	3 631	15,8	3 503	15,2	3 377	14,7
4 ans à < 5 ans	2 367	10,3	2 447	10,6	2 422	10,5	2 393	10,4	2 382	10,3
5 ans à < 6 ans	1 599	7,0	1 638	7,1	1 672	7,3	1 692	7,3	1 691	7,3
6 ans à < 7 ans	1 084	4,7	1 100	4,8	1 104	4,8	1 136	4,9	1 143	5,0
7 ans à < 10 ans	1 725	7,5	1 793	7,7	1 788	7,8	1 805	7,8	1 810	7,9
10 ans à < 15 ans	962	4,2	954	4,1	936	4,1	940	4,1	951	4,1
15 ans ou plus	609	2,7	612	2,6	564	2,5	522	2,3	501	2,2
durée indéterminée	5 158	22,4	5 253	22,7	5 316	23,2	5 393	23,4	5 492	23,8
Total	22 976	100	23 155	100	22 961	100	23 057	100	23 045	100

Source : Service correctionnel du Canada.

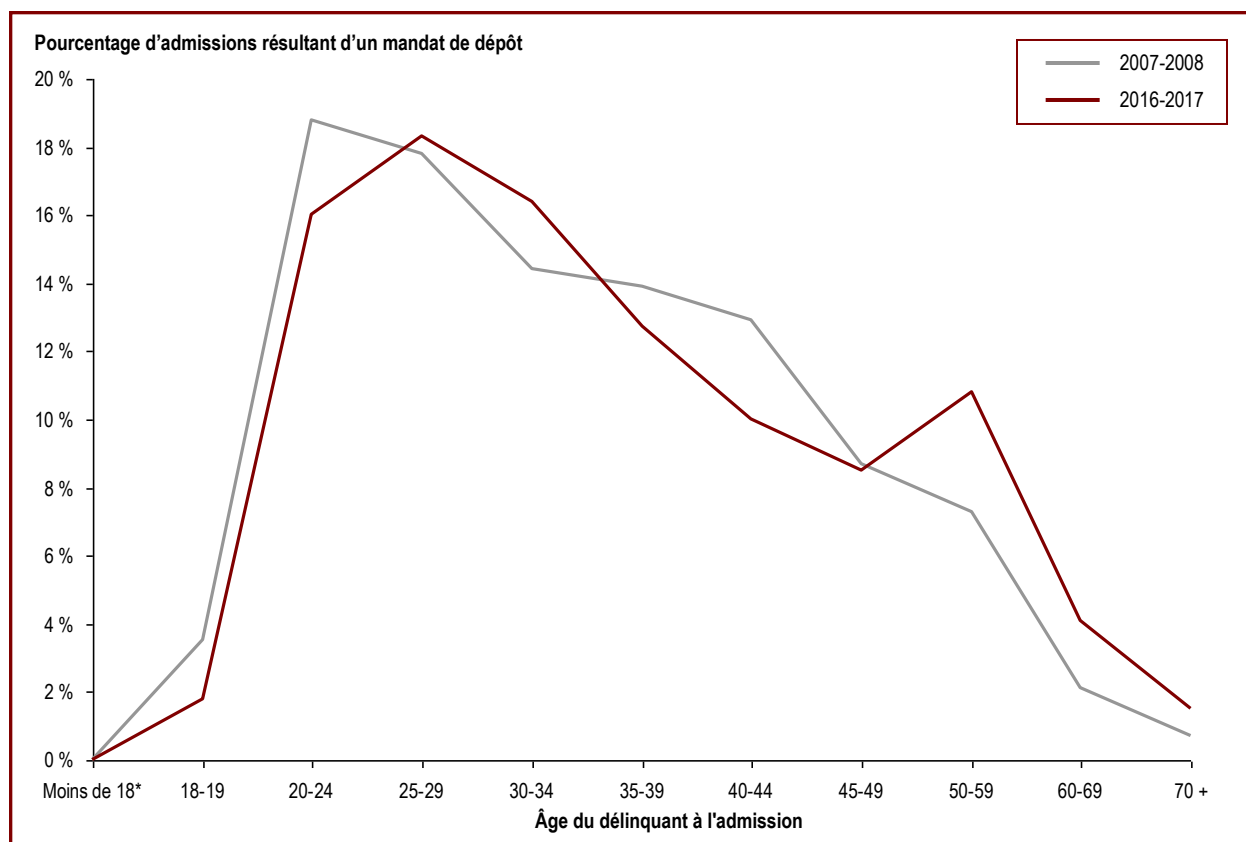
Nota

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les délinquants qui purgent une peine de moins de deux ans comprennent les délinquants transférés d'un pays étranger, de même que les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui ont été condamnés à une peine supplémentaire de moins de deux ans.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Figure C6



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2016-2017, 34,3 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans, et 29,1 % avaient entre 30 et 39 ans au moment de leur admission dans des établissements fédéraux.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à leur admission en 2016-2017 est de 34 ans, en comparaison à l'âge médian des délinquants à leur admission en 2007-2008, soit de 33 ans.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 1 062 en 2007-2008 à 892 en 2016-2017, ce qui représente une diminution de 16,0 %.
- Le nombre de délinquants âgés de 50 à 59 ans au moment de l'admission a considérablement augmenté (44,0 %), passant de 359 en 2007-2008 à 517 en 2016-2017.

Nota

*Un délinquant a été admis dans un établissement fédéral à la suite de la décision d'un tribunal.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Tableau C6

Âge à l'admission	2007-2008						2016-2017					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	0	0,0	1*	0,0	1*	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
18 ou 19 ans	9	3,0	162	3,5	171	3,5	5	1,2	81	1,8	86	1,8
De 20 à 24 ans	53	17,4	875	18,9	928	18,8	65	16,2	706	16,0	771	16,0
De 25 à 29 ans	53	17,4	823	17,8	876	17,8	79	19,7	800	18,2	879	18,3
De 30 à 34 ans	40	13,2	668	14,4	708	14,4	81	20,1	706	16,0	787	16,4
De 35 à 39 ans	49	16,1	637	13,8	686	13,9	49	12,2	562	12,8	611	12,7
De 40 à 44 ans	50	16,4	584	12,6	634	12,9	38	9,5	444	10,1	482	10,0
De 45 à 49 ans	29	9,5	399	8,6	428	8,7	31	7,7	379	8,6	410	8,5
De 50 à 59 ans	16	5,3	343	7,4	359	7,3	42	10,4	475	10,8	517	10,8
De 60 à 69 ans	5	1,6	98	2,1	103	2,1	9	2,2	187	4,2	196	4,1
70 ans ou plus	0	0,0	33	0,7	33	0,7	3	0,7	67	1,5	70	1,5
Total	304		4 623		4 927		402		4 407		4 809	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

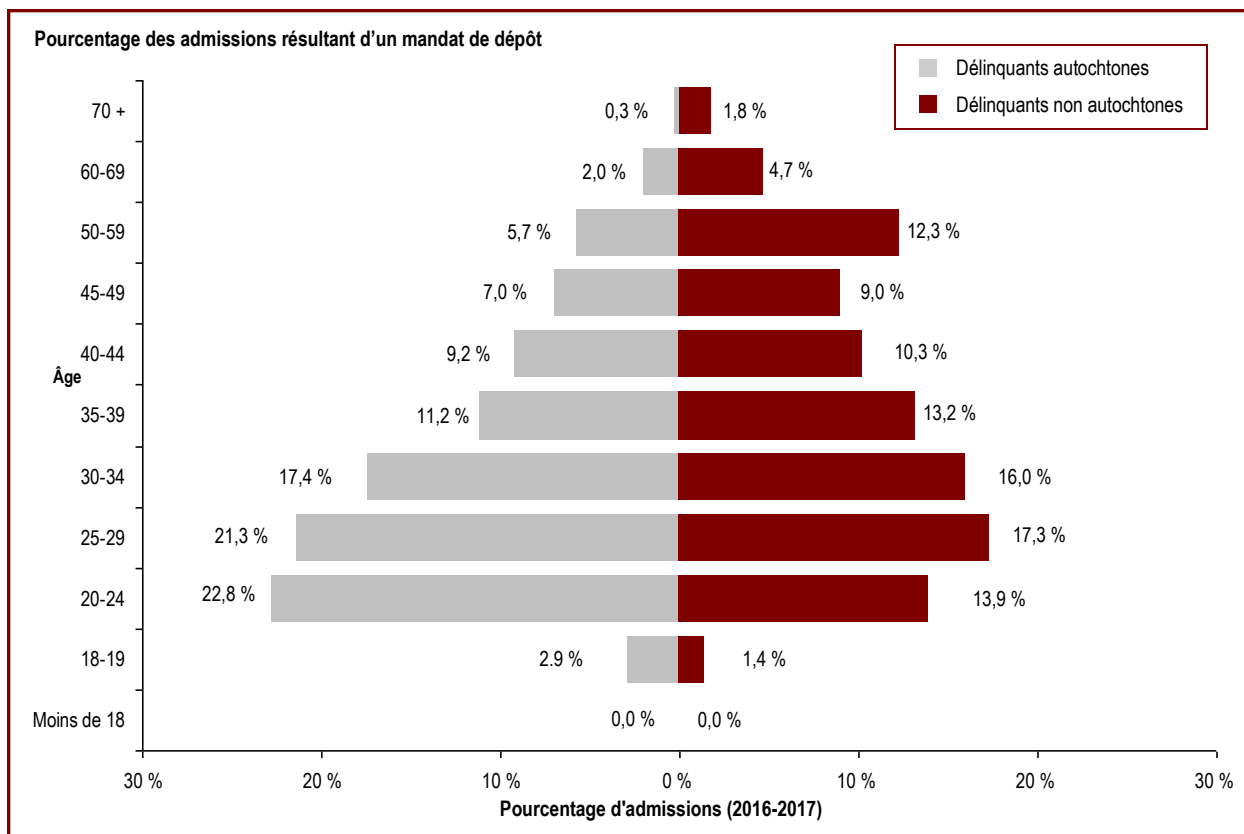
*Un délinquant a été admis dans un établissement fédéral à la suite de la décision d'un tribunal.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C7



Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 47,0 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2016-2017 avaient moins de 30 ans, par rapport à seulement 32,7 % des délinquants non autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission était de 30 ans, comparativement à 35 ans pour les délinquants non autochtones.
- L'âge médian des délinquantes autochtones à l'admission était de 32 ans, comparativement à 34 ans pour les délinquantes non autochtones.

Nota

*Un délinquant a été admis dans un établissement fédéral à la suite de la décision d'un tribunal.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C7

Âge à l'admission	2007-2008						2016-2017					
	Autochtones		Non-Autochtones		Total		Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	0	0,0	1*	0,0	1*	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
18 et 19 ans	48	4,8	123	3,1	171	3,5	33	2,9	53	1,4	86	1,8
De 20 à 24 ans	223	22,5	705	17,9	928	18,8	262	22,8	509	13,9	771	16,0
De 25 à 29 ans	212	21,4	664	16,9	876	17,8	245	21,3	634	17,3	879	18,3
De 30 à 34 ans	151	15,2	557	14,2	708	14,4	200	17,4	587	16,0	787	16,4
De 35 à 39 ans	127	12,8	559	14,2	686	13,9	129	11,2	482	13,2	611	12,7
De 40 à 44 ans	107	10,8	527	13,4	634	12,9	106	9,2	376	10,3	482	10,0
De 45 à 49 ans	66	6,7	362	9,2	428	8,7	81	7,0	329	9,0	410	8,5
De 50 à 59 ans	45	4,5	314	8,0	359	7,3	66	5,7	451	12,3	517	10,8
De 60 à 69 ans	11	1,1	92	2,3	103	2,1	23	2,0	173	4,7	196	4,1
70 ans ou plus	2	0,2	31	0,8	33	0,7	4	0,3	66	1,8	70	1,5
Total	992		3 935		4 927		1 149		3 660		4 809	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

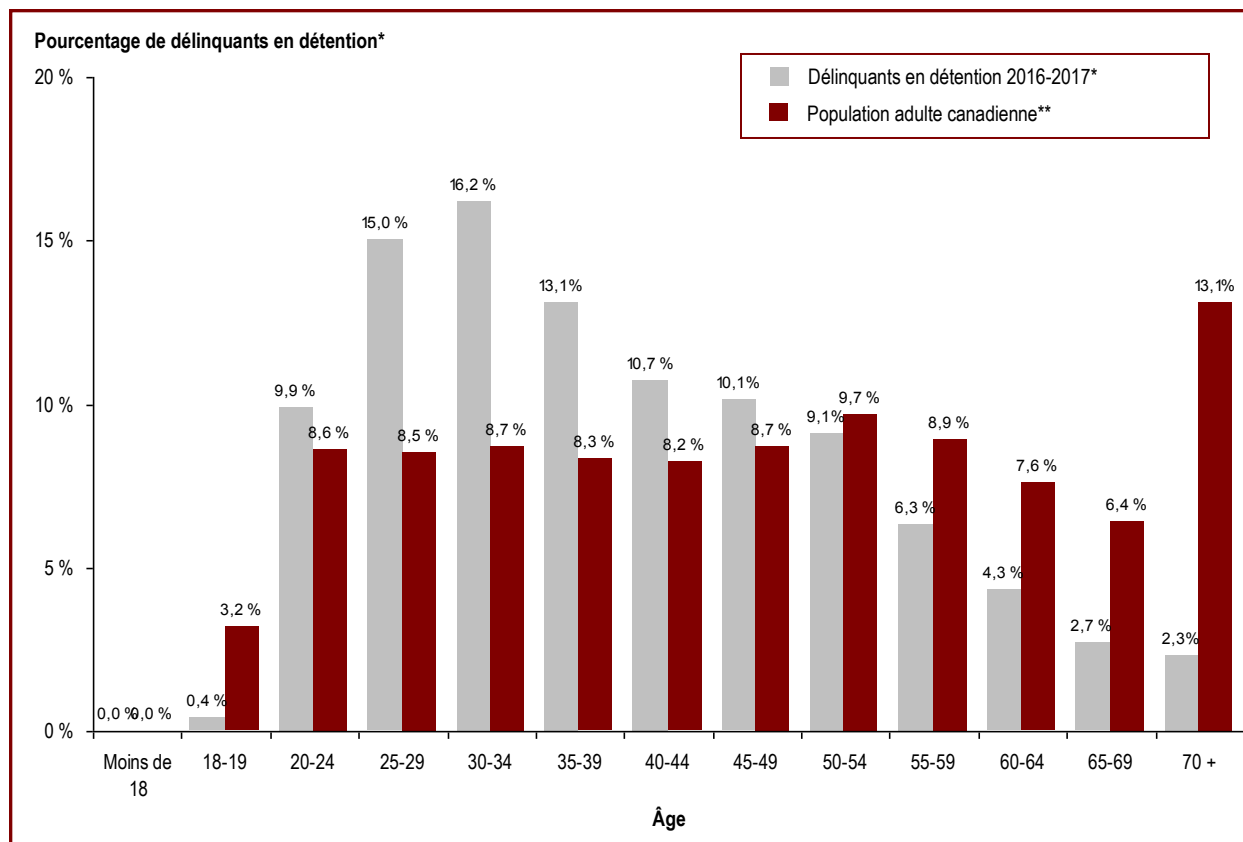
*Un délinquant a été admis dans un établissement fédéral à la suite de la décision d'un tribunal.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

VINGT-CINQ POUR CENT DES DÉLINQUANTS EN DÉTENTION ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C8



Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

- En 2016-2017, 54,6 % des délinquants en détention avaient moins de 40 ans.
- En 2016-2017, 24,7 % des délinquants en détention avaient 50 ans ou plus.
- Les délinquants dans la collectivité étaient plus âgés que les délinquants en détention : 37,6 % des délinquants dans la collectivité avaient 50 ans ou plus, comparativement à 24,7 % des délinquants en détention.

Nota

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Les estimations postcensitaires provisoires de 2014; Division de la démographie de Statistique Canada et ne comprend que les 18 ans et plus.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

VINGT-CINQ POUR CENT DES DÉLINQUANTS EN DÉTENTION ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C8

Âge	En détention		Sous surveillance dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne*
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	%
Moins de 18 ans	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0,0
18 et 19 ans	55	0,4	2	0,0	57	0,2	3,2
De 20 à 24 ans	1 406	9,9	439	4,9	1 845	8,0	8,6
De 25 à 29 ans	2 120	15,0	1 042	11,7	3 162	13,7	8,5
De 30 à 34 ans	2 287	16,2	1 161	13,1	3 448	15,0	8,7
De 35 à 39 ans	1 856	13,1	1 087	12,2	2 943	12,8	8,3
De 40 à 44 ans	1 510	10,7	909	10,2	2 419	10,5	8,2
De 45 à 49 ans	1 433	10,1	905	10,2	2 338	10,1	8,7
De 50 à 54 ans	1 290	9,1	909	10,2	2 199	9,5	9,7
De 55 à 59 ans	895	6,3	795	8,9	1 690	7,3	8,9
De 60 à 64 ans	605	4,3	633	7,1	1 238	5,4	7,6
De 65 à 69 ans	380	2,7	435	4,9	815	3,5	6,4
70 ans ou plus	322	2,3	569	6,4	891	3,9	13,1
Total	14 159	100,0	8 886	100,0	23 045	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires de 2014; Division de la démographie de Statistique Canada et ne comprend que les 18 ans et plus.

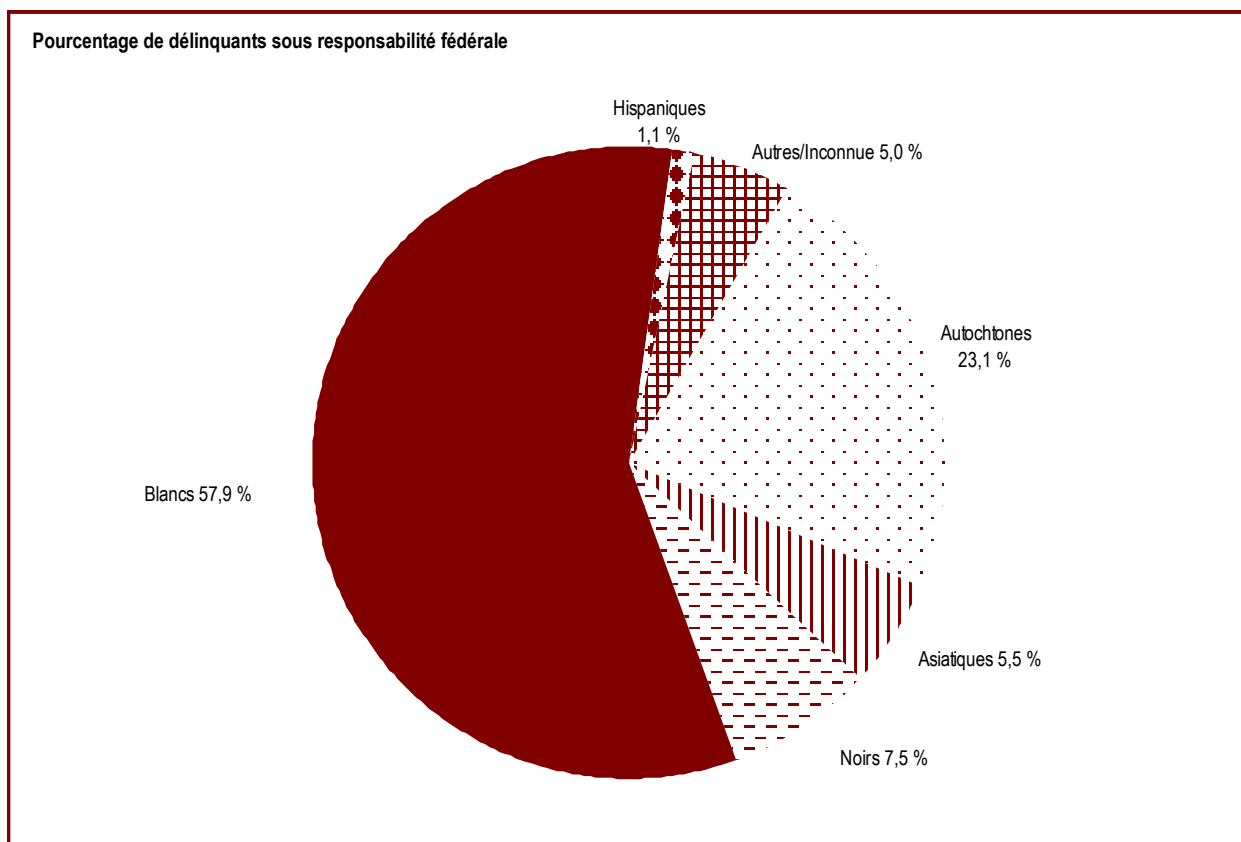
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

CINQUANTE-HUIT POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C9



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants se diversifie de plus en plus, comme en témoigne la diminution du pourcentage de délinquants blancs (61,8 % en 2012-2013, comparativement à 57,9 % en 2016-2017).
- Entre 2012-2013 et 2016-2017, la population de délinquants autochtones a augmenté de 10,9 %, passant de 4 799 à 5 322.
- En 2017, les Autochtones représentaient 4,9 % de la population canadienne, mais 23,1 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale en 2016-2017, et 23,9 % des délinquants admis dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt en 2016-2017. En 2015-2016, les Autochtones représentaient 26,6 % de toutes les admissions dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, et 23,4 % des admissions aux services correctionnels communautaires provinciaux et territoriaux.

Nota

Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Vu que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé depuis 2012-2013, toute comparaison avant et après 2012-2013 doit être faite avec prudence.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord. La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques (inclut les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques), les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales, de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest. La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains. La catégorie « Noirs » comprend les délinquants qui ont la peau noire.

La catégorie « Autres/Inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les ressortissants des îles britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

Les données reflètent tous les délinquants actifs, ce qui comprend les délinquants incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

CINQUANTE-HUIT POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C9

	La population totale de délinquants			
	2012-2013		2016-2017	
	Nbre	%	Nbre	%
Autochtones	4 799	20,9	5 322	23,1
Inuits	206	0,9	212	0,9
Métis	1 201	5,2	1 533	6,7
Indiens de l'Amérique du Nord	3 392	14,8	3 577	15,5
Asiatiques	1 363	5,9	1 257	5,5
Arabes/Asie de l'Ouest	335	1,5	357	1,5
Asiatiques*	114	0,5	349	1,5
Chinois	149	0,6	105	0,5
Indes orientales	15	0,1	13	0,1
Philippines	73	0,3	75	0,3
Japonais	4	0,0	7	0,0
Coréens	19	0,1	14	0,1
Asie du Sud-Est	390	1,7	214	0,9
Asie du Sud	264	1,1	123	0,5
Noirs	1 928	8,4	1 729	7,5
Blancs	14 191	61,8	13 345	57,9
Hispaniques	233	1,0	246	1,1
Espagnols	8	0,0	6	0,0
Latino-Américains	225	1,0	240	1,0
Autres/inconnue	462	2,0	1 146	5,0
Total	22 976	100,0	23 045	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les délinquants eux-mêmes indiquent leur appartenance raciale. Vu que la liste de catégories ne tient peut-être pas compte de toutes les races et que les groupes raciaux ont changé depuis 2012-2013, toute comparaison avant et après 2012-2013 doit être faite avec prudence.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord. La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Arabes de l'Asie de l'Ouest, les Asiatiques (inclut les ressortissants de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest ainsi que les autres Asiatiques), les Chinois, les Philippines, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes orientales, de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud-Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie de l'Ouest. La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains. La catégorie « Noirs » comprend les délinquants qui ont la peau noire. La catégorie « Autres/inconnue » inclut les Français européens, les ressortissants de l'Europe de l'Est, de l'Europe du Nord, de l'Europe du Sud et de l'Europe de l'Ouest, les délinquants d'origine multiraciale/ethnique, les Océaniens, les ressortissants des Îles britanniques, des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne, les délinquants qui ne sont pas en mesure de s'identifier à une race, les délinquants d'autres races et les délinquants de race inconnue.

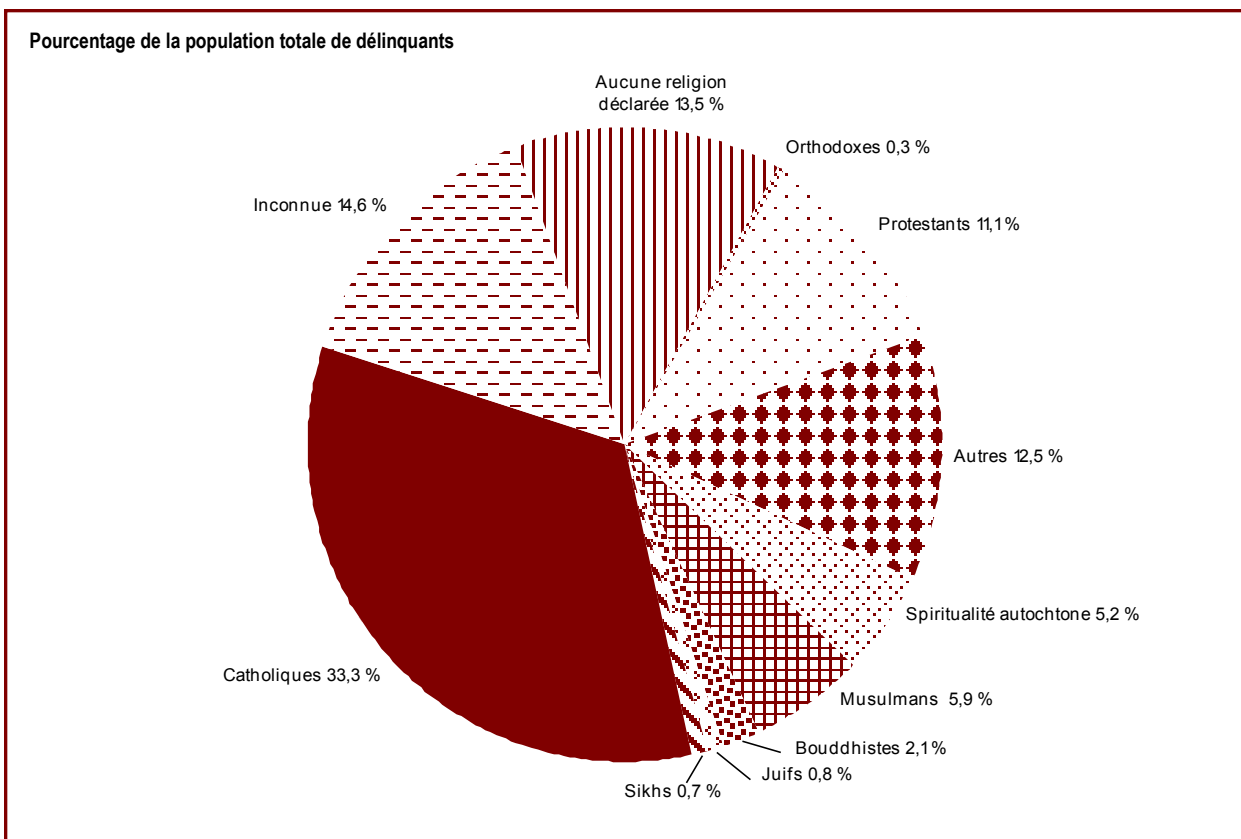
Les données reflètent tous les délinquants actifs, ce qui comprend les délinquants incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C10



Source : Service correctionnel du Canada.

- L'identification religieuse de la population totale de délinquants était diversifiée. Même si le pourcentage de délinquants qui se disent catholiques ou protestants continuait de représenter la majorité, il a diminué depuis 2012-2013, passant de 50,8 % à 44,4 % en 2016-2017.
- La religion de 14,6 % des délinquants demeure inconnue, et 13,5 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les hutériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les adventistes du septième jour, les méthodistes, les wesleyens, l'Armée du Salut ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église Unie et de la Worldwide Church.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana et les bouddhistes de Theravada.

La catégorie « Autre » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, les Asatruar païens, l'athéisme, le baháisme, la Science chrétienne, l'Église du Christ scientiste, le druidisme païen, l'hindouisme, les libres penseurs, les témoins de Jéhovah, la Conscience de Krishna, les mormons, les païens, la Société des amis (Quakers), les rastafariens, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, l'unitarisme, le Wicca, les zoroastriens et les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C10

	La population totale de délinquants			
	2012-2013		2016-2017	
	Nbre	%	Nbre	%
Catholiques	8 249	35,9	7 674	33,3
Protestants	3 434	14,9	2 553	11,1
Musulmans	1 153	5,0	1 365	5,9
Spiritualité autochtone	1 105	4,8	1 191	5,2
Bouddhistes	493	2,1	489	2,1
Juifs	181	0,8	177	0,8
Orthodoxes	96	0,4	70	0,3
Sikhs	175	0,8	172	0,7
Autres	2 453	10,7	2 889	12,5
Aucune religion déclarée	3 599	15,7	3 107	13,5
Inconnue	2 038	8,9	3 358	14,6
Total	22 976	100,0	23 045	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les hutériens, les mennonites, les moraviens, les protestants de spiritualité autochtone, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les adventistes du septième jour, les méthodistes, les wesleyens, l'Armée du Salut ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église Unie et de la Worldwide Church.

La catégorie « Bouddhistes » inclut les bouddhistes, les bouddhistes de Mahayana et les bouddhistes de Theravada.

La catégorie « Autre » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, les Asatruar païens, l'athéisme, le bahaïsme, la Science chrétienne, l'Église du Christ scientiste, le druidisme païen, l'hindouisme, les libres penseurs, les témoins de Jéhovah, la Conscience de Krishna, les mormons, les païens, la Société des amis (Quakers), les rastafariens, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, l'unitarisme, le Wicca, les zoroastriens et les chrétiens n'ayant pas précisé leur confession religieuse.

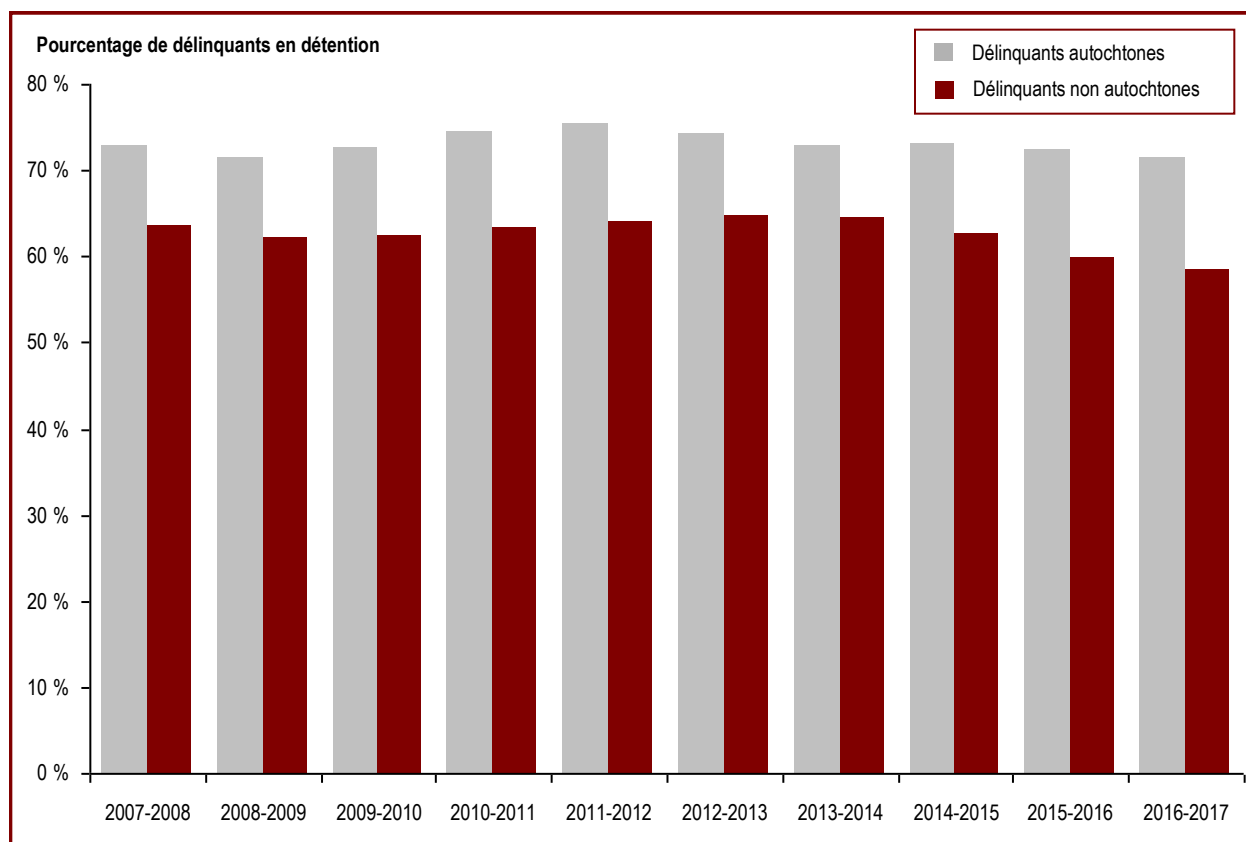
Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les données indiquent le nombre de délinquants à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON-AUTOCHTONES

Figure C11



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2016-2017, le pourcentage de délinquants autochtones en détention (71,4 %) était supérieur de 12,9 % environ au pourcentage enregistré chez les délinquants non autochtones en détention (58,5 %).
- Les femmes autochtones totalisent 36,6 % de toutes les femmes en détention, tandis que les hommes autochtones représentent 26,3 % de tous les hommes en détention.
- En 2016-2017, les délinquants autochtones représentaient 23,1 % de la population totale de délinquants.
- En 2016-2017, les délinquants autochtones représentaient 26,8 % des délinquants en détention et 17,2 % des délinquants dans la collectivité.

Nota

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON-AUTOCHTONES

Tableau C11

			En détention		Dans la collectivité		Total
			Nbre	%	Nbre	%	
Hommes							
2013-2014	Autochtones		3 329	73,6	1 196	26,4	4 525
	Non-Autochtones		11 387	65,0	6 125	35,0	17 512
	Total		14 716	66,8	7 321	33,2	22 037
2014-2015	Autochtones		3 417	73,4	1 238	26,6	4 655
	Non-Autochtones		10 788	63,0	6 327	37,0	17 115
	Total		14 205	65,3	7 565	34,7	21 770
2015-2016	Autochtones		3 532	73,2	1 293	26,8	4 825
	Non-Autochtones		10 485	61,8	6 468	38,2	16 953
	Total		14 017	64,4	7 761	35,6	21 778
2016-2017	Autochtones		3 545	72,2	1 362	27,8	4 907
	Non-Autochtones		9 922	59,0	6 885	41,0	16 807
	Total		13 467	62,0	8 247	38,0	21 714
Femmes							
2013-2014	Autochtones		213	64,4	118	35,6	331
	Non-Autochtones		413	52,5	374	47,5	787
	Total		626	56,0	492	44,0	1 118
2014-2015	Autochtones		240	67,8	114	32,2	354
	Non-Autochtones		441	52,7	396	47,3	837
	Total		681	57,2	510	42,8	1 191
2015-2016	Autochtones		251	62,4	151	37,6	402
	Non-Autochtones		444	50,6	433	49,4	877
	Total		695	54,3	584	45,7	1 279
2016-2017	Autochtones		253	61,0	162	39,0	415
	Non-Autochtones		439	47,9	477	52,1	916
	Total		692	52,0	639	48,0	1 331

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

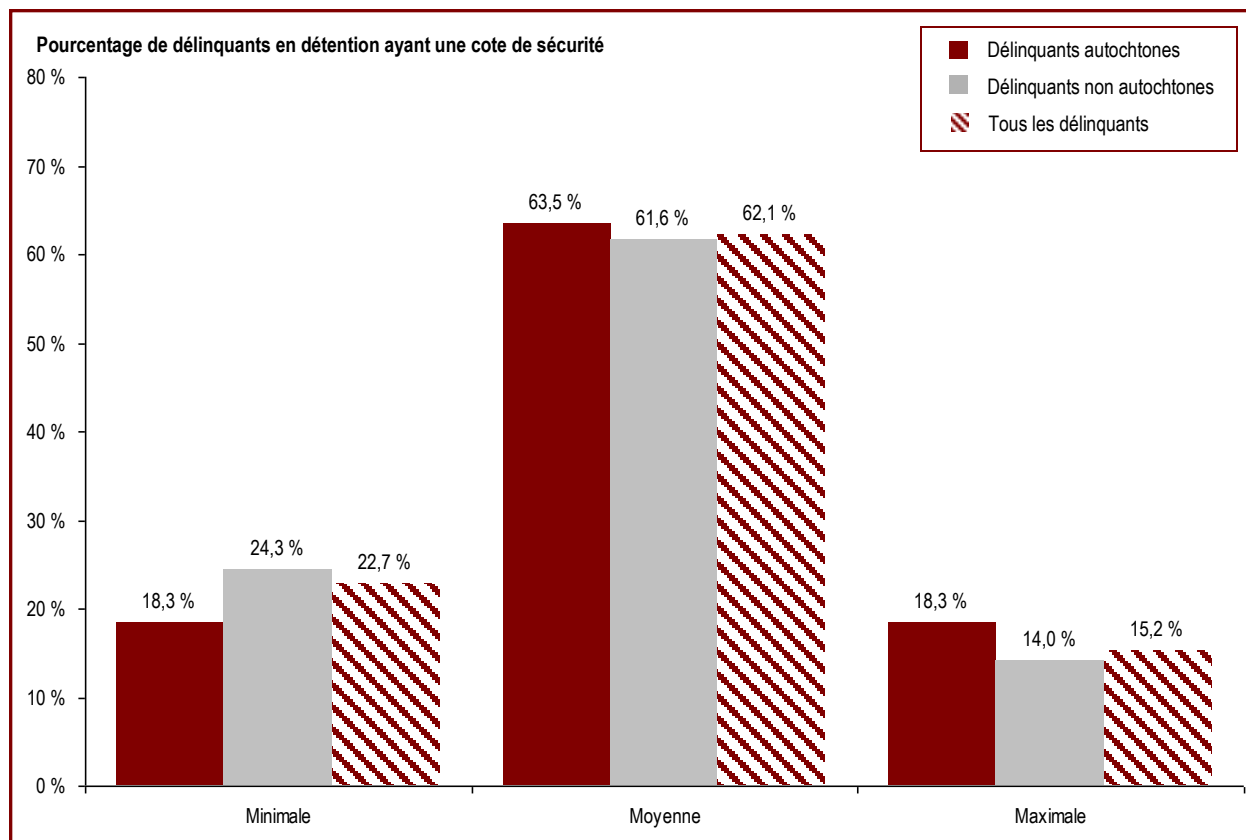
Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT UNE COTE DE SÉCURITÉ MOYENNE

Figure C12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Environ deux tiers (62,1 %) des délinquants sous responsabilité fédérale étaient dits « à sécurité moyenne ».
- Les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de se voir attribuer une cote de sécurité moyenne ou élevée que les délinquants non autochtones.
- En comparaison avec les délinquants non autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones étaient dits « à sécurité minimale » (18,3 % par rapport à 24,3 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux étaient dits « à sécurité moyenne » (63,5 % par rapport à 61,6 %) et « à sécurité maximale » (18,3 % par rapport à 14,0 %).

Nota

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2016-2017.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

LA MAJORITÉ DES DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT UNE COTE DE SÉCURITÉ MOYENNE

Tableau C12

Cote de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Minimale	650	18,3	2 270	24,3	2 920	22,7
Moyenne	2 257	63,5	5 745	61,6	8 002	62,1
Maximale	650	18,3	1 309	14,0	1 959	15,2
Total	3 557	100,0	9 324	100,0	12 881	100,0
Pas encore déterminée*	241		1 037		1 278	
Total	3 798		10 361		14 159	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

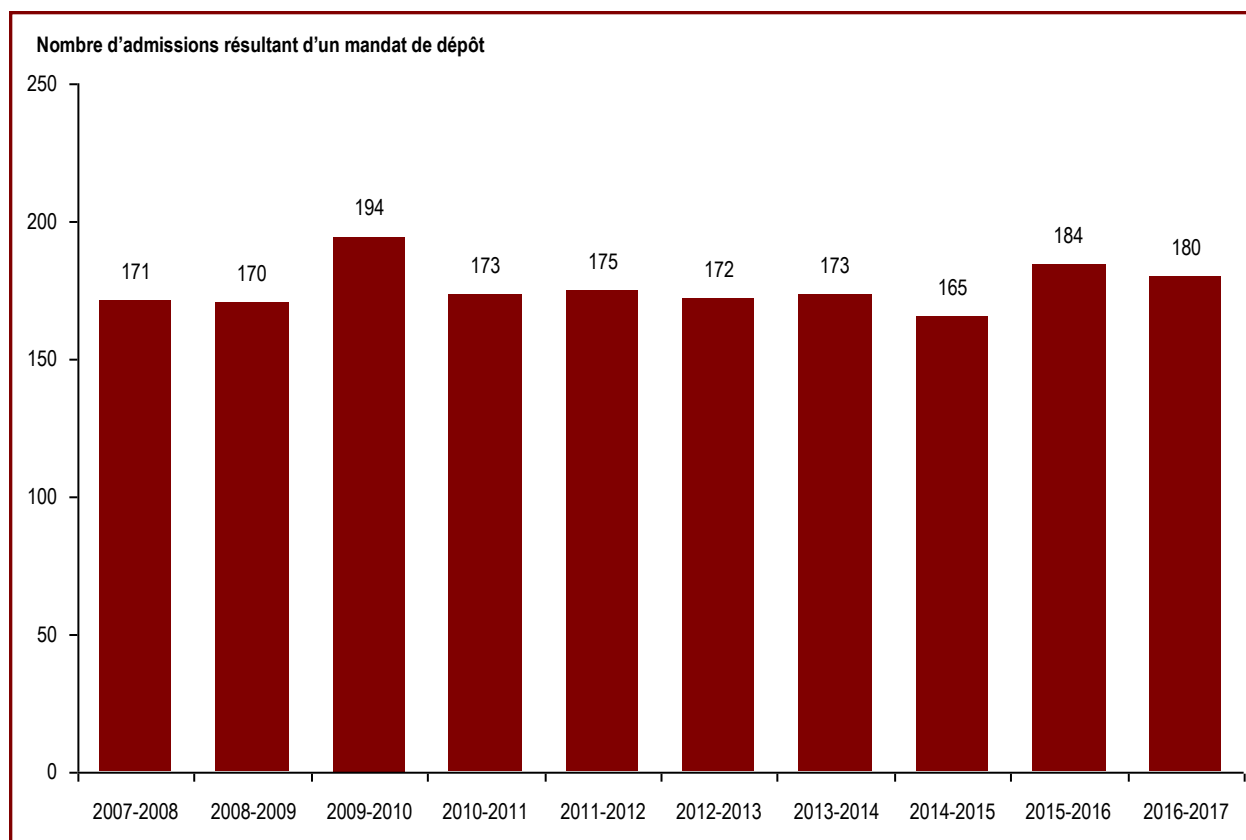
*La catégorie « Pas encore déterminée » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants à la fin de l'exercice 2016-2017.

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC, et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Figure C13



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2007-2008 à 2016-2017, le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée* a été relativement stable, variant de 165 à 194.
- À la fin de l'exercice 2016-2017, 3 621 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. De ce nombre, 3 493 (96,5 %) étaient des hommes et 128 (3,5 %) des femmes; 916 (25,3 %) étaient des Autochtones et 2 705 (74,7 %) appartenaient à un autre groupe.
- À la fin de l'exercice 2016-2017, 23,8 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée. De ce groupe, 65,9 % étaient en établissement et 34,1 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Tableau C13

Année	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2007-2008	4	36	40	4	127	131	8	163	171
2008-2009	3	36	39	2	129	131	5	165	170
2009-2010	5	48	53	8	133	141	13	181	194
2010-2011	4	35	39	5	129	134	9	164	173
2011-2012	8	46	54	9	112	121	17	158	175
2012-2013	6	44	50	2	120	122	8	164	172
2013-2014	7	38	45	7	121	128	14	159	173
2014-2015	1	38	39	8	118	126	9	156	165
2015-2016	4	48	52	7	125	132	11	173	184
2016-2017	0	38	38	12	130	142	12	168	180

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.

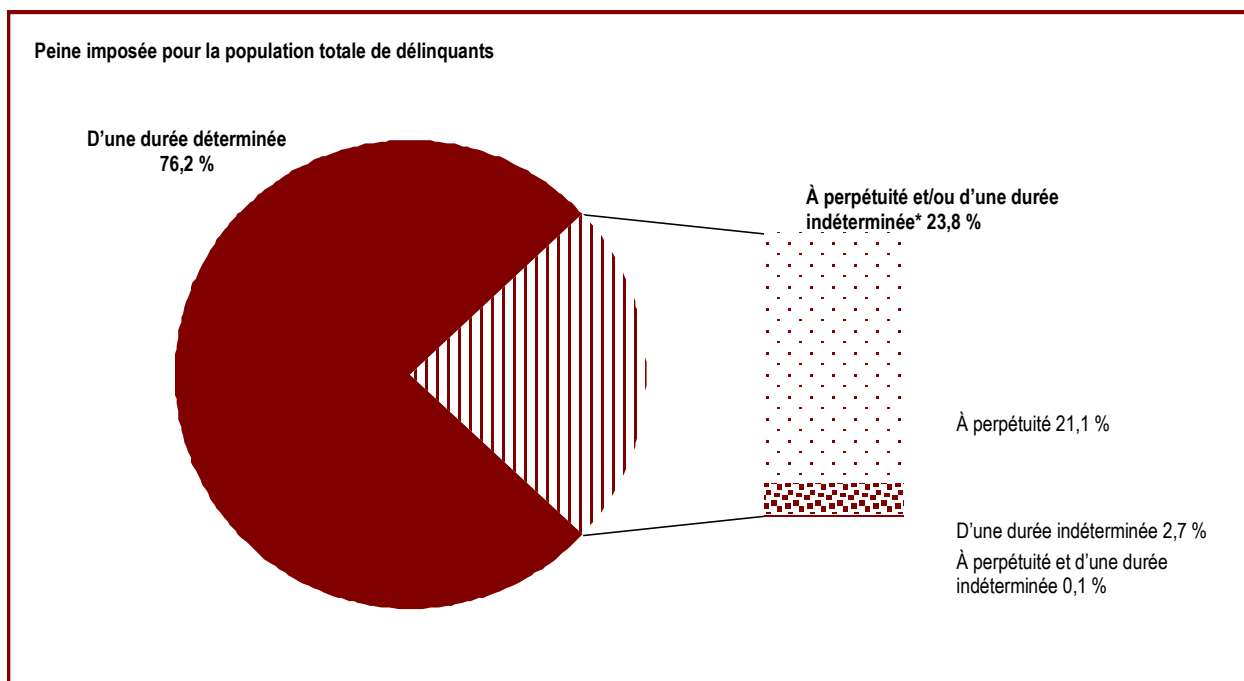
Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'*emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 24 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Figure C14



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2016-2017, on dénombrait 5 492 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée, soit 23,8 % de la population totale de délinquants. La majorité (65,9 %) de ces délinquants étaient incarcérés. Sur les 1 871 délinquants sous surveillance dans la collectivité, la majorité (80,9 %) purgeaient une peine à perpétuité pour meurtre au deuxième degré.
- Vingt-deux délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et d'une durée indéterminée.
- Un total de 612 délinquants purgeaient une peine d'une durée indéterminée par suite d'une déclaration spéciale. Les 4 858 autres délinquants n'ont pas fait l'objet d'une déclaration spéciale, mais purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.
- Sur les 593 délinquants dangereux purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée, 96,0 % étaient incarcérés, et 4,0 % d'entre eux étaient sous surveillance dans la collectivité.
- En revanche, 43,8 % des 16 délinquants sexuels dangereux étaient incarcérés et les trois repris de justice étaient sous surveillance dans la collectivité. Un (1) repris de justice est inclus dans le groupe des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée; ce délinquant récidiviste était aussi sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Même si une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée peuvent donner lieu à l'emprisonnement à perpétuité, ce sont des peines différentes. Une peine d'emprisonnement à perpétuité est imposée par le juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre. Une peine d'une durée indéterminée fait suite à une désignation, lorsqu'une demande est présentée à la cour pour faire déclarer un individu « délinquant dangereux ». Il en découle une peine d'une durée indéterminée. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977. La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC. Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 24 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Tableau C14

	Délinquants relevant du SCC		Situation actuelle			
			En détention	Sous surveillance dans la collectivité		
			Incarcérés	En semi-liberté	En liberté conditionnelle	Autres***
	Nbre	%				
Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour :						
Meurtre au premier degré	1 191	5,2	957	43	191	0
Meurtre au deuxième degré	3 464	15,0	1 951	207	1 306	0
Autres infractions*	203	0,9	117	13	73	0
Total	4 858	21,1	3 025	263	1 570	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée à la suite d'une déclaration spéciale :						
Délinquant dangereux	593	2,6	569	13	11	0
Délinquant sexuel dangereux	16	0,1	7	3	6	0
Repris de justice	3	0,0	0	0	3	0
Total	612	2,7	576	16	20	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (à la suite d'une déclaration spéciale) et une peine d'emprisonnement à perpétuité (à la suite d'une infraction)	22	0,1	20	0	2	0
Nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée	5 492	23,8	3 621	279	1 592	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée**	17 553	76,2	10 538	1 271	2 311	3 433
Total	23 045	100,0	14 159	1 550	3 903	3 433

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*La catégorie « Autres infractions » comprend les infractions prévues à l'annexe 1 et à l'annexe 2, ainsi que les infractions qui ne sont pas prévues aux annexes.

**Ces chiffres comprennent 113 délinquants déclarés délinquants dangereux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

***La catégorie « Autres » sous surveillance dans la collectivité comprend les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

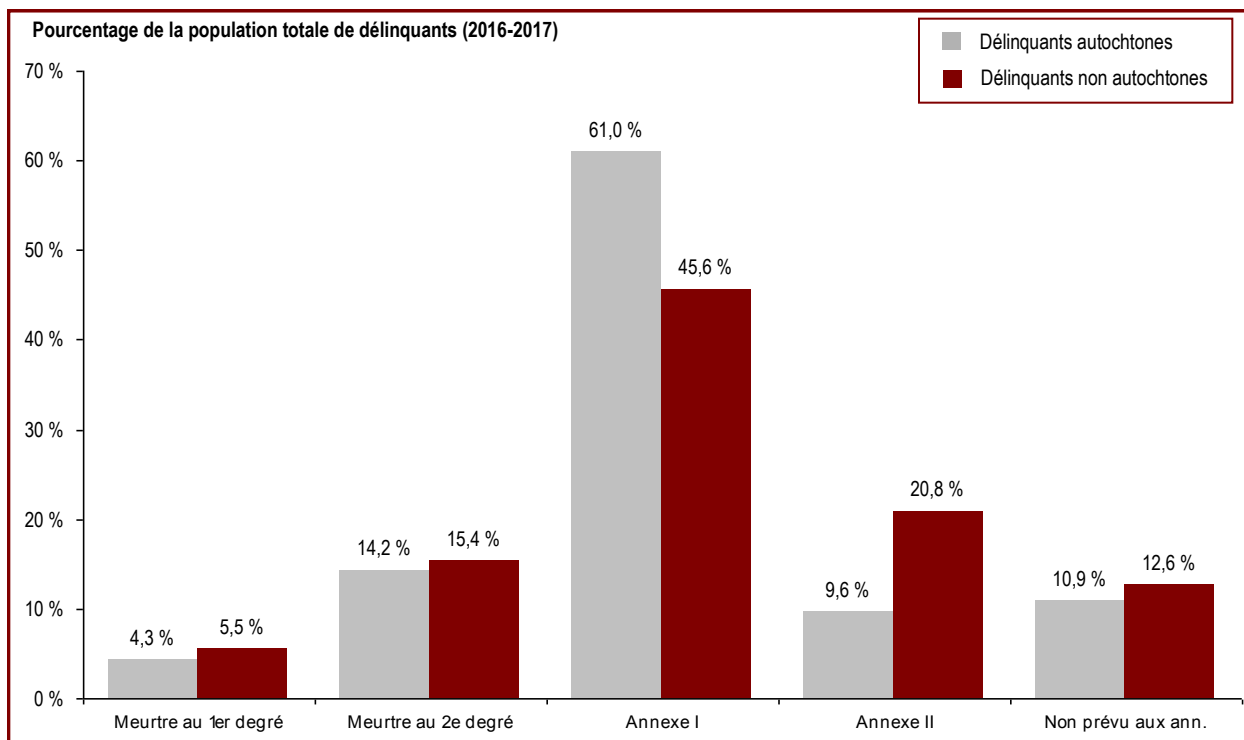
Parmi les 22 délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée (en raison d'une déclaration spéciale) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité (pour avoir commis une infraction) se trouve un repris de justice.

Même si une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée peuvent donner lieu à l'emprisonnement à perpétuité, ce sont des peines différentes. Une peine d'emprisonnement à perpétuité est imposée par le juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre. Une peine d'une durée indéterminée fait suite à une désignation, lorsqu'une demande est présentée à la cour pour faire déclarer un individu « délinquant dangereux ». Il en découle une peine d'une durée indéterminée. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977. Les données reflètent la population totale de délinquants, ce qui comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active, et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours. Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

SOIXANTE-NEUF VIRGULE CINQ POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Figure C15



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2016-2017, les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de purger une peine pour une infraction avec violence (79,5 % des délinquants autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, par rapport à 66,6 % des délinquants non autochtones).
- En ce qui concerne les femmes, 71,3 % des délinquantes autochtones purgeaient une peine pour une infraction avec violence, par rapport à 46,4 % des délinquantes non autochtones.
- Parmi les délinquants qui purgeaient une peine pour meurtre, 4,7 % étaient des femmes et 21,0 % étaient des Autochtones.
- Un plus grand nombre de délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I (61,0 %), comparativement aux délinquants non autochtones (45,6 %).
- La proportion des délinquants autochtones qui ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II s'élevait à 9,6 %, comparativement à 20,8 % des délinquants non autochtones.
- Le pourcentage des femmes déclarées coupables d'une infraction visée à l'annexe II était de 30,2 %, comparativement à 17,5 % pour les hommes.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

SOIXANTE-NEUF VIRGULE CINQ POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Tableau C15

Catégories des infractions	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre au 1 ^{er} degré	9	220	229	43	937	980	52	1 157	1 209
Pourcentage	2,2	4,5	4,3	4,7	5,6	5,5	3,9	5,3	5,2
Meurtre au 2 ^e degré	56	699	755	113	2 617	2 730	169	3 316	3 485
Pourcentage	13,5	14,2	14,2	12,3	15,6	15,4	12,7	15,3	15,1
Annexe I	231	3 015	3 246	269	7 816	8 085	500	10 831	11 331
Pourcentage	55,7	61,4	61,0	29,4	46,5	45,6	37,6	49,9	49,2
Annexe II	73	440	513	329	3 358	3 687	402	3 798	4 200
Pourcentage	17,6	9,0	9,6	35,9	20,0	20,8	30,2	17,5	18,2
Inf. non prévue aux annexes	46	533	579	162	2 079	2 241	208	2 612	2 820
Pourcentage	11,1	10,9	10,9	17,7	12,4	12,6	15,6	12,0	12,2
	415	4 907		916	16 807		1 331	21 714	
Total	5 322			17 723			23 045		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

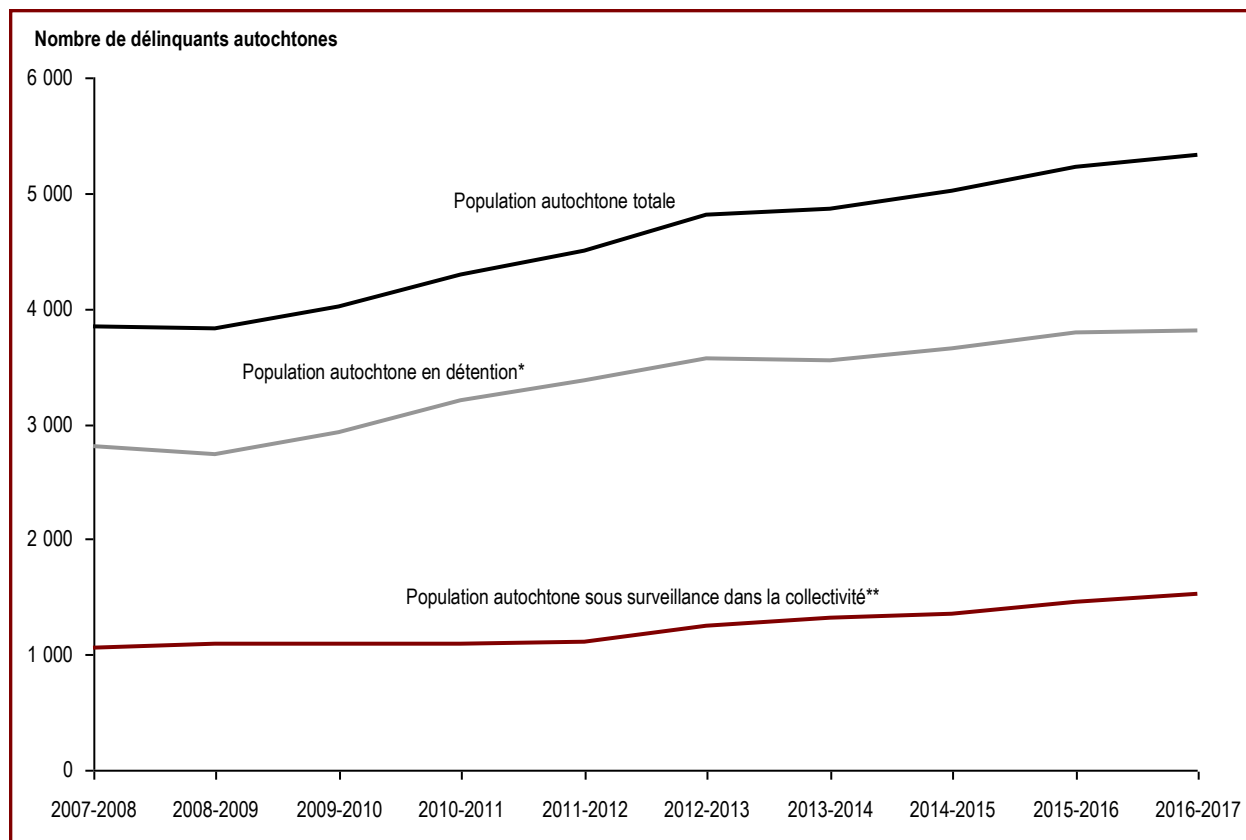
Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

La population totale de délinquants comprend tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire, les délinquants sous surveillance active et les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Figure C16



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2007-2008 à 2016-2017, le nombre de délinquants autochtones en détention a augmenté de 35,8 %, tandis que le nombre total de délinquants autochtones a augmenté de 38,5 % au cours de la même période.
- Le nombre de délinquantes autochtones qui sont en détention augmente constamment; entre 2007-2008 et 2016-2017, il est passé de 177 à 253, ce qui représente une hausse de 42,9 % en dix ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 35,4 % chez les hommes autochtones, dont le nombre est passé de 2 619 à 3 545.
- De 2007-2008 à 2016-2017, le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 45,6 %, passant de 1 047 à 1 524. Les Autochtones représentaient 17,2 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2016-2017.

Nota

*Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Tableau C16

Délinquants autochtones		Exercice				
		2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	153	181	174	157	175
	Femmes	15	14	11	12	8
Région du Québec	Hommes	380	422	443	425	384
	Femmes	11	15	19	24	14
Région de l'Ontario	Hommes	495	440	441	453	487
	Femmes	36	36	34	39	37
Région des Prairies	Hommes	1 779	1 686	1 757	1 868	1 861
	Femmes	108	110	139	133	155
Région du Pacifique	Hommes	551	600	602	629	638
	Femmes	33	38	37	43	39
Total	Hommes	3 358	3 329	3 417	3 532	3 545
	Femmes	203	213	240	251	253
	Total	3 561	3 542	3 657	3 783	3 798
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	42	50	60	68	71
	Femmes	12	11	12	10	11
Région du Québec	Hommes	121	134	158	185	185
	Femmes	2	7	12	18	10
Région de l'Ontario	Hommes	157	180	178	204	201
	Femmes	20	20	21	24	31
Région des Prairies	Hommes	581	582	574	560	604
	Femmes	55	63	52	77	78
Région du Pacifique	Hommes	233	250	268	276	301
	Femmes	15	17	17	22	32
Total	Hommes	1 134	1 196	1 238	1 293	1 362
	Femmes	104	118	114	151	162
	Total	1 238	1 314	1 352	1 444	1 524
Total des délinquants en détention et dans la collectivité		4 799	4 856	5 009	5 227	5 322

Source : Service correctionnel du Canada.

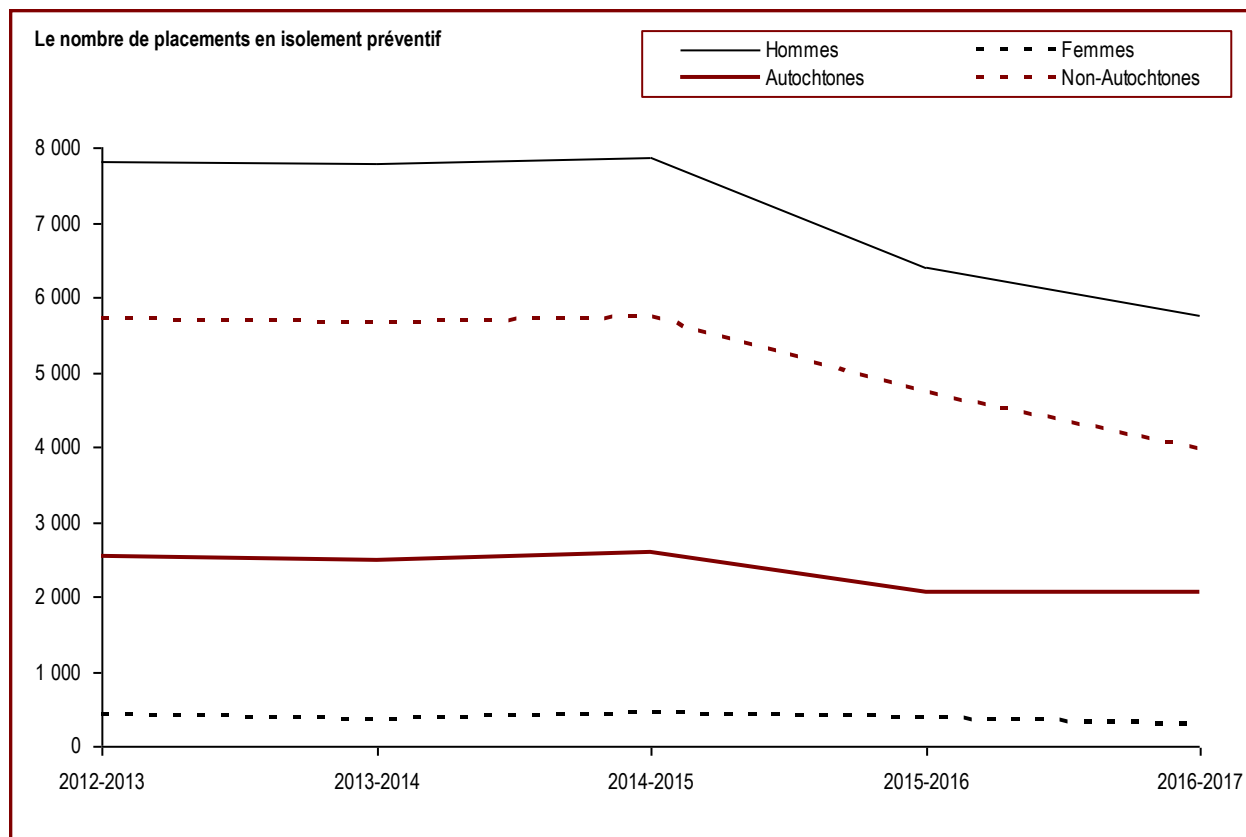
Nota

Le groupe des délinquants en détention inclut tous les délinquants actifs incarcérés dans un établissement du SCC, les délinquants qui ont obtenu une permission de sortir d'un établissement du SCC, les délinquants en détention temporaire dans un établissement du SCC et les délinquants en détention provisoire dans un établissement du SCC.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada. Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A DIMINUÉ

Figure C17



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2016-2017, le nombre total de placements en isolement préventif a diminué de 11,1 %, passant de 6 788 en 2015-2016 à 6 037 en 2016-2017.
- En 2016-2017, 95,2 % de l'ensemble des placements visaient des hommes, et les délinquants autochtones représentaient 34,1 % des placements en isolement préventif.
- À la fin de l'exercice 2016-2017, 408 délinquants se trouvaient en isolement préventif. De ce nombre, 405 étaient des hommes et trois, des femmes. Un total de 152 délinquants autochtones se trouvaient en isolement préventif.

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif consiste à séparer un délinquant de la population générale lorsque des exigences juridiques précises sont satisfaites, autrement qu'en application d'une décision disciplinaire.

Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* :

Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas : (a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité; (b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2); (c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A DIMINUÉ

Tableau C17

Année et type d'isolement préventif	Par sexe			Par race		
	Femmes	Hommes	Total	Autochtones	Non- Autochtones	Total
2012-2013						
LSCMLC31(3-A)*	373	5 274	5 647	1 668	3 979	5 647
LSCMLC31(3-B)*	6	390	396	114	282	396
LSCMLC31(3-C)*	37	2 141	2 178	744	1 434	2 178
Total	416	7 805	8 221	2 526	5 695	8 221
2013-2014						
LSCMLC31(3-A)	316	5 195	5 511	1 588	3 923	5 511
LSCMLC31(3-B)	5	320	325	93	232	325
LSCMLC31(3-C)	28	2 272	2 300	801	1 499	2 300
Total	349	7 787	8 136	2 482	5 654	8 136
2014-2015						
LSCMLC31(3-A)	427	5 288	5 715	1 704	4 011	5 715
LSCMLC31(3-B)	7	328	335	105	230	335
LSCMLC31(3-C)	27	2 242	2 269	786	1 483	2 269
Total	461	7 858	8 319	2 595	5 724	8 319
2015-2016						
LSCMLC31(3-A)	343	4 199	4 542	1 328	3 214	4 542
LSCMLC31(3-B)	2	235	237	88	149	237
LSCMLC31(3-C)	33	1 976	2 009	640	1 369	2 009
Total	378	6 410	6 788	2 056	4 732	6 788
2016-2017						
LSCMLC31(3-A)	270	3 826	4 096	1 358	2 738	4 096
LSCMLC31(3-B)	3	273	276	73	203	276
LSCMLC31(3-C)	16	1 649	1 665	627	1 038	1 665
Total	289	5 748	6 037	2 058	3 979	6 037

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

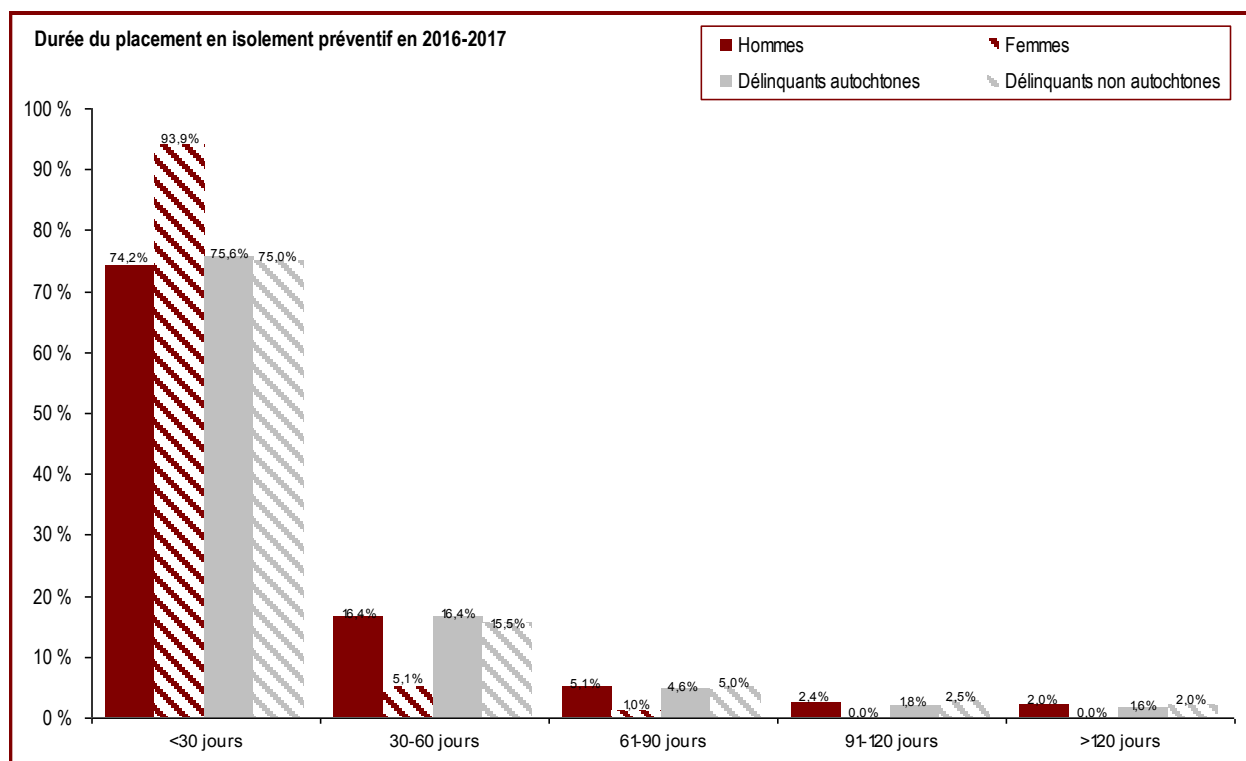
L'isolement préventif consiste à séparer un délinquant de la population générale lorsque des exigences juridiques précises sont satisfaites, autrement qu'en application d'une décision disciplinaire.

*Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* :

Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas : (a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité; (b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2); (c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

SOIXANTE-QUINZE POUR CENT DES PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF DURENT MOINS DE 30 JOURS

Figure C18



Source : Service correctionnel du Canada.

- La majorité (75,2 %) des délinquants sont restés en isolement préventif 30 jours ou moins, 15,8 % sont restés en isolement préventif entre 30 et 60 jours, et 1,9 % sont restés en isolement préventif plus de 120 jours.
- Presque la totalité des femmes (93,9 %) sont restées en isolement préventif moins de 30 jours.
- Le nombre de délinquants qui sont restés en isolement préventif plus de 120 jours est légèrement moins élevé chez les délinquants autochtones (1,6 %) que chez les délinquants non autochtones (2,0 %).

Nota

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* :

Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas : (a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité; (b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2); (c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

SOIXANTE-QUINZE POUR CENT DES PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF DURENT MOINS DE 30 JOURS

Tableau C18

Durée du placement en isolement préventif	Par sexe				Par race				Total	
	Femmes		Hommes		Autochtones		Non-Autochtones			
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
2016-2017										
< 30 jours	279	93,9	4 278	74,2	1 525	75,6	3 032	75,0	4 557	75,2
30-60 jours	15	5,1	944	16,4	331	16,4	628	15,5	959	15,8
61-90 jours	3	1,0	292	5,1	93	4,6	202	5,0	295	4,9
91-120 jours	0	0,0	138	2,4	36	1,8	102	2,5	138	2,3
> 120 jours	0	0,0	113	2,0	33	1,6	80	2,0	113	1,9
Total	297	100,0	5 765	100,0	2 018	100,0	4 044	100,0	6 062	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

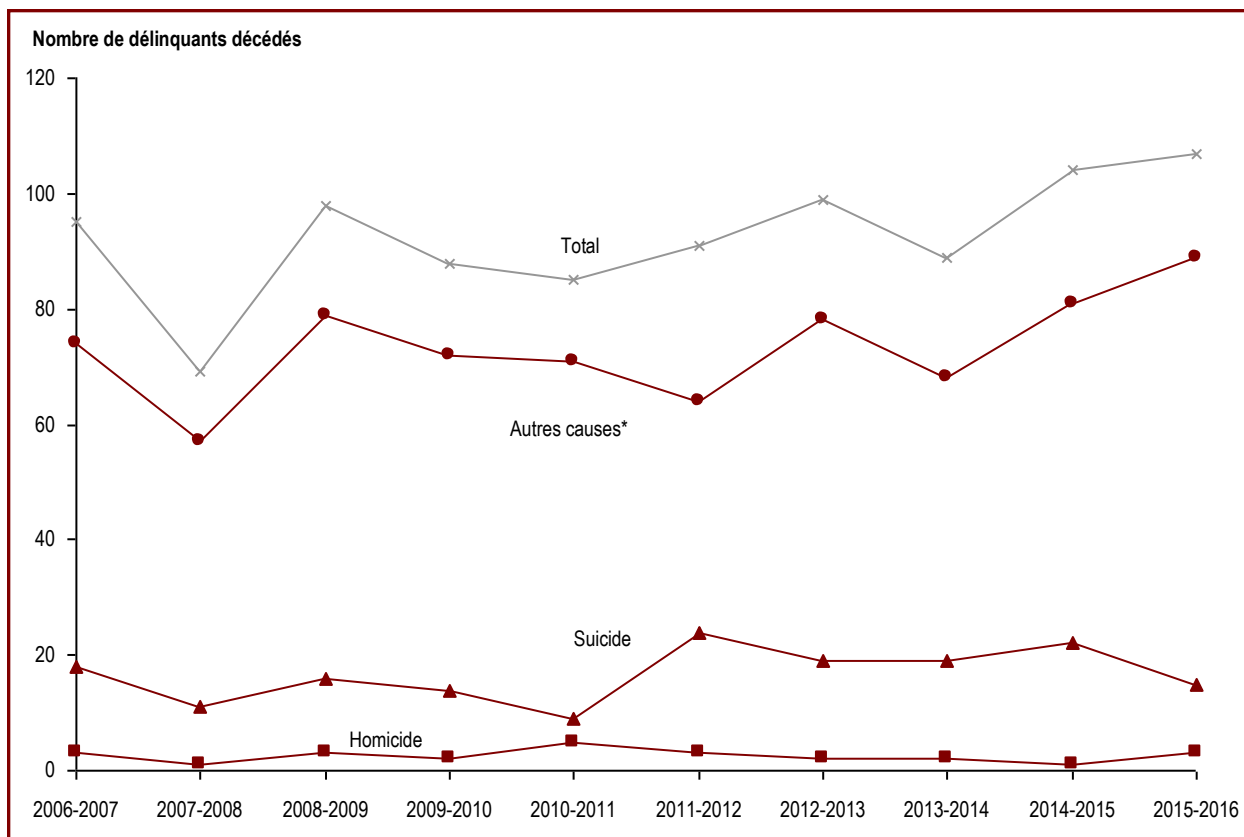
Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants placés en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa 44(1)f de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

Conformément au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* : Le directeur du pénitencier peut, s'il est convaincu qu'il n'existe aucune autre solution valable, ordonner l'isolement préventif d'un détenu lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire, selon le cas :

(a) que celui-ci a agi, tenté d'agir ou a l'intention d'agir d'une manière compromettant la sécurité d'une personne ou du pénitencier et que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger cette sécurité; (b) que son maintien parmi les autres détenus nuirait au déroulement d'une enquête pouvant mener à une accusation soit d'infraction criminelle soit d'infraction disciplinaire grave visée au paragraphe 41(2); (c) que son maintien parmi les autres détenus mettrait en danger sa sécurité.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Figure C19



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Dans la décennie allant de 2006-2007 à 2015-2016, 553 détenus sous responsabilité fédérale et 372 détenus sous responsabilité provinciale sont décédés pendant leur incarcération.
- Au cours de cette période, 15,7 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 21,5 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus au suicide. Le taux de suicide était d'environ 59 suicides pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale et d'environ 33 pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux de suicide de la population canadienne, qui était de 11,5 pour 100 000 personnes en 2009.
- Entre 2006-2007 et 2015-2016, 3,8 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 1,1 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des homicides. Le taux de décès par homicide chez les détenus sous responsabilité fédérale était d'environ 14,3 décès par homicide pour 100 000 personnes et d'environ 1,7 pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Le taux fédéral est beaucoup plus élevé que le taux national d'homicides, qui s'élevait à 1,7 par tranche de 100 000 personnes en 2016.

Nota

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention légale, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

Les données de l'Alberta pour 2013-2014 et les exercices subséquents sont maintenant disponibles.

**Pour calculer les taux, on a utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 2006-2007 à 2015-2016 à titre de dénominateur.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Tableau C19

Année	Cause du décès						Total
	Homicide		Suicide		Autres*		
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Fédéral							
2006-2007	3	4,9	10	16,4	48	78,7	61
2007-2008	1	2,5	5	12,5	34	85,0	40
2008-2009	2	3,1	9	13,8	54	83,1	65
2009-2010	1	2,0	9	18,4	39	79,6	49
2010-2011	5	10,0	4	8,0	41	82,0	50
2011-2012	3	5,7	8	15,1	42	79,2	53
2012-2013	1	1,8	11	20,0	43	78,2	55
2013-2014	1	2,1	9	18,8	38	79,2	48
2014-2015	1	1,5	13	19,4	53	79,1	67
2015-2016	3	4,6	9	13,8	53	81,5	65
Total	21	3,8	87	15,7	445	80,5	553
Provincial							
2006-2007	0	0,0	8	23,5	26	76,5	34
2007-2008	0	0,0	6	20,7	23	79,3	29
2008-2009	1	3,0	7	21,2	25	75,8	33
2009-2010	1	2,6	5	12,8	33	84,6	39
2010-2011	0	0,0	5	14,3	30	85,7	35
2011-2012	0	0,0	16	42,1	22	57,9	38
2012-2013	1	2,3	8	18,2	35	79,5	44
2013-2014	1	2,4	10	24,4	30	73,2	41
2014-2015	0	0,0	9	24,3	28	73,2	37
2015-2016	0	0,0	6	14,3	36	85,7	42
Total	4	1,1	80	21,5	288	77,4	372
Nombre total de décès de détenus sous responsabilité fédérale et provinciale							
	25	2,7	167	18,1	733	79,2	925

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

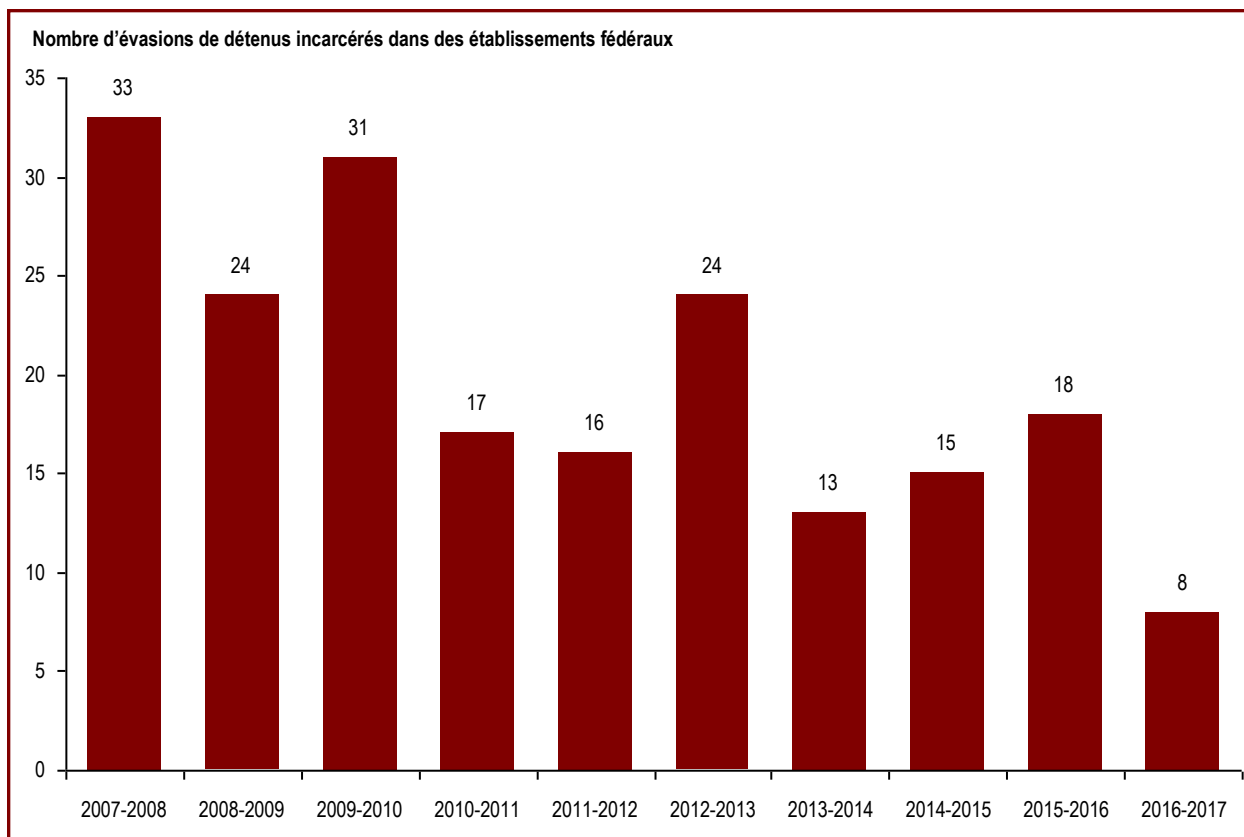
*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention légale, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

Les données de l'Alberta pour 2013-2014 et les exercices subséquents sont maintenant disponibles.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE D'ÉVADÉS

Figure C20



Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- En 2016-2017, il y a eu huit évasions dans lesquelles étaient impliqués huit détenus. Les huit détenus ont été repris.
- En 2016-2017, un détenu s'est évadé d'une unité à sécurité moyenne dans un établissement à niveaux de sécurité multiples, quatre détenus se sont évadés d'unités à sécurité minimale dans des établissements à niveaux de sécurité multiples, et trois détenus se sont évadés d'unités à sécurité minimale.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2016-2017 représentaient 0,1 % de la population carcérale.

Nota

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LE NOMBRE D'ÉVADÉS

Tableau C20

Types d'évasions	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Évasions des établissements à niveaux de sécurité multiples	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions d'unités à sécurité maximale	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions d'unités à sécurité moyenne	0	1	0	2	1
Nombre d'évadés	0	1	0	2	1
Évasions d'unités à sécurité minimale	18	10	14	13	7
Nombre d'évadés	24	12	15	16	7
Nombre total d'évasions	18	11	14	15	8
Nombre total d'évadés	24	13	15	18	8

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

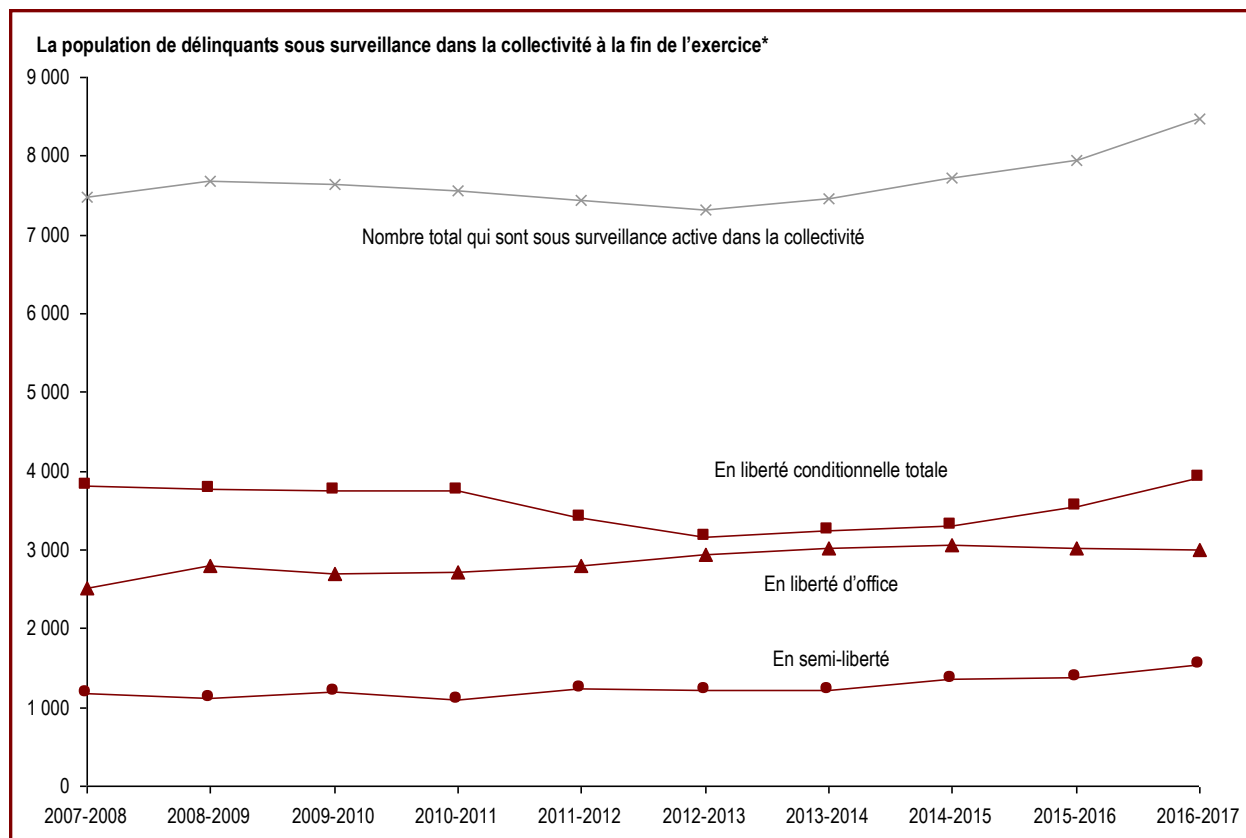
Nota

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

Figure C21



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des cinq dernières années, la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité a augmenté de 15,7 %. Pendant la même période, le nombre total de délinquants en liberté conditionnelle totale a augmenté de 23,6 %, et le pourcentage de délinquants en liberté d'office a augmenté de 2,5 %.
- À la fin de l'exercice 2016-2017, 7 835 hommes et 628 femmes faisaient l'objet d'une surveillance active dans la collectivité.

Nota

*Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

Les données ci-dessus reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, qui inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants faisant l'objet d'une surveillance en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée (voir la figure et le tableau E4).

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

Tableau C21

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants									Chang. (en %)*
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	Les deux
2007-2008	114	1 062	326	3 477	113	2 395	553	6 934	7 487	
2008-2009	106	1 017	344	3 419	113	2 675	563	7 111	7 674	2,5
2009-2010	108	1 083	328	3 418	93	2 602	529	7 103	7 632	-0,5
2010-2011	79	1 017	314	3 441	109	2 598	502	7 056	7 558	-1,0
2011-2012	123	1 123	257	3 154	127	2 661	507	6 938	7 445	-1,5
2012-2013	116	1 106	225	2 932	136	2 801	477	6 839	7 316	-1,7
2013-2014	106	1 104	225	3 017	153	2 858	484	6 979	7 463	2,0
2014-2015	115	1 236	239	3 065	150	2 909	504	7 210	7 714	3,4
2015-2016	124	1 248	273	3 276	177	2 849	574	7 373	7 947	3,0
2016-2017	158	1 392	316	3 587	154	2 856	628	7 835	8 463	6,5

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'année précédente.

Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

Les données ci-dessus reflètent la population de délinquants sous surveillance dans la collectivité, qui inclut tous les délinquants actifs en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, les délinquants en détention temporaire dans un établissement ne relevant pas du SCC, les délinquants qui sont illégalement en liberté pendant moins de 90 jours, les délinquants en détention provisoire dans un établissement ne relevant pas du SCC et les délinquants sous surveillance qui sont détenus par les autorités de l'immigration de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les données présentées ci-dessus ne comprennent pas les délinquants faisant l'objet d'une surveillance en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée (voir la figure et le tableau E4).

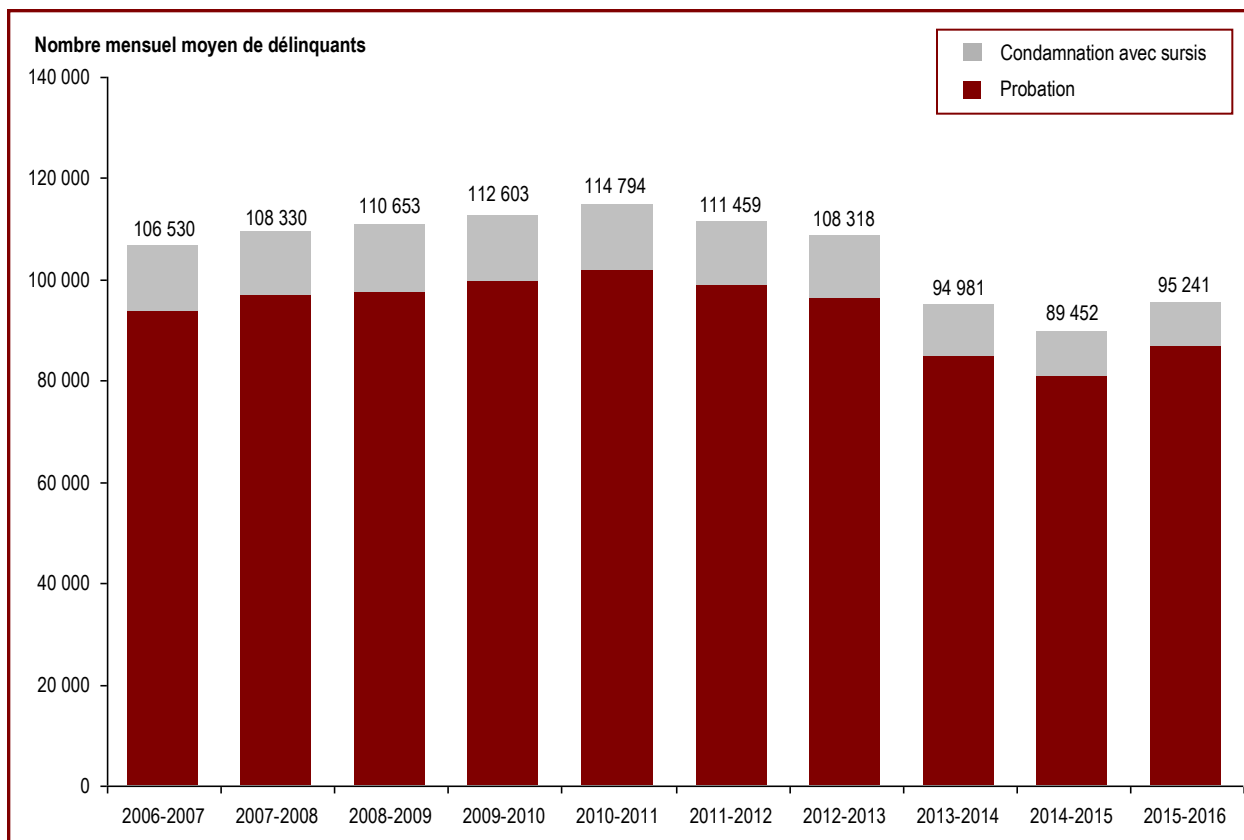
La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ

Figure C22



Source : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant leur peine dans la collectivité a augmenté de 6,5 %, passant de 89 452 en 2014-2015 à 95 241 en 2015-2016.
- Le nombre de délinquants visés par une ordonnance de sursis a connu une baisse graduelle (33,5 %) au cours des dix dernières années, passant de 12 776 en 2006-2007 à 8 492 en 2015-2016.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ

Tableau C22

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une ordonnance de sursis	Total
2006-2007	93 754	12 776	106 530
2007-2008	96 795	12 535	108 330
2008-2009	97 529	13 124	110 653
2009-2010	99 498	13 105	112 603
2010-2011	101 825	12 969	114 794
2011-2012	98 843	12 616	111 459
2012-2013	96 116	12 202	108 318
2013-2014	84 905	10 077	94 981
2014-2015	80 705	8 747	89 452
2015-2016	86 749	8 492	95 241

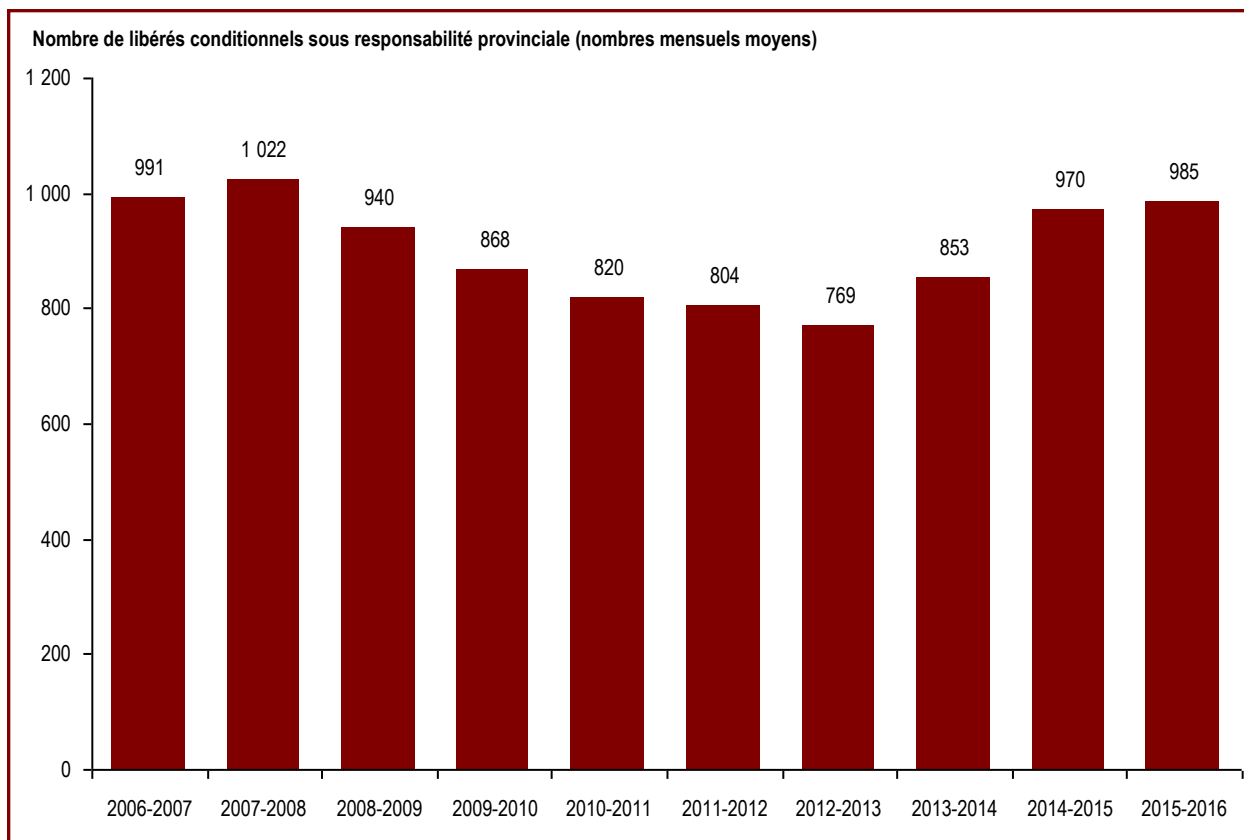
Source : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A AUGMENTÉ

Figure C23



Source : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a augmenté de 1,5 %, passant de 970 en 2014-2015 à 985 en 2015-2016.
- Depuis 2012-2013, il y a eu une augmentation de 28,1 % du nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale, qui est passé de 769 en 2012-2013 à 985 en 2015-2016.

Nota

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1^{er} avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable des décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A AUGMENTÉ

Tableau C23

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						Changement (en %)
	Commissions provinciales				Commission des libérations conditionnelles du Canada**	Total	
	Québec	Ontario	Colombie- Britannique*	Total			
2006-2007	593	142	120	855	136	991	
2007-2008	581	205	s.o.	785	237	1 022	3,1
2008-2009	533	217	s.o.	750	190	940	-8,0
2009-2010	506	194	s.o.	700	168	868	-7,7
2010-2011	482	171	s.o.	653	167	820	-5,6
2011-2012	481	179	s.o.	660	144	804	-2,0
2012-2013	462	164	s.o.	626	143	769	-4,4
2013-2014	527	172	s.o.	699	154	853	11,0
2014-2015	612	207	s.o.	819	151	970	13,7
2015-2016	639	207	s.o.	846	139	985	1,5

Source : Rapport sur les indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Depuis le 1^{er} avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable des décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique.

**Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada et qui sont sous la surveillance du Service correctionnel du Canada.

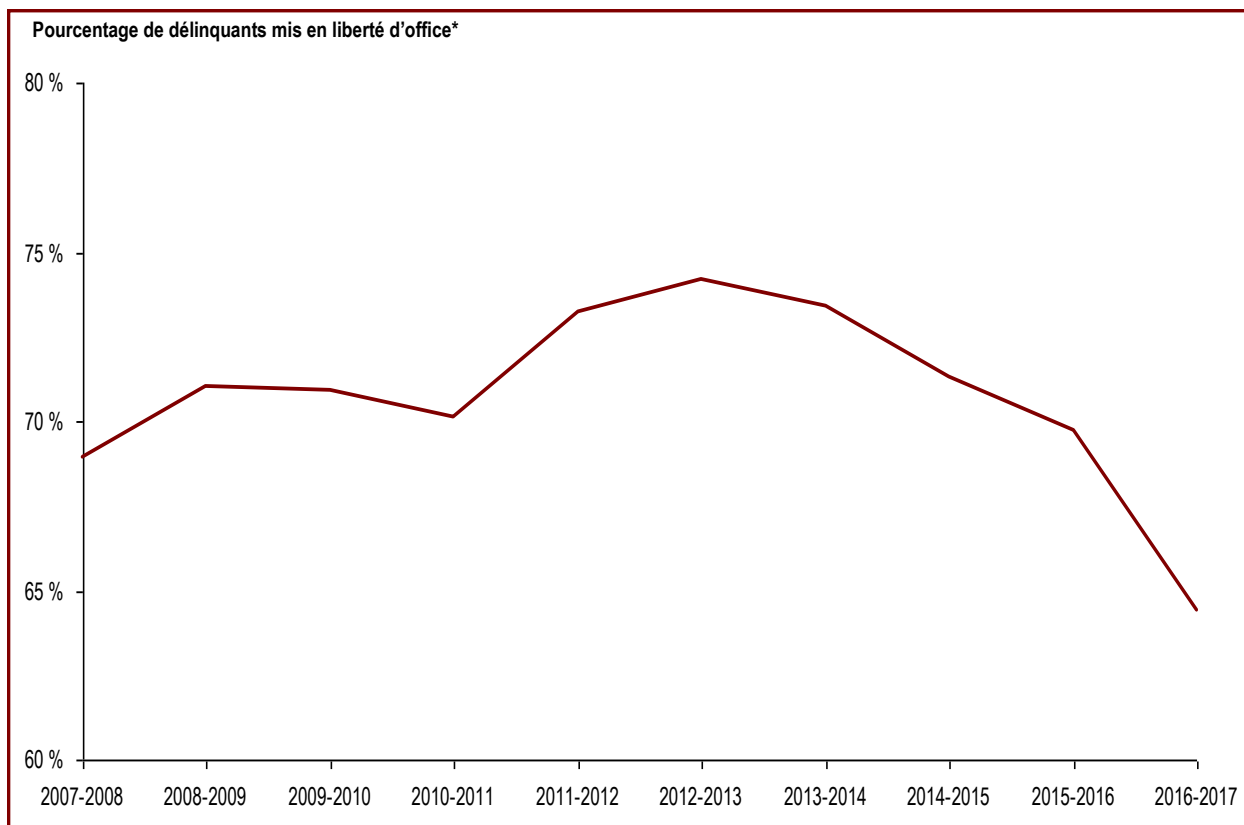
Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. La Commission des libérations conditionnelles du Canada rend les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS D'OFFICE DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

Figure D1



Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2016-2017, 64,4 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux étaient des libérations d'office.
- Pour l'exercice 2016-2017, 77,8 % des mises en liberté de délinquants autochtones étaient des libérations d'office, comparativement à 59,6 % des mises en liberté de délinquants non autochtones.
- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de mises en liberté d'office a augmenté, passant de 68,9 % à 64,4 %.

Nota

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une OSLD, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La libération d'office est une forme de mise en liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS LIBÉRÉS D'OFFICE DE PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX A DIMINUÉ AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

Tableau D1

Année	Autochtones			Non-Autochtones			Population totale de délinquants		
	Libérations d'office	Nbre total de mises en liberté	Taux (%)	Libérations d'office	Nbre total de mises en liberté	Taux (%)	Libérations d'office	Nbre total de mises en liberté	Taux (%)
2007-2008	1 374	1 708	80,4 %	4 055	6 171	65,7 %	5 429	7 879	68,9 %
2008-2009	1 419	1 698	83,6 %	4 296	6 352	67,6 %	5 715	8 050	71,0 %
2009-2010	1 404	1 709	82,2 %	4 134	6 097	67,8 %	5 538	7 806	70,9 %
2010-2011	1 310	1 569	83,5 %	3 770	5 677	66,4 %	5 080	7 246	70,1 %
2011-2012	1 443	1 737	83,1 %	3 858	5 503	70,1 %	5 301	7 240	73,2 %
2012-2013	1 587	1 901	83,5 %	4 001	5 632	71,0 %	5 588	7 533	74,2 %
2013-2014	1 681	1 976	85,1 %	3 955	5 705	69,3 %	5 636	7 681	73,4 %
2014-2015	1 696	2 010	84,4 %	3 677	5 523	66,6 %	5 373	7 533	71,3 %
2015-2016	1 649	2 000	82,5 %	3 662	5 619	65,2 %	5 311	7 619	69,7 %
2016-2017	1 561	2 006	77,8 %	3 320	5 568	59,6 %	4 881	7 574	64,4 %

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

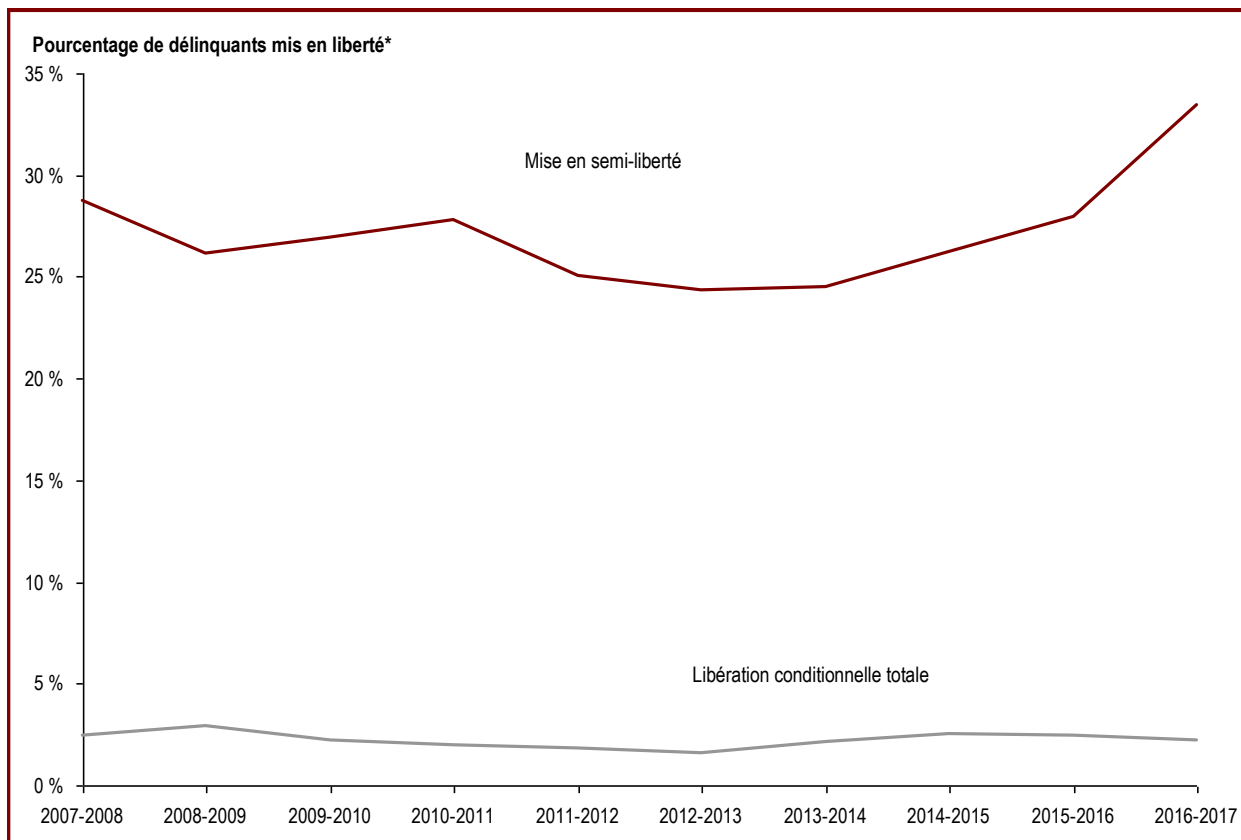
*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en liberté d'office par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux ou de pavillons de ressourcement au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une OSLD, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La libération d'office est une forme de mise en liberté sous condition qui permet au délinquant d'être en liberté sous surveillance après avoir purgé les deux tiers de sa peine. Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX MIS EN SEMI-LIBERTÉ OU EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE A AUGMENTÉ AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

Figure D2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Pour l'exercice 2016-2017, 33,4 % de toutes les mises en liberté d'établissements fédéraux étaient des mises en semi-liberté, et 2,2 %, des libérations conditionnelles totales.
- Pour l'exercice 2016-2017, 21,5 % de toutes les mises en liberté de délinquants autochtones étaient des mises en semi-liberté, et 0,6 %, des libérations conditionnelles totales, comparativement à 37,6 % et 2,7 % respectivement pour les délinquants non autochtones.
- Au cours des dix dernières années, le pourcentage de mises en semi-liberté a augmenté, passant de 28,7 % à 33,4 %. Le pourcentage de libérations conditionnelles totales a lui aussi diminué, passant de 2,4 % à 2,2 %.

Nota

*Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une OSRD, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

La semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante.

LE POURCENTAGE DE DÉLINQUANTS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX MIS EN SEMI-LIBERTÉ OU EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE A AUGMENTÉ AU COURS DES QUATRE DERNIÈRES ANNÉES

Tableau D2

Année	Autochtones				Non-Autochtones			Population totale de délinquants		
		Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Nbre total de mises en liberté	Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Nbre total de mises en liberté	Mise en semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Nbre total de mises en liberté
2007-2008	Nbre	317	17	1 708	1 944	172	6 171	2 261	189	7 879
	%	18,6 %	1,0 %		31,5 %	2,8 %		28,7 %	2,4 %	
2008-2009	Nbre	263	16	1 698	1 842	214	6 352	2 105	230	8 050
	%	15,5 %	0,9 %		29,0 %	3,4 %		26,1 %	2,9 %	
2009-2010	Nbre	293	12	1 709	1 803	160	6 097	2 096	172	7 806
	%	17,1 %	0,7 %		29,6 %	2,6 %		26,9 %	2,2 %	
2010-2011	Nbre	248	11	1 569	1 770	137	5 677	2 018	148	7 246
	%	15,8 %	0,7 %		31,2 %	2,4 %		27,8 %	2,0 %	
2011-2012	Nbre	282	12	1 737	1 529	116	5 503	1 811	128	7 240
	%	16,2 %	0,7 %		27,8 %	2,1 %		25,0 %	1,8 %	
2012-2013	Nbre	307	7	1 901	1 521	110	5 632	1 828	117	7 533
	%	16,1 %	0,4 %		27,0 %	2,0 %		24,3 %	1,6 %	
2013-2014	Nbre	277	18	1 976	1 605	145	5 705	1 882	163	7 681
	%	14,0 %	0,9 %		28,1 %	2,5 %		24,5 %	2,1 %	
2014-2015	Nbre	304	10	2 010	1 671	175	5 523	1 975	185	7 533
	%	15,1 %	0,5 %		30,3 %	3,2 %		26,2 %	2,5 %	
2015-2016	Nbre	336	15	2 000	1 793	164	5 619	2 129	179	7 619
	%	16,8 %	0,8 %		31,9 %	2,9 %		27,9 %	2,3 %	
2016-2017	Nbre	432	13	2 006	2 095	153	5 568	2 527	166	7 574
	%	21,5 %	0,6 %		37,6 %	2,7 %		33,4 %	2,2 %	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Le pourcentage est fonction du nombre de mises en semi-liberté et de libérations conditionnelles totales par rapport au nombre total de mises en liberté pour chaque groupe de délinquants.

Les données englobent toutes les mises en liberté de pénitenciers fédéraux au cours d'un exercice donné, à l'exclusion des délinquants dont la peine a été annulée, des délinquants qui sont décédés en établissement, des délinquants visés par une OSLD, des délinquants libérés à l'expiration de leur mandat et des délinquants transférés à l'étranger. Il est possible qu'un délinquant soit mis en liberté plus d'une fois par année, si une mise en liberté a fait l'objet d'une révocation, d'une suspension ou d'une interruption, ou s'il y a eu détention temporaire.

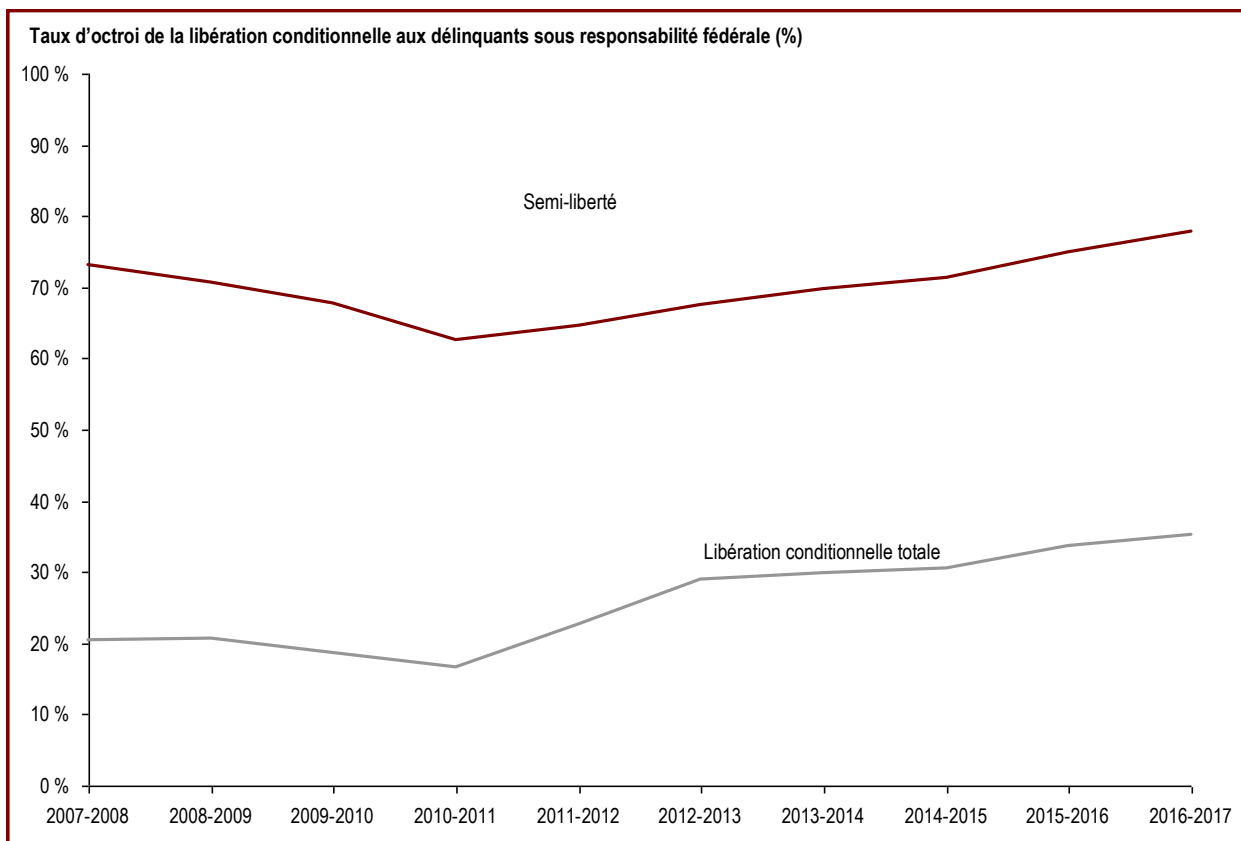
La semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

Un exercice s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT AUGMENTÉ

Figure D3



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2016-2017, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants sous responsabilité fédérale s'élevait à 77,9 %, soit une augmentation de 2,9 % par rapport à l'exercice 2015-2016.
- En 2016-2017, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a atteint 35,1 %, ce qui représente une augmentation de 1,4 % par rapport à l'exercice précédent.
- Au cours des dix dernières années, les femmes étaient plus susceptibles d'obtenir une semi-liberté (83,4 %) et une libération conditionnelle totale (39,8 %) que les hommes (69,3 % et 25,7 % respectivement).

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque dans le cadre de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps.

Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT AUGMENTÉ

Tableau D3

Type de mise en liberté	Année	Accordée		Refusée		Taux d'octroi (%)			PEE*	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total	Ordonnée	Total
Semi-liberté	2007-2008	162	2 001	22	776	88,0	72,1	73,0	977	1 482
	2008-2009	135	1 908	25	824	84,4	69,8	70,6	1 000	1 525
	2009-2010	151	1 959	40	967	79,1	67,0	67,7	947	1 491
	2010-2011	134	1 856	42	1 149	76,1	61,8	62,6	970	1 591
	2011-2012	249	2 491	64	1 443	79,6	63,3	64,5	0	0
	2012-2013	289	2 821	72	1 416	80,1	66,6	67,6	14	21
	2013-2014	246	2 826	52	1 274	82,6	68,9	69,8	39	47
	2014-2015	295	3 026	51	1 283	85,3	70,2	71,3	38	45
	2015-2016	287	3 097	52	1 079	84,7	74,2	75,0	86	90
	2016-2017	395	3 449	47	1 042	89,4	76,8	77,9	80	83
Libération cond. totale	2007-2008	40	498	70	2 002	36,4	19,9	20,6	1 030	1 036
	2008-2009	43	496	62	2 016	41,0	19,7	20,6	1 097	1 100
	2009-2010	32	461	89	2 080	26,4	18,1	18,5	1 004	1 010
	2010-2011	20	436	87	2 205	18,7	16,5	16,6	1 046	1 059
	2011-2012	76	645	126	2 317	37,6	21,8	22,8	0	0
	2012-2013	90	914	142	2 328	38,8	28,2	28,9	26	26
	2013-2014	84	904	103	2 202	44,9	29,1	30,0	126	142
	2014-2015	87	969	106	2 307	45,1	29,6	30,4	119	137
	2015-2016	96	1 063	127	2 155	43,0	33,0	33,7	166	185
	2016-2017	138	1 237	157	2 384	46,8	34,2	35,1	122	126

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'ait avisé par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

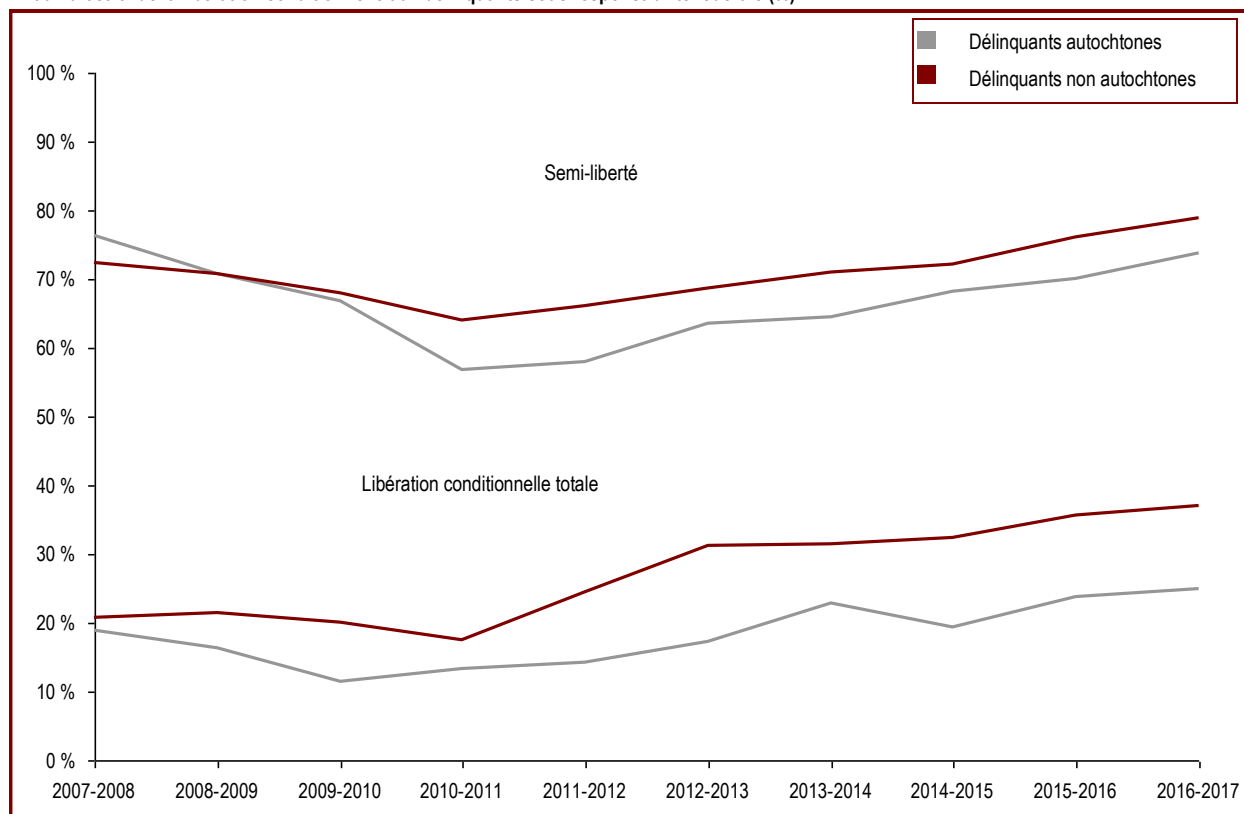
*Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque dans le cadre de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Néanmoins, l'information sur la PEE (le nombre de libérations conditionnelles ordonnées et le nombre total de décisions rendues aux termes de la PEE) est présentée dans une section distincte du tableau. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

*La région du Pacifique (en 2012) et la région du Québec (en 2013) ont traité des cas actifs de PEE concernant des délinquants condamnés ou déclarés coupables avant l'abolition de la PEE, étant donné que celle-ci a été contestée devant les tribunaux. Le jugement prononcé dans l'affaire *Canada (Procureur général) c. Whaling* le 20 mars 2014 a eu pour effet de rétablir la PEE dans toutes les régions pour les délinquants condamnés avant son abolition.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT AUGMENTÉ

Figure D4

Taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants sous responsabilité fédérale (%)



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Comparativement au taux d'octroi en 2015-2016, le taux d'octroi de la semi-liberté aux délinquants autochtones (73,7 %; + 3,5 %) et aux délinquants non autochtones (78,9 %; +2,8 %) sous responsabilité fédérale a augmenté en 2016-2017.
- En 2016-2017, le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale chez les délinquants autochtones (24,8 %; +0,6 %) et chez les délinquants non autochtones (37,0 %; +1,5 %) sous responsabilité fédérale a augmenté par rapport à 2015-2016.
- Au cours des dix dernières années, le taux d'octroi de la semi-liberté était plus bas chez les délinquants autochtones que celui enregistré chez les délinquants non autochtones sous responsabilité fédérale (respectivement 66,4 % et 71,2 %). On constatait la même chose pour ce qui est de la libération conditionnelle totale (18,3 % comparativement à 28,2 %).

Nota

Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'ait avisé par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque dans le cadre de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT AUGMENTÉ

Tableau D4

Type de mise en liberté	Année	Autochtones			Non-Autochtones			Nbre total d'octrois/de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	
Semi-liberté	2007-2008	409	129	76,0	1 754	669	72,4	2 961
	2008-2009	385	158	70,9	1 658	691	70,6	2 892
	2009-2010	405	207	66,2	1 705	800	68,1	3 117
	2010-2011	371	287	56,4	1 619	904	64,2	3 181
	2011-2012	461	342	57,4	2 279	1 165	66,2	4 247
	2012-2013	550	313	63,7	2 560	1 175	68,5	4 598
	2013-2014	515	299	63,3	2 557	1 027	71,3	4 398
	2014-2015	556	264	67,8	2 765	1 070	72,1	4 655
	2015-2016	601	255	70,2	2 783	876	76,1	4 515
	2016-2017	710	253	73,7	3 134	836	78,9	4 933
Libération cond. totale	2007-2008	83	359	18,8	455	1 713	21,0	2 610
	2008-2009	73	392	15,7	466	1 686	21,7	2 617
	2009-2010	50	406	11,0	443	1 763	20,1	2 662
	2010-2011	71	476	13,0	385	1 816	17,5	2 748
	2011-2012	75	461	14,0	646	1 982	24,6	3 164
	2012-2013	100	465	17,7	904	2 005	31,1	3 474
	2013-2014	122	418	22,6	866	1 887	31,5	3 293
	2014-2015	105	444	19,1	951	1 969	32,6	3 469
	2015-2016	137	428	24,2	1 022	1 854	35,5	3 441
	2016-2017	153	464	24,8	1 222	2 077	37,0	3 916

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

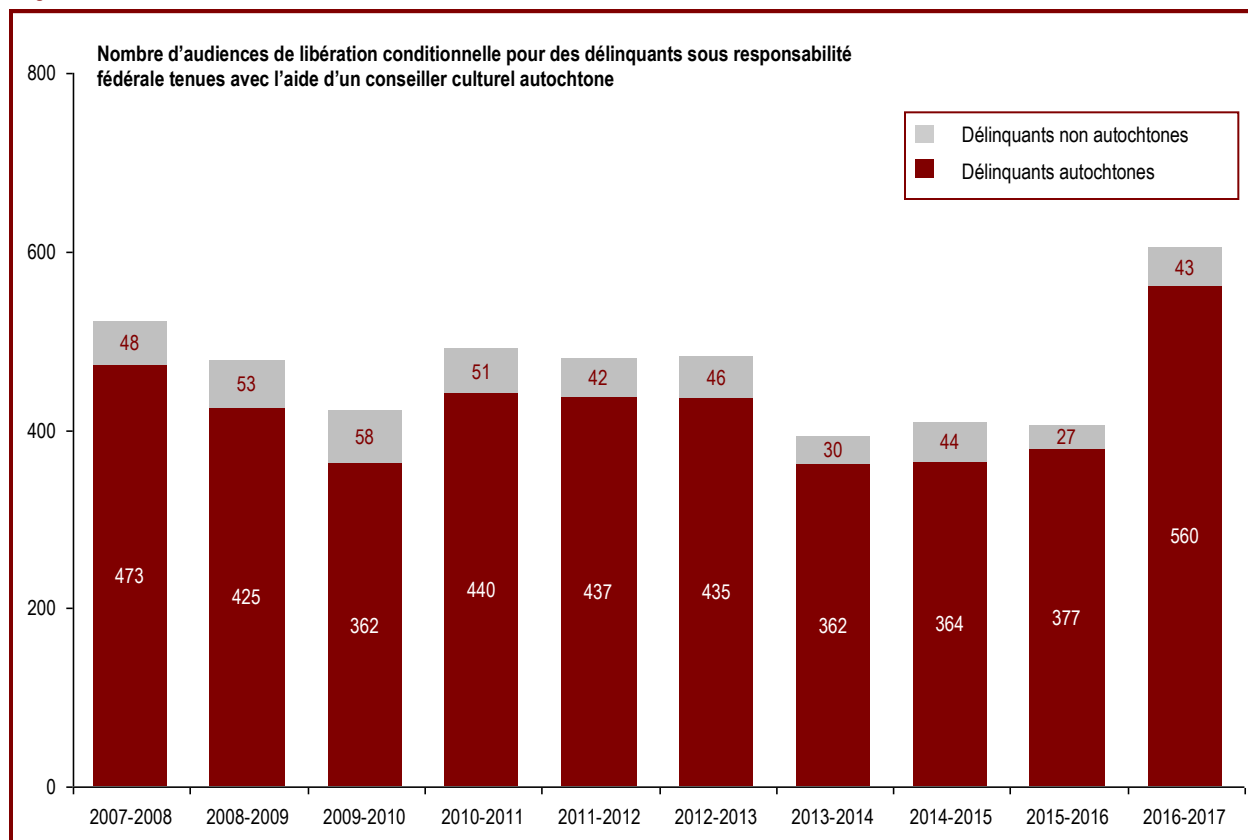
Le taux d'octroi (ou d'obtention) correspond au pourcentage d'examen prélibératoires aboutissant à l'octroi de la mise en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La semi-liberté est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de participer à des activités dans la collectivité afin de se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada, qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au moment prévu par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

Le 28 mars 2011, le projet de loi C-59 (*Loi sur l'abolition de la libération anticipée des criminels*) a éliminé la procédure d'examen expéditif (PEE), qui touchait les délinquants non violents incarcérés pour la première fois pour des infractions prévues à l'annexe II ou ne figurant pas aux annexes de la LSCMLC; ceux-ci n'étaient donc plus admissibles à la PEE en 2011-2012. On évalue maintenant le risque de récidive générale, alors que l'évaluation du risque dans le cadre de la PEE n'examinait que le risque de commettre une infraction avec violence. Les décisions rendues aux termes de la PEE n'ont pas été incluses, ce qui permet de mieux illustrer les tendances dans le temps. Il faut être prudent quand on compare les taux d'octroi. Bien que les comparaisons aient été faites uniquement entre les taux d'octroi par voie de procédure ordinaire, il faut être conscient d'un effet résiduel de la PEE entre 2011-2012 et 2015-2016. En effet, la population de délinquants sous responsabilité fédérale touchée par la PEE a obtenu une semi-liberté ou une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire dans une proportion suffisante pour gonfler les taux d'octroi.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE POUR DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A AUGMENTÉ

Figure D5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le nombre d'audiences pour des délinquants sous responsabilité fédérale auxquelles a participé un conseiller culturel autochtone a augmenté de 49,3 %, passant de 404 en 2015-2016 à 603 en 2016-2017. Cette hausse est associée aux efforts d'information et d'accompagnement menés par la Commission auprès des délinquants autochtones.
- En 2016-2017, 43,5 % (560) des audiences pour des délinquants autochtones sous responsabilité fédérale, et 1,0 % (43) des audiences pour des délinquants sous responsabilité fédérale qui ne se sont pas identifiés comme étant des Autochtones ont été tenues en présence d'un conseiller culturel autochtone.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition sont adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

**LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE POUR DES DÉLINQUANTS SOUS
RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE TENUES AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A
AUGMENTÉ**

Tableau D5

Année	Audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone								
	Autochtones			Non-Autochtones			Total		
	Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel		Total des audiences	Avec conseiller culturel	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%
2007-2008	1 287	473	36,8	4 714	48	1,0	6 001	521	8,7
2008-2009	1 240	425	34,3	4 380	53	1,2	5 620	478	8,5
2009-2010	1 199	362	30,2	4 481	58	1,3	5 680	420	7,4
2010-2011	1 226	440	35,9	4 354	51	1,2	5 580	491	8,8
2011-2012	1 260	437	34,7	4 651	42	0,9	5 911	479	8,1
2012-2013	1 288	435	33,8	4 677	46	1,0	5 965	481	8,1
2013-2014	914	362	39,6	3 687	30	0,8	4 601	392	8,5
2014-2015	873	364	41,7	3 845	44	1,1	4 718	408	8,6
2015-2016	947	377	39,8	3 984	27	0,7	4 931	404	8,2
2016-2017	1 288	560	43,5	4 506	43	1,0	5 794	603	10,4

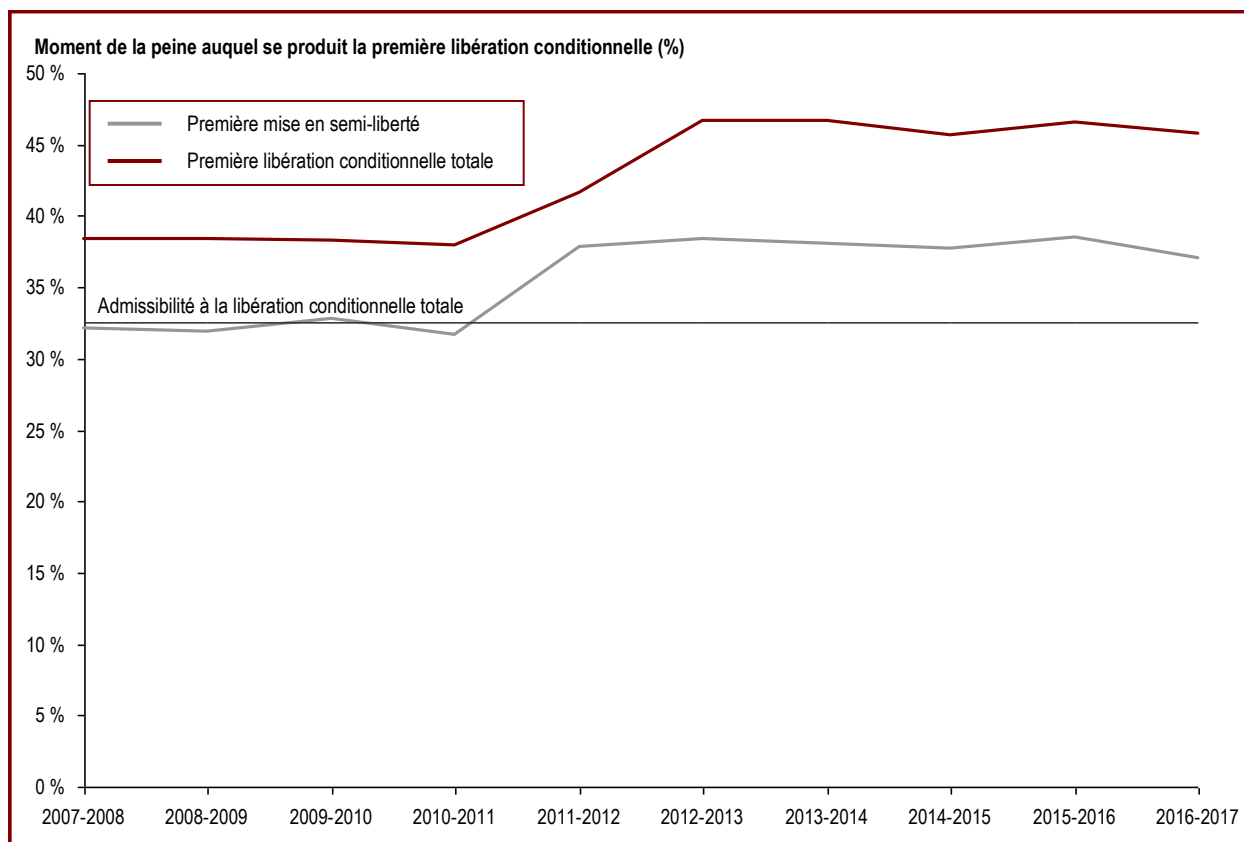
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition sont adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LA PROPORTION DES PEINES PURGÉES AVANT LA MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE A DIMINUÉ

Figure D6



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2016-2017, la proportion moyenne de la peine purgée avant la première mise en semi-liberté par les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée a diminué de 1,5 % (pour passer à 37,0 %) par rapport à l'année précédente.
- La proportion moyenne de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale par les délinquants sous responsabilité fédérale condamnés à une peine d'une durée déterminée a diminué légèrement (0,8%) en 2016-2017 par rapport à l'année précédente, pour atteindre 45,7 %.
- En 2016-2017, les hommes ont purgé une plus grande proportion de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté et leur première libération conditionnelle totale (37,5 % et 46,0 % respectivement) comparativement aux femmes (33,6 % et 43,4 % respectivement).
- En 2016-2017, par rapport à 2007-2008, les femmes et les hommes condamnés à une peine de ressort fédéral ont purgé en moyenne 3,3 et 5,2 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première mise en semi-liberté, ainsi que 5,5 et 7,6 % de plus de leur peine avant d'obtenir leur première libération conditionnelle totale.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou libération conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LA PROPORTION DES PEINES PURGÉES AVANT LA MISE EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE A DIMINUÉ

Tableau D6

Année	Type de mise en liberté					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Proportion de la peine purgée						
2007-2008	30,3	32,3	32,1	37,9	38,4	38,4
2008-2009	28,2	32,4	31,9	36,6	38,7	38,5
2009-2010	29,5	33,2	32,8	36,1	38,5	38,2
2010-2011	29,2	31,8	31,6	36,6	38,1	37,9
2011-2012	35,0	38,1	37,8	40,3	41,7	41,6
2012-2013	38,9	38,3	38,4	45,6	46,9	46,7
2013-2014	34,9	38,3	38,0	44,2	46,8	46,6
2014-2015	35,3	37,9	37,7	44,5	45,8	45,6
2015-2016	36,9	38,7	38,5	45,1	46,6	46,5
2016-2017	33,6	37,5	37,0	43,4	46,0	45,7

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

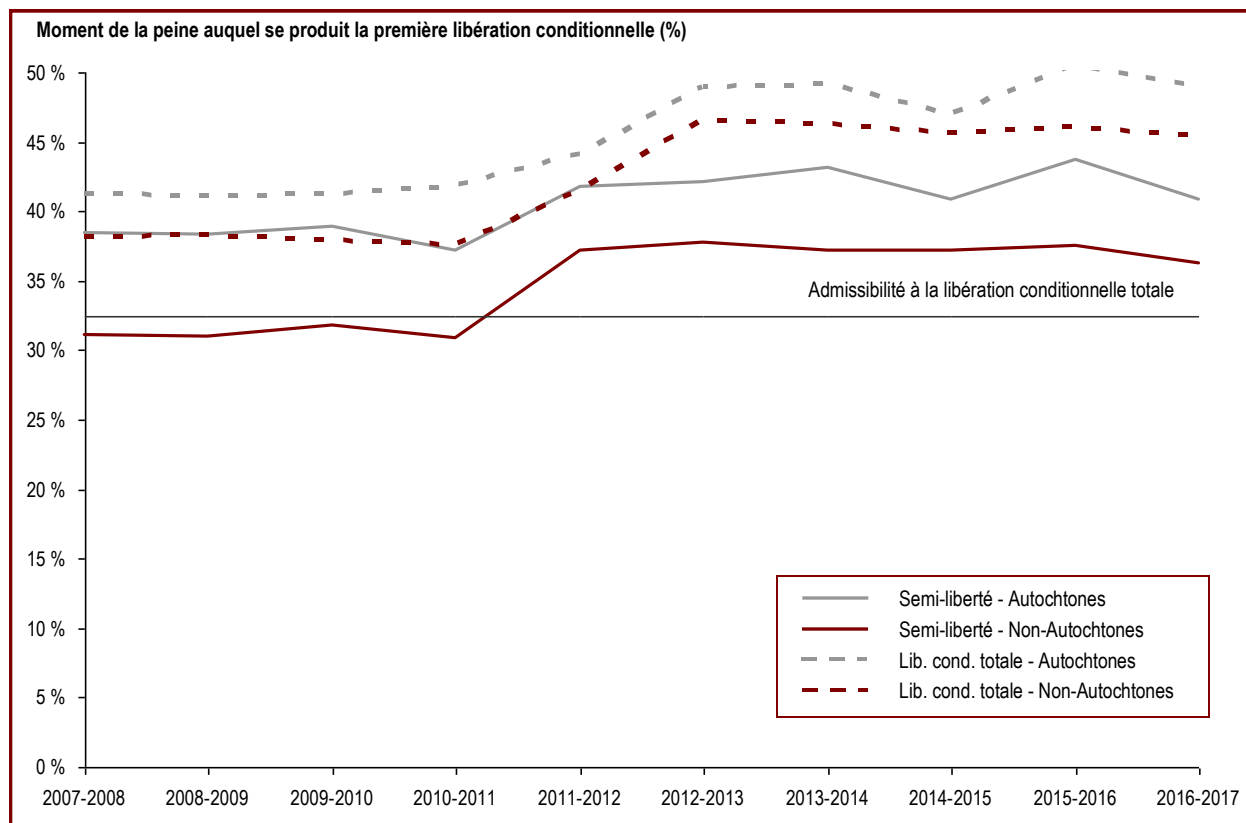
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2016-2017, les délinquants non autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant la première mise en semi-liberté que les délinquants autochtones (36,2 % contre 40,8 %). De même, la proportion de la peine purgée en moyenne avant la première libération conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale était moindre chez les non-Autochtones que chez les Autochtones (45,3 % contre 49,0 %).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale. Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D7

Année	Type de mise en liberté					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non-Autochtones	Total	Autochtones	Non-Autochtones	Total
Proportion de la peine purgée						
2007-2008	38,2	31,1	32,1	41,0	38,1	38,4
2008-2009	38,4	31,0	31,9	41,0	38,2	38,5
2009-2010	38,8	31,8	32,8	41,2	37,9	38,2
2010-2011	37,3	30,8	31,6	41,6	37,5	37,9
2011-2012	41,8	37,1	37,8	43,9	41,4	41,6
2012-2013	42,2	37,6	38,4	49,2	46,5	46,7
2013-2014	43,0	37,1	38,0	49,1	46,2	46,6
2014-2015	40,9	37,1	37,7	47,1	45,5	45,6
2015-2016	44,0	37,5	38,5	50,5	46,0	46,5
2016-2017	40,8	36,2	37,0	49,0	45,3	45,7

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

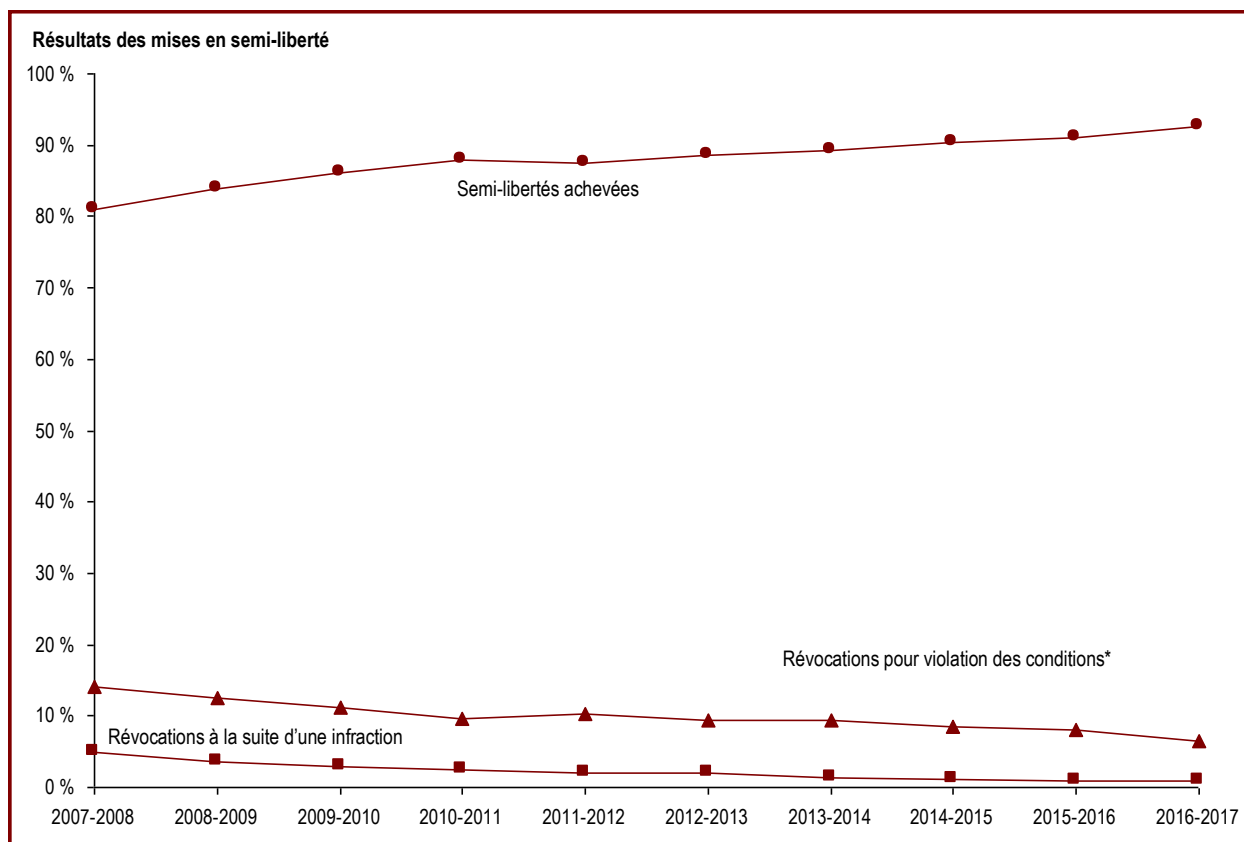
Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale.

Les augmentations de la proportion moyenne de temps passé en incarcération après 2010-2011 s'expliquent en partie par les conséquences du projet de loi C-59, et elles sont principalement attribuables aux délinquants purgeant une peine après avoir été reconnus coupables d'une infraction mentionnée à l'annexe II ou qui n'est pas mentionnée aux annexes (certains de ces délinquants avaient été admissibles à la PEE).

LE TAUX D'ACHÈVEMENT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Figure D8



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 2007-2008, plus de 80 % des périodes de semi-liberté de ressort fédéral ont été achevées.
- En 2016-2017, le taux d'achèvement de la semi-liberté parmi les délinquants sous responsabilité fédérale était de 92,7 %, soit une augmentation de 2,1 % comparativement à 2015-2016.
- Pendant la période de cinq ans allant de 2012-2013 à 2016-2017, le taux d'achèvement de la semi-liberté de ressort fédéral accordée à l'issue de la procédure ordinaire a été en moyenne inférieur de 8,3 % au taux d'achèvement de la semi-liberté de ressort fédéral ordonnée aux termes de la PEE (90,3 % contre 98,6 %).
- Le taux de récidive avec violence chez les délinquants sous responsabilité fédérale en semi-liberté a été très bas au cours des cinq dernières années, s'élevant en moyenne à 0,1 %.

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LE TAUX D'ACHÈVEMENT DE LA SEMI-LIBERTÉ DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Tableau D8

Résultats des mises en semi-liberté de délinquants sous responsabilité fédérale	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	2 738	88,6	2 767	89,2	2 784	90,4	2 980	90,5	3 158	92,6
Examen expéditif	21	95,5	27	100,0	36	100,0	38	100,0	86	97,7
Total	2 759	88,6	2 794	89,3	2 820	90,5	3 018	90,6	3 244	92,7
Révocation pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	288	9,3	293	9,4	260	8,4	275	8,4	224	6,6
Examen expéditif	1	4,5	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	2,3
Total	289	9,3	293	9,4	260	8,3	275	8,3	226	6,5
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	60	1,9	36	1,2	35	1,1	30	0,9	26	0,8
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	60	1,9	36	1,2	35	1,1	30	0,9	26	0,8
Révocation pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	6	0,2	6	0,2	1	<0,01	8	0,2	3	0,1
Examen expéditif	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	6	0,2	6	0,2	1	<0,01	8	0,2	3	0,1
Total										
Proc. ordinaire	3 092	99,3	3 102	99,1	3 080	98,8	3 293	98,9	3 411	97,5
Examen expéditif	22	0,7	27	0,9	36	1,2	38	1,1	88	2,5
Total	3 114	100,0	3 129	100,0	3 116	100,0	3 331	100,0	3 499	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

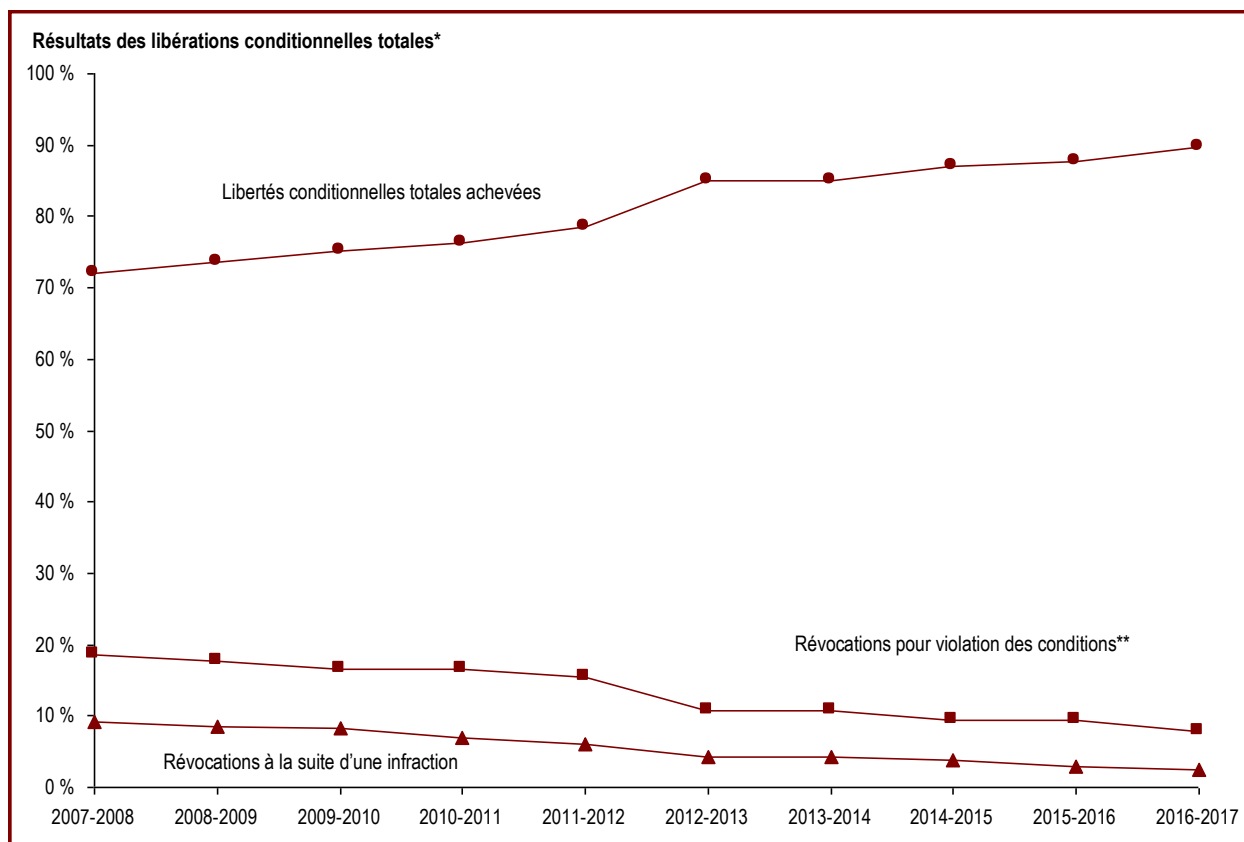
*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LE TAUX D'ACHÈVEMENT DE LA LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Figure D9



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2016-2017, le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales parmi les délinquants purgeant une peine de ressort fédéral d'une durée déterminée a augmenté de 2,2 % (pour atteindre 89,7 %) comparativement à 2015-2016.
- Au cours des cinq dernières années (de 2012-2013 à 2016-2017), le taux d'achèvement des libérations conditionnelles totales parmi les délinquants sous responsabilité fédérale mis en liberté conditionnelle totale par voie de PEE était en moyenne supérieur de 3,5 % au taux observé parmi les délinquants mis en liberté conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire (respectivement 89,4 % et 85,9 %). Toutefois, ces deux dernières années, le taux d'achèvement était légèrement plus élevé parmi les délinquants ayant bénéficié d'une libération conditionnelle totale par voie de procédure ordinaire.
- Le taux de récidive avec violence pendant une liberté conditionnelle totale chez les délinquants sous responsabilité fédérale a diminué au cours des cinq dernières années, s'élevant en moyenne à 0,5 %.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

**Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LE TAUX D'ACHÈVEMENT DE LA LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Tableau D9

Résultats des libérations conditionnelles totales de délinquants sous responsabilité fédérale*	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement										
Proc. ordinaire	424	79,8	579	81,9	734	86,9	758	87,6	842	89,9
Examen expéditif	589	89,0	246	93,2	97	87,4	95	86,4	88	88,0
Total	1 013	84,9	825	85,0	831	86,9	853	87,5	930	89,7
Révocation pour violation des conditions**										
Proc. ordinaire	76	14,3	90	12,7	78	9,2	77	8,9	70	7,5
Examen expéditif	49	7,4	12	4,5	12	10,8	12	10,9	11	11,0
Total	125	10,5	102	10,5	90	9,4	89	9,1	81	7,8
Révocation pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	25	4,7	30	4,2	32	3,8	25	2,9	22	2,3
Examen expéditif	23	3,5	5	1,9	2	1,8	3	2,7	1	1,0
Total	48	4,0	35	3,6	34	3,6	28	2,9	23	2,2
Révocation pour infraction avec violence***										
Proc. ordinaire	6	1,1	8	1,1	1	0,1	5	0,6	3	0,3
Examen expéditif	1	0,2	1	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	7	0,6	9	0,9	1	0,1	5	0,5	3	0,3
Total										
Proc. ordinaire	531	44,5	707	72,8	845	88,4	865	88,7	937	90,4
Examen expéditif	662	55,5	264	27,2	111	11,6	110	11,3	100	9,6
Total	1 193	100,0	971	100,0	956	100,0	975	100,0	1 037	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

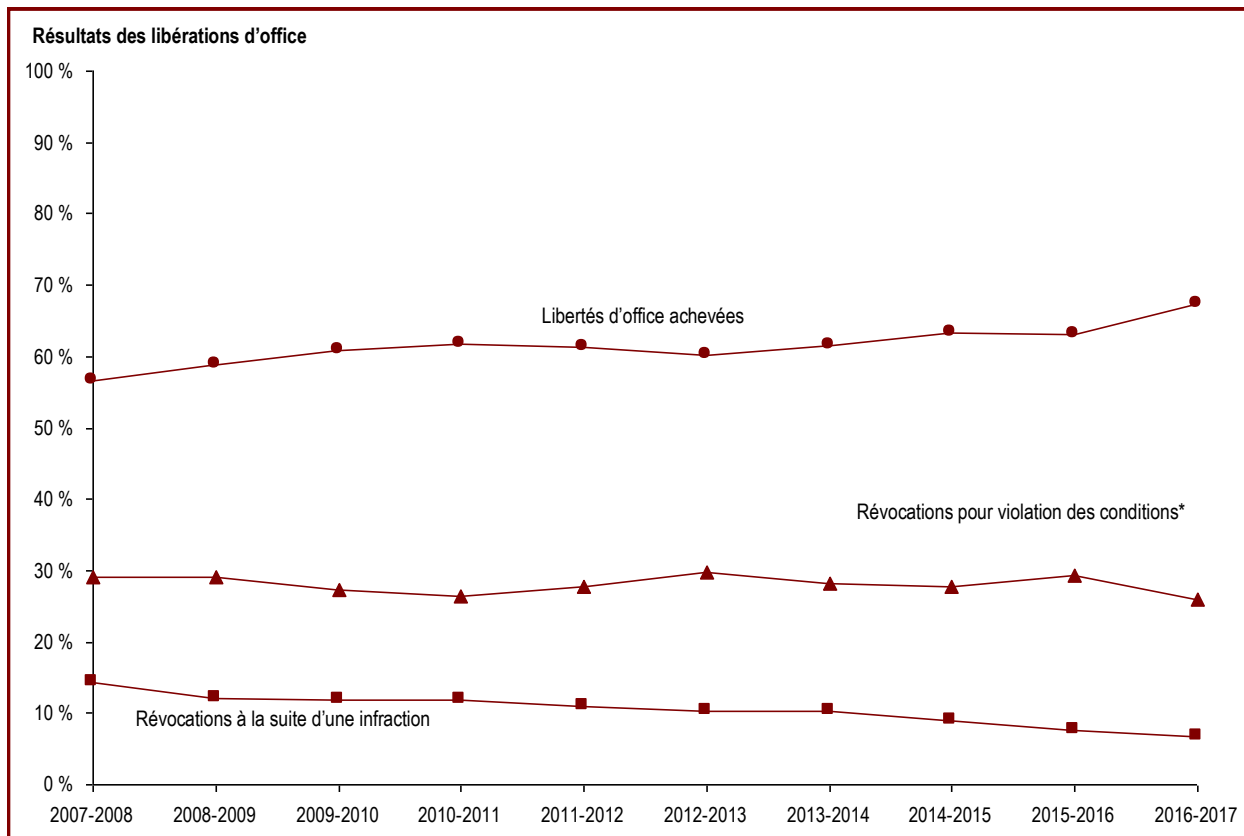
**Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LE TAUX D'ACHÈVEMENT DE LA LIBERTÉ D'OFFICE A AUGMENTÉ

Figure D10



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2016-2017, le taux d'achèvement des libérations d'office était de 67,4 %, une augmentation de 4,5 % comparativement à 2015-2016.
- Au cours des cinq dernières années, le taux de révocation pour infraction avec violence a été, en moyenne, dix fois et demie plus élevé parmi les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office que parmi ceux en semi-liberté, et trois fois plus élevé que parmi les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté conditionnelle totale.
- Le taux de révocation pour infraction avec violence parmi les délinquants bénéficiant d'une libération d'office a diminué au cours des cinq dernières années, s'élevant en moyenne à 1,6 %.

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Un délinquant qui purge une peine de durée déterminée, s'il n'est pas maintenu en incarcération, bénéficiera d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine tant qu'il n'est pas en liberté conditionnelle totale à ce moment. Après la libération d'office, un délinquant fait l'objet d'une surveillance jusqu'à la fin de sa peine.

LE TAUX D'ACHÈVEMENT DE LA LIBERTÉ D'OFFICE A AUGMENTÉ

Tableau D10

Résultats des libérations d'office	2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016		2016-2017	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Achèvement	3 734	60,0	3 808	61,4	3 769	63,0	3 784	62,9	3 759	67,4
Révocation pour violation des conditions*	1 844	29,6	1 742	28,1	1 651	27,6	1 684	28,0	1 446	25,9
Révocation pour infraction sans violence	514	8,3	532	8,6	479	8,0	462	7,7	323	5,8
Révocation pour infraction avec violence**	134	2,2	117	1,9	86	1,4	82	1,4	47	0,8
Total	6 226	100,0	6 199	100,0	5 985	100,0	6 012	100,0	5 575	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

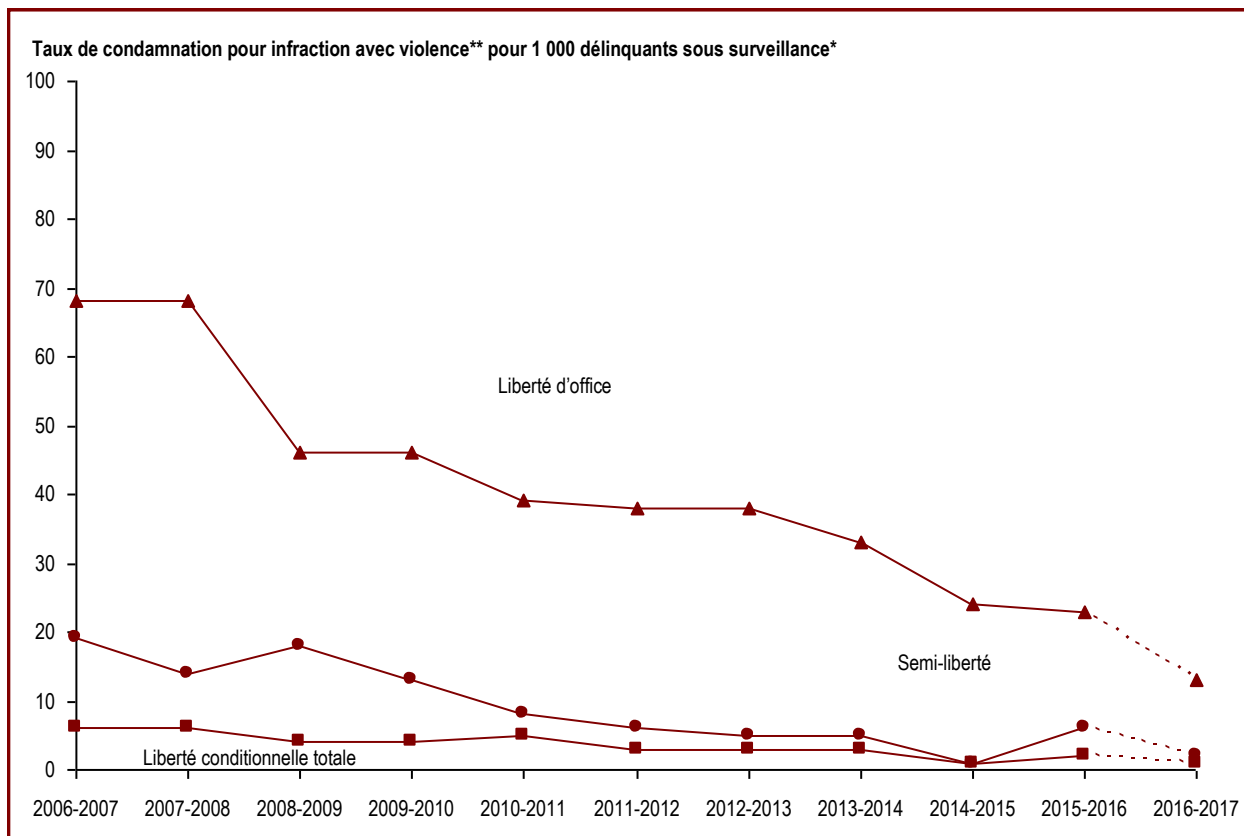
**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Un délinquant qui purge une peine de durée déterminée, s'il n'est pas maintenu en incarcération, bénéficiera d'une libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine tant qu'il n'est pas en liberté conditionnelle totale à ce moment. Après la libération d'office, un délinquant fait l'objet d'une surveillance jusqu'à la fin de sa peine.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Figure D11



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Entre 2006-2007 et 2015-2016, le nombre de condamnations pour infraction avec violence a diminué de 63 % parmi les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition (passant de 260 en 2006-2007 à 97 en 2015-2016). Le nombre annuel moyen de condamnations pour infraction avec violence se chiffrait à 12 parmi les délinquants en semi-liberté et à 14 parmi les délinquants en liberté conditionnelle totale, comparativement à 141 parmi les délinquants en liberté d'office.
- Entre 2006-2007 et 2015-2016, les condamnations pour infraction avec violence chez les délinquants en liberté d'office représentaient 85 % de toutes les condamnations prononcées contre des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition.
- Si l'on compare les taux de condamnation pour infraction avec violence par tranche de 1 000 délinquants entre 2006-2007 et 2015-2016, on constate que les délinquants en liberté d'office étaient onze fois plus susceptibles de commettre une infraction accompagnée de violence durant leur période de surveillance que les délinquants en liberté conditionnelle totale, et quatre fois et demie plus susceptibles de commettre une infraction accompagnée de violence que les délinquants en semi-liberté.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

Les données sur la semi-liberté et sur la liberté conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine de durée déterminée et indéterminée.

La ligne reliant 2015-2016 à 2016-2017 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Tableau D11

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence***				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance*		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
2006-2007	25	21	214	260	19	6	68
2007-2008	18	23	213	254	14	6	68
2008-2009	22	17	153	192	18	4	46
2009-2010	17	16	149	182	13	4	46
2010-2011	10	19	128	157	8	5	39
2011-2012	8	10	135	153	6	3	38
2012-2013	6	11	134	151	5	3	38
2013-2014	6	10	117	133	5	3	33
2014-2015	1	2	86	89	1	1	24
2015-2016	8	7	82	97	6	2	23
2016-2017**	3	5	47	55	2	1	13

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

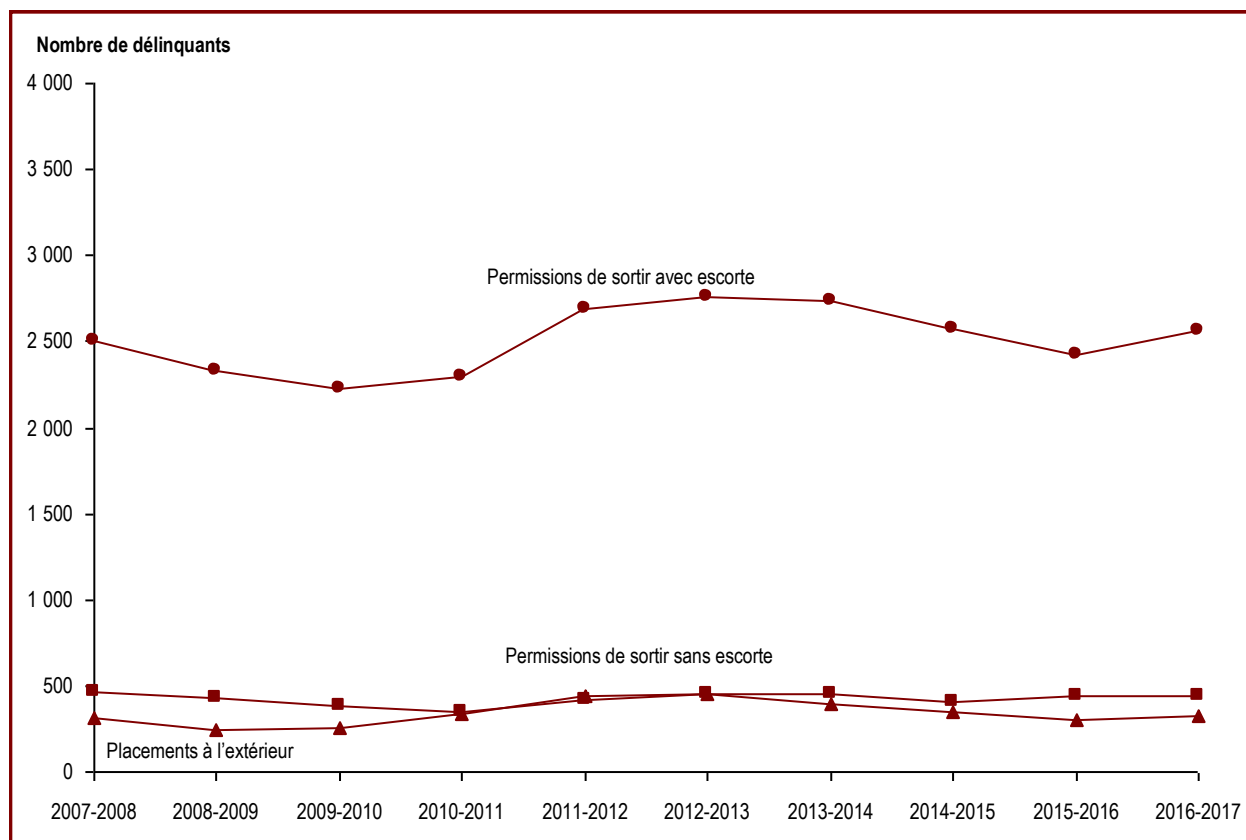
**Les chiffres indiqués sont en deçà des nombres réels de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les données sur la semi-liberté et sur la liberté conditionnelle totale comprennent les délinquants purgeant une peine de durée déterminée et indéterminée.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR

Figure D12



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le nombre de délinquants ayant reçu des permissions de sortir avec escorte a augmenté de 5,9 %, passant de 2 424 en 2015-2016 à 2 566 en 2016-2017. Le nombre de délinquants ayant obtenu des permissions de sortir sans escorte était stable comparativement à l'exercice précédent.
- Le nombre de délinquants qui ont obtenu un placement à l'extérieur a augmenté de 6,9 %, passant de 304 en 2015-2016 à 325 en 2016-2017.
- Au cours des dix dernières années, les taux de réussite moyens des permissions de sortir avec et sans escorte ont été de 99 % et de 94 % respectivement pour les placements à l'extérieur.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR

Tableau D12

Année	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte			
	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis
2007-2008	2 510	41 517	465	3 697	308	651
2008-2009	2 336	36 147	432	3 659	243	663
2009-2010	2 222	35 816	388	3 295	254	1 063
2010-2011	2 301	40 074	353	3 117	339	1 343
2011-2012	2 685	44 399	418	3 891	435	875
2012-2013	2 755	47 820	448	3 709	455	815
2013-2014	2 740	49 502	447	4 004	400	643
2014-2015	2 569	49 630	411	3 563	345	489
2015-2016	2 424	47 089	445	4 079	304	418
2016-2017	2 566	48 773	444	3 802	325	485

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

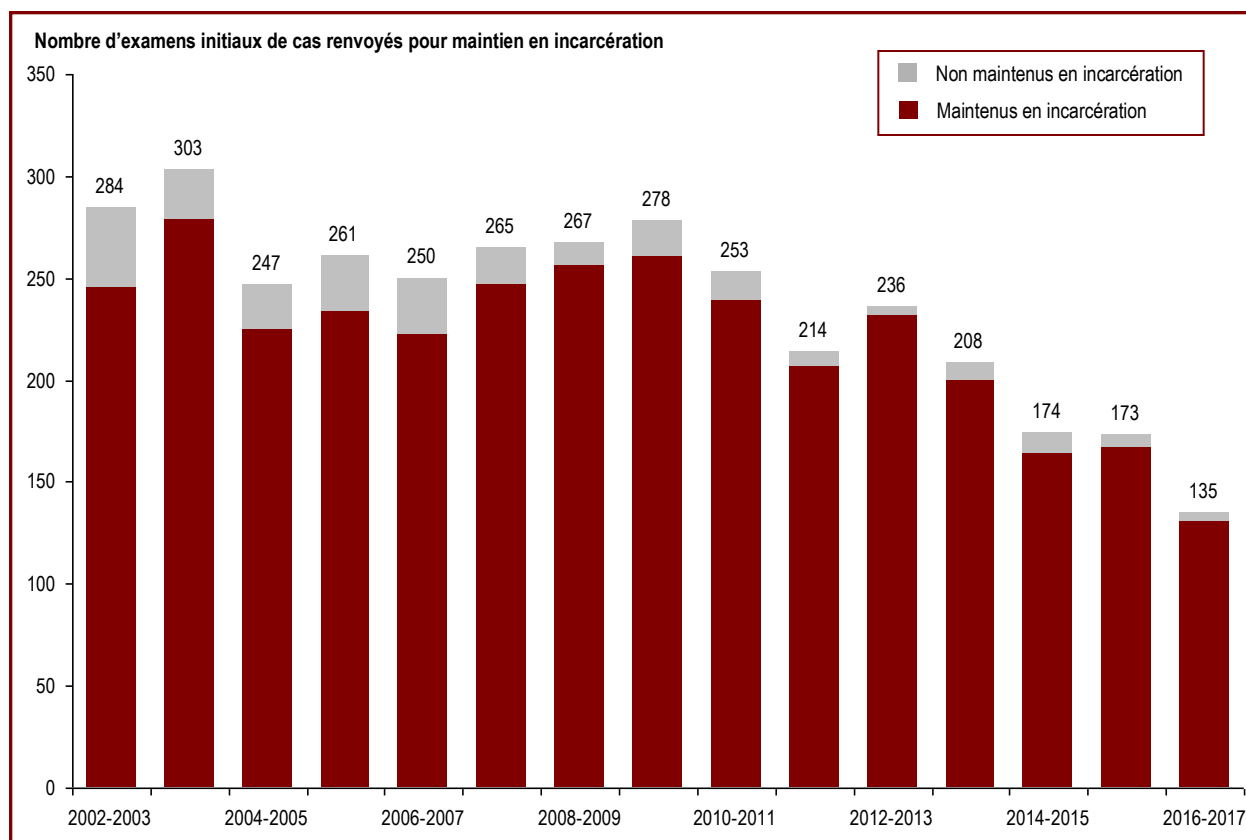
Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Étant donné qu'un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée, le nombre total de permissions de sortir et de placements à l'extérieur obtenus pendant cette période est également indiqué.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION
DE DISPOSITIONS SPÉCIALES
EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS INITIAUX DE CAS RENVOYÉS POUR MAINTIEN EN INCARCÉRATION A DIMINUÉ

Figure E1



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2016-2017, le nombre de cas renvoyés pour maintien en incarcération est passé de 173 à 135, soit une baisse de 22 % depuis 2015-2016.
- Le nombre de délinquants maintenus en incarcération au terme d'un examen faisant suite à un renvoi est passé à 131, une diminution de 22 % par rapport à l'année précédente, tandis que leur proportion a légèrement augmenté, passant de 96,5 % en 2015-2016 à 97 %. Quatre délinquants (3 %) ont été mis en liberté d'office à l'issue d'un examen de maintien en incarcération en 2016-2017.
- Le taux de maintien en incarcération des délinquants autochtones était de 96,6 % en 2016-2017, ce qui représente une baisse de 0,7 %, tandis que le nombre de ces délinquants qui ont été maintenus en incarcération après avoir fait l'objet d'un renvoi à cette fin a diminué de 23 % (pour atteindre 56) par rapport à l'année précédente. Deux délinquants autochtones ont été mis en liberté d'office en 2016-2017.
- En 2016-2017, les Autochtones représentaient 26,8 % des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral purgeant une peine d'une durée déterminée, 43 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi pour maintien en incarcération et 41,5 % des délinquants maintenus en incarcération.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS INITIAUX DE CAS RENVOYÉS POUR MAINTIEN EN INCARCÉRATION A DIMINUÉ

Tableau E1

Résultats des examens initiaux de cas renvoyés pour maintien en incarcération											
Année	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		Total
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
2002-2003	82	163	245	86,3	14	25	39	13,7	96	188	284
2003-2004	74	205	279	92,1	8	16	24	7,9	82	221	303
2004-2005	71	154	225	91,1	6	16	22	8,9	77	170	247
2005-2006	76	157	233	89,3	11	17	28	10,7	87	174	261
2006-2007	64	158	222	88,8	4	24	28	11,2	68	182	250
2007-2008	88	159	247	93,2	7	11	18	6,8	95	170	265
2008-2009	106	150	256	95,9	5	6	11	4,1	111	156	267
2009-2010	99	162	261	93,9	2	15	17	6,1	101	177	278
2010-2011	114	125	239	94,5	5	9	14	5,5	119	134	253
2011-2012	88	119	207	96,7	3	4	7	3,3	91	123	214
2012-2013	92	140	232	98,3	4	0	4	1,7	96	140	236
2013-2014	84	116	200	96,2	4	4	8	3,8	88	120	208
2014-2015	68	96	164	94,3	5	5	10	5,7	73	101	174
2015-2016	73	94	167	96,5	2	4	6	3,5	75	98	173
2016-2017	56	75	131	97,0	2	2	4	3,0	58	77	135
Total	1 235	2 073	3 308	93,2	82	158	240	6,8	1 317	2 231	3 548

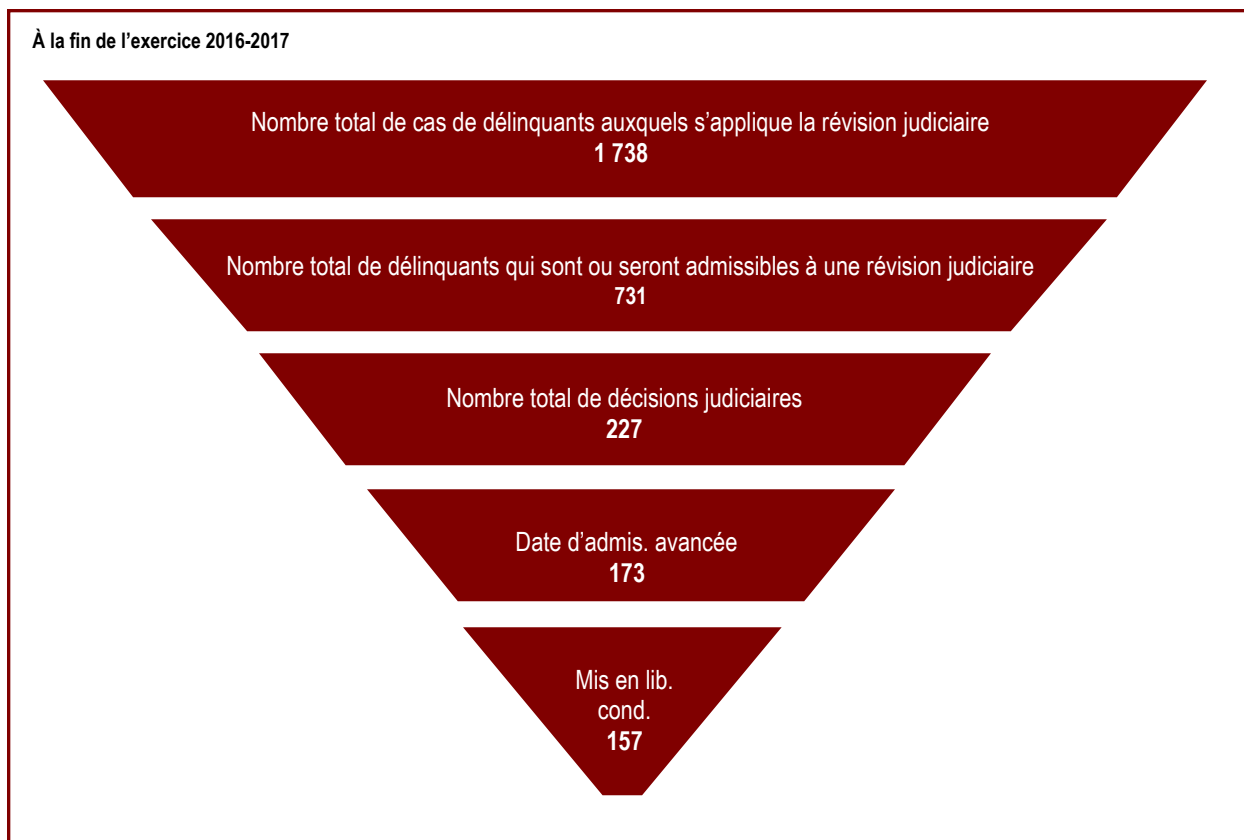
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 76 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire en 1987, 227 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 76,2 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Des 731 délinquants admissibles à une révision judiciaire, 260 ont purgé au moins 15 ans de leur peine alors que 471 n'en ont pas purgé autant.
- Cent soixante-dix (170) des 173 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée ont atteint leur date d'admissibilité à la semi-liberté. Parmi ces délinquants, 157 sont en liberté conditionnelle, et 111 sont activement surveillés dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (83,3 %) ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré (75,4 %) à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Des 46 délinquants qui ne sont plus sous surveillance active, sept étaient incarcérés, 32 étaient décédés, six ont été déportés, et un était en détention temporaire.

La révision judiciaire est le processus par lequel un délinquant peut demander à la cour une réduction de la peine qu'il doit purger en établissement avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants qui ont commis les infractions avant le 2 décembre 2011 et qui ont été condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans ou plus. Elles ne s'appliquent pas aux délinquants déclarés coupables de plus d'un meurtre. Les délinquants admissibles peuvent faire une demande de réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle lorsqu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine.

La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

**À L'ISSUE DE 76 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE,
LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE**

Tableau E2

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	1	1	1	0	2	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	72	15	5	2	77	17
Ontario	23	0	27	1	50	1
Manitoba	8	3	1	0	9	3
Saskatchewan	7	0	3	0	10	0
Alberta	19	0	7	1	26	1
Colombie-Britannique	22	1	6	0	28	1
Total partiel	153	20	50	4	203	24
Total	173		54		227	

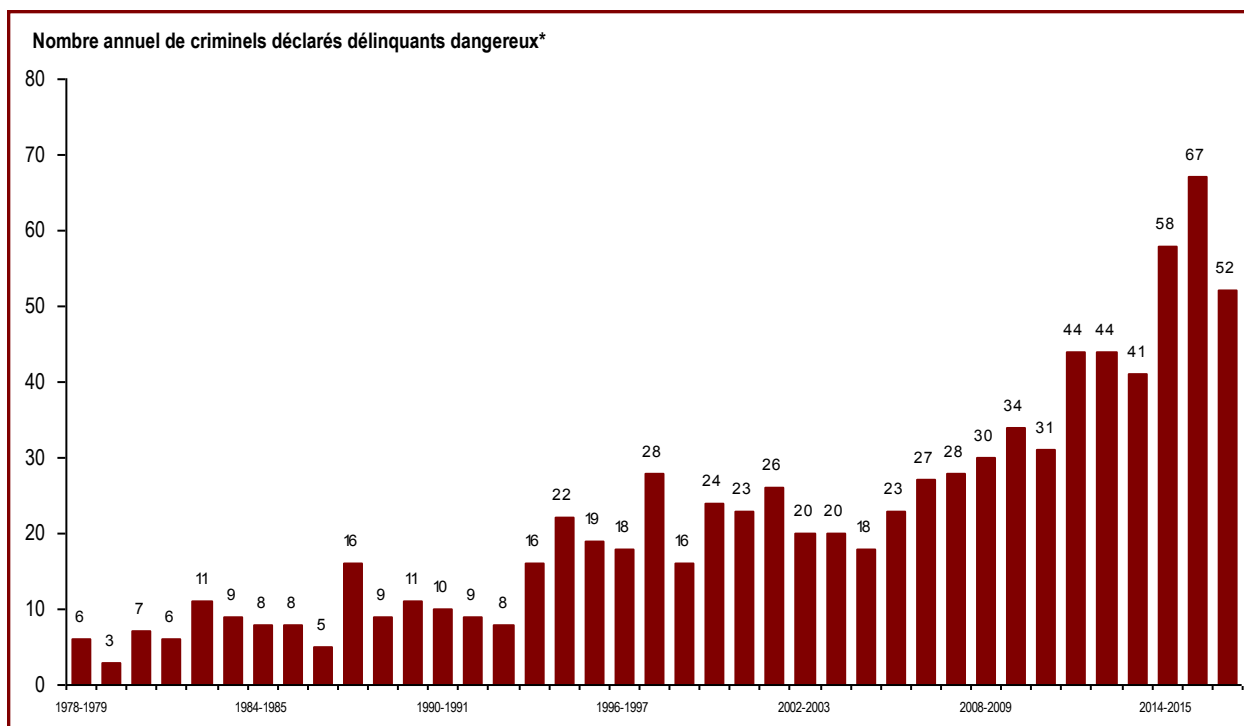
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions à la fin de l'exercice 2016-2017. La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX

Figure E3



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2016-2017, 855 délinquants avaient été désignés délinquants dangereux (DD) depuis 1978. De ce nombre, 69,6 % ont actuellement à leur dossier au moins une condamnation pour infraction sexuelle.
- À la fin de l'exercice 2016-2017, 727 DD étaient sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada, dont 84,5 % purgeaient des peines d'une durée indéterminée.
- Six cent soixante et onze (671) des 727 DD étaient incarcérés (soit 4,7 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale) et 56 faisaient l'objet de surveillance dans la collectivité.
- Il y avait sept délinquantes désignées délinquantes dangereuses.
- Les délinquants autochtones représentaient 34,5 % des DD et 23,1 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale.

Nota

*Le nombre annuel de délinquants déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les délinquants déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de délinquants déclarés délinquants dangereux.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée ou déterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 753 du *Code criminel*). Les peines d'une durée déterminée infligées aux délinquants dangereux doivent prendre la forme d'une peine minimale d'emprisonnement de deux ans, et être assorties d'une ordonnance voulant que le délinquant soit soumis à une période de surveillance à long terme pour une période maximale de dix ans.

Outre les DD, il y avait encore 16 délinquants sexuels dangereux et quatre repris de justice sous la responsabilité du SCC à la fin de l'exercice 2016-2017.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS DÉLINQUANTS DANGEREUX

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	12	7	1	8
Nouvelle-Écosse	23	18	1	19
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	8	4	0	4
Québec	107	85	13	98
Ontario	355	249	50	299
Manitoba	25	23	1	24
Saskatchewan	90	53	26	79
Alberta	64	52	3	55
Colombie-Britannique	151	111	10	121
Yukon	8	2	6	8
Territoires du Nord-Ouest	9	9	0	9
Nunavut	2	1	1	2
Province inconnue	1	0	1	1
Total	855	614	113	727

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

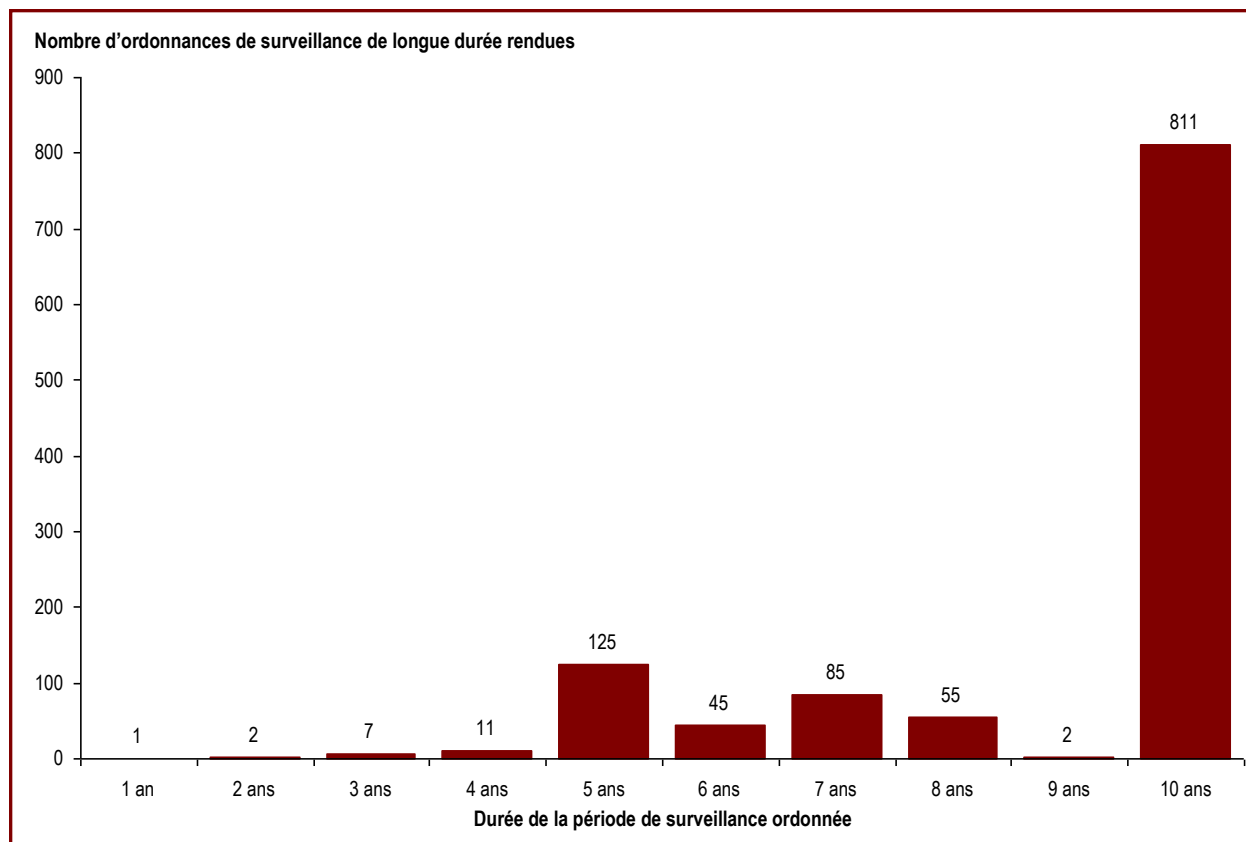
Les chiffres ont été relevés à la fin de l'exercice 2016-2017.

Le nombre annuel de délinquants déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les délinquants déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de délinquants déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la fin de l'exercice 2016-2017, les tribunaux avaient rendu 1 144 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 70,9 % imposaient une période de dix ans.
- À la fin de l'exercice 2016-2017, 840 délinquants visés par une ordonnance de surveillance de longue durée étaient sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada et, de ce nombre, 545 (64,9 %) purgeaient une peine pour des infractions dont au moins une était de nature sexuelle.
- Il y avait 17 femmes parmi les délinquants à contrôler.
- À la fin de l'exercice 2016-2017, 423 délinquants étaient sous surveillance dans la collectivité aux termes d'une ordonnance de surveillance de longue durée. Parmi ces délinquants, 375 étaient sous surveillance dans la collectivité, un était en détention temporaire, 41 étaient en détention provisoire, et six étaient illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la collectivité pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Au total, 68 délinquants visés par ces dispositions sont décédés et 180 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée.

La détention provisoire est la détention temporaire d'une personne qui est dans l'attente de subir son procès ou de recevoir sa peine, ou avant le début d'une décision privative de liberté.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)											Situation actuelle				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Total	En détention	Sous* surveillance	Période visée par l'OSLD	OSLD** interrompue	Total
Terre-Neuve-et- Labrador	0	0	0	0	0	0	0	1	0	9	10	4	0	4	0	8
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	5	0	1	1	0	13	20	2	1	9	1	13
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0	1	0	1	0	0	1	0	8	11	3	0	3	1	7
Québec	1	1	6	2	61	17	39	11	1	238	377	109	18	140	20	287
Ontario	0	0	0	6	20	10	20	21	0	249	326	73	5	144	21	243
Manitoba	0	0	0	0	1	2	3	1	0	36	43	9	0	12	4	25
Saskatchewan	0	1	0	1	11	9	14	11	1	63	111	44	4	21	16	85
Alberta	0	0	0	0	8	1	0	1	0	65	75	21	1	20	7	49
Colombie-Britannique	0	0	0	2	13	4	5	6	0	109	139	30	6	57	6	99
Yukon	0	0	0	0	1	0	3	0	0	15	19	6	1	7	2	16
Territoires du Nord- Ouest	0	0	0	0	1	1	0	0	0	2	4	0	0	2	1	3
Nunavut	0	0	0	0	2	1	0	1	0	3	7	1	0	4	0	5
Total	1	2	7	11	125	45	85	55	2	811	1 144	302	36	423	79	840

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

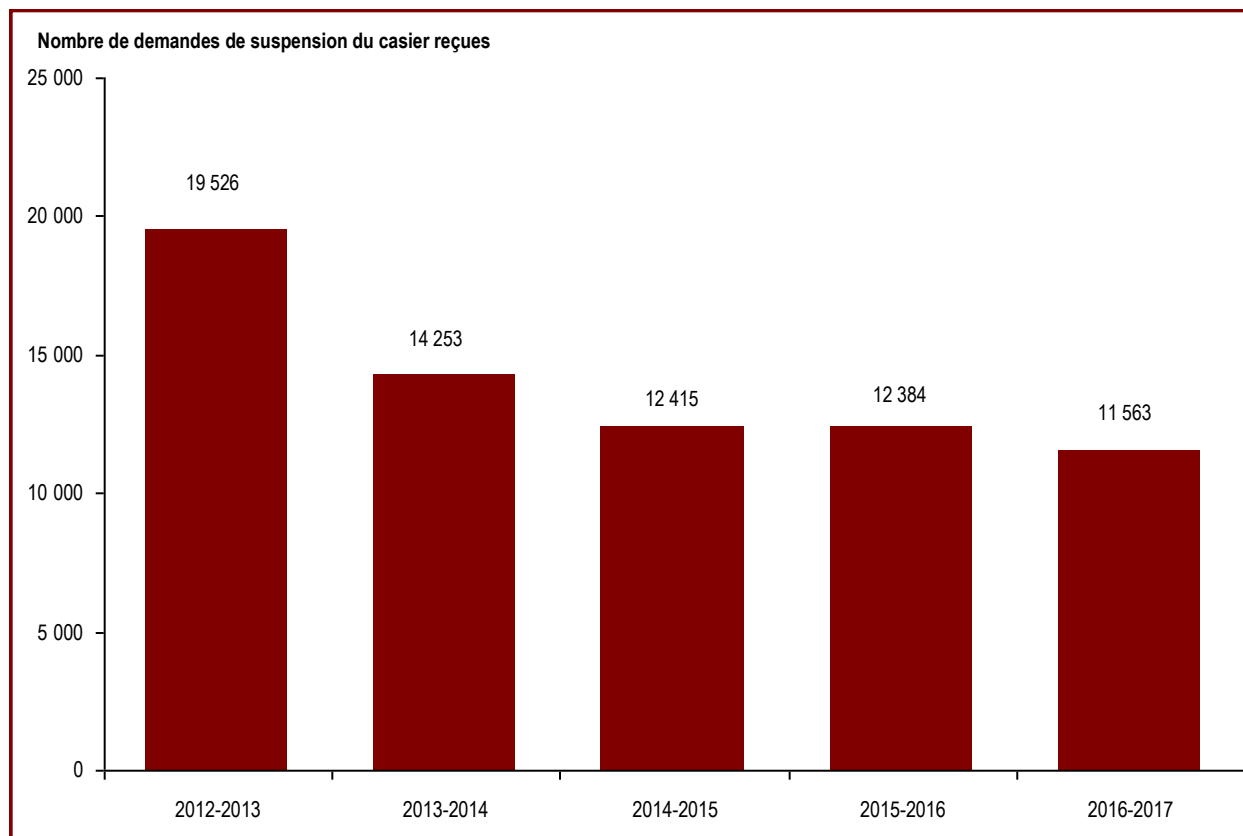
**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance en vertu d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite là où elle avait cessé. Sur les 79 délinquants, 65 étaient incarcérés, 13 étaient sous surveillance dans la collectivité en liberté d'office, et un était illégalement en liberté pendant moins de 90 jours.

Les chiffres ont été relevés à la fin de l'exercice 2016-2017.

Au total, 68 délinquants visés par ces dispositions sont décédés et 180 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE SUSPENSION DU CASIER REÇUES A DIMINUÉ

Figure E5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada .

- En 2016-2017, la Commission a reçu 11 563 demandes de suspension du casier et elle en a accepté 8 191 (70,8 %). L'année précédente, la Commission avait reçu 12 384 demandes de suspension du casier et elle en avait accepté 8 917 (72,0 %).
- En 2016-2017, la Commission a rendu 3 865 décisions relatives au pardon pour des demandes reçues avant le 13 mars 2012, octroyant le pardon dans 96,8 % des cas et refusant le pardon dans 3,2 % des cas, ce qui a permis d'éliminer l'arriéré de demandes de pardon.
- En 2016-2017, la Commission a rendu 8 779 décisions relatives à la suspension du casier; 95 % des suspensions ont été ordonnées et 5 % ont été refusées.
- Depuis 1970, lorsque le processus de pardon/suspension du casier a débuté, 516 193 pardons/suspensions du casier ont été octroyés/délivrés et ordonnés.

Nota

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues et acceptées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence puisque le programme de suspension du casier, anciennement le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013.

Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la *Loi sur le casier judiciaire* (LCJ) en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE SUSPENSION DU CASIER REÇUES A DIMINUÉ

Tableau E5

Traitement des demandes de suspension du casier	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Demandes reçues	19 526	14 253	12 415	12 384	11 563
Demandes acceptées	11 527	9 624	9 071	8 917	8 191
Pourcentage acceptées	59,0	67,5	73,1	72,0	70,8
Suspensions du casier					
Ordonnées	6 022	8 511	8 422	8 428	8 340
Refusées	203	772	726	525	439
N ^{bre} total ordonnées et refusées	6 225	9 283	9 148	8 953	8 779
Pourcentage ordonnées	96,7	91,7	92,1	94,1	95,0
Pardons					
Octroyés	612	8 265	5 625	1 628	3 740
Refusés	128	581	681	349	125
N ^{bre} total octroyés et refusés	740*	8 846*	6 306*	1 977*	3 865*
Pourcentage octroyés	82,7	93,4	89,2	82,3	96,8
Révocations/annulations de pardons et de suspensions du casier					
Révocations**	987	669	438	670	501
Annulations	705	589	578	636	776
N ^{bre} total de révocations et d'annulations	1 692	1 258	1 016	1 306	1 277
N ^{bre} cumulatif octroyés/délivrés et ordonnés***	463 234	480 010	494 057	504 113	516 193
N ^{bre} cumulatif de révocations et d'annulations***	21 063	22 321	23 337	24 643	25 920

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

* Désigne les demandes de pardon reçues jusqu'au 12 mars 2012 inclusivement.

Le nombre de demandes de suspension du casier reçues et acceptées en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence puisque le programme de suspension du casier, anciennement le programme de pardon, a subi des modifications significatives entre 2010-2011 et 2012-2013. Le taux de pardons octroyés ou délivrés en 2012-2013 devrait être interprété avec prudence.

** Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés.

*** Les données cumulatives remontent à la création du processus de pardon en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970.

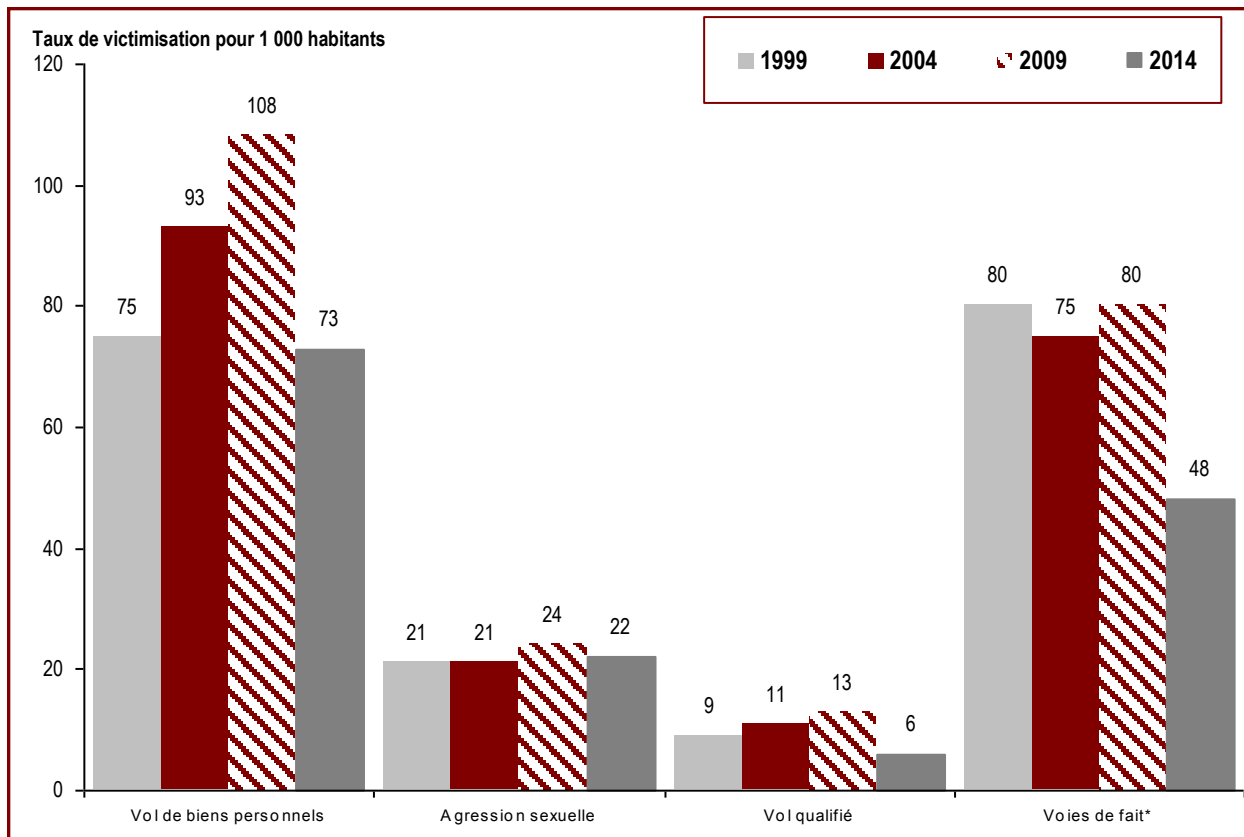
Le 29 juin 2010, le projet de loi C-23A a modifié la *Loi sur le casier judiciaire* en augmentant la période d'inadmissibilité pour certaines demandes de pardon. De plus, le projet de loi a entraîné d'importants changements au fonctionnement des programmes. Le processus a été modifié pour comprendre des demandes de renseignements supplémentaires et des nouvelles enquêtes, plus exhaustives, par le personnel dans le cas de certaines demandes, et le temps d'examen requis par les membres de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a été augmenté. De nouveaux concepts liés à la possibilité de reconsidérer l'administration de la justice font partie du texte législatif. Le temps requis pour le traitement des demandes a augmenté en raison de ces changements. Le 13 mars 2012, le projet de loi C-10 a modifié la LCJ en remplaçant le terme « pardon » par « suspension du casier ». Le programme Clémence et suspension du casier consiste à examiner des demandes de suspension du casier, à ordonner des suspensions du casier et à faire des recommandations concernant la clémence. Les modifications apportées à la LCJ ont eu pour effet d'augmenter à cinq ans la période d'inadmissibilité à la suspension du casier dans le cas des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, et à dix ans dans le cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation. En outre, les personnes condamnées pour une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'une personne mineure (à part certaines exceptions) sont devenues inadmissibles à une suspension du casier; il en est de même pour les personnes condamnées pour plus de trois infractions ayant fait l'objet d'une poursuite par voie de mise en accusation et ayant entraîné chacune une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

SECTION F

VICTIMES D'UN CRIME

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A DIMINUÉ

Figure F1



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004, 2009 et 2014.

- Le taux de victimisation relative au vol de biens personnels était plus faible en 2014 que les années précédentes.
- Le taux de victimisation liée à des voies de fait était plus faible en 2014 que les années précédentes.
- Depuis 1999, le taux de victimisation relative à l'agression sexuelle est demeuré stable.

Nota

Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A DIMINUÉ

Tableau F1

Type d'incident	Année			
	1999	2004	2009	2014
Vol de biens personnels	75	93	108	73
Agression sexuelle	21	21	24	22
Vol qualifié	9	11	13	6
Voies de fait*	80	75	80	48

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004, 2009 et 2014.

Nota

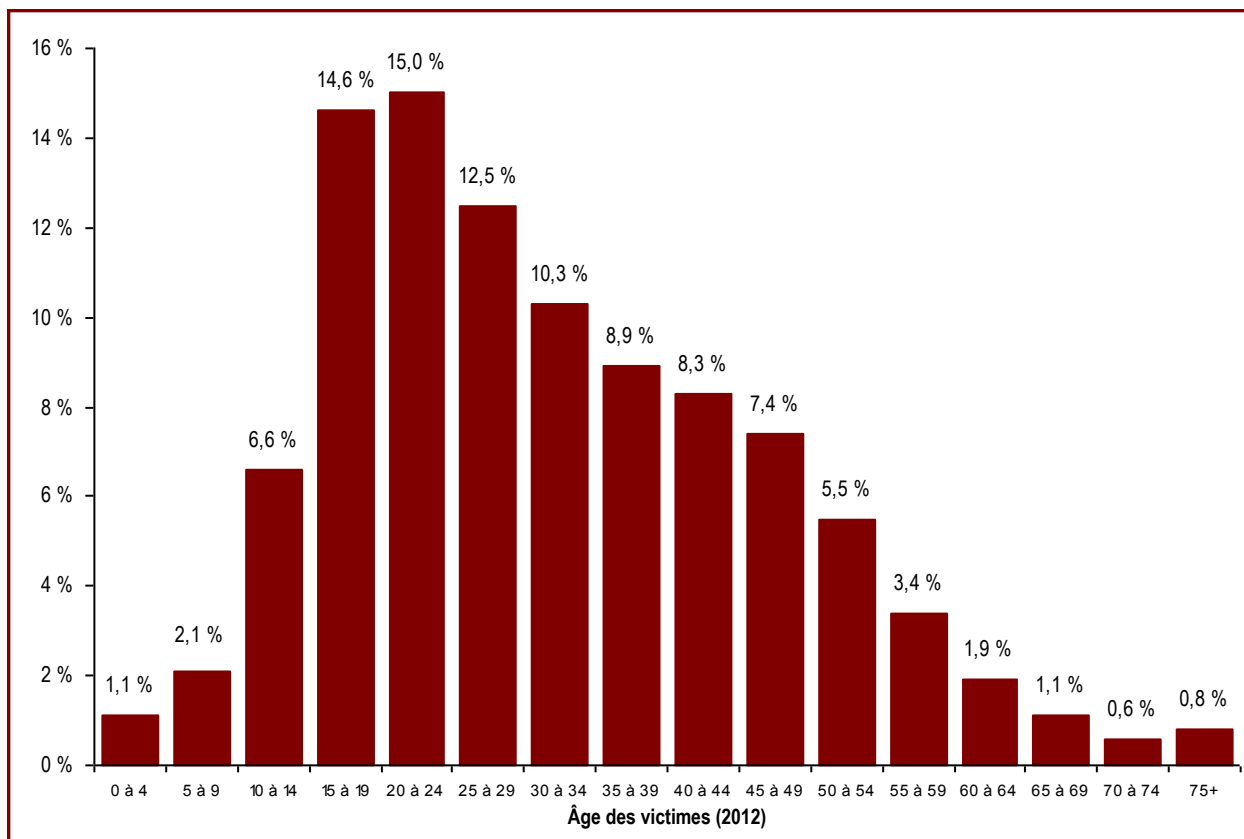
Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure F2



Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (51,9 %) des victimes de crimes de violence déclarés en 2012 avaient moins de 30 ans, alors que 36,9 % de la population canadienne a moins de 30 ans*.
- Dans le groupe des 15 à 39 ans, les femmes étaient plus susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les hommes.
- Les Canadiens âgés de 65 ans ou plus, qui forment 14,1 % de la population générale*, représentent 2,4 % des victimes de crimes de violence.

Nota

Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

*Estimations au 1^{er} juillet 2010.

Ces données excluent les infractions au code de la route, les victimes dont l'âge est supérieur à 89 ans, les victimes dont l'âge est inconnu et les victimes dont le sexe est inconnu.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau F2 (2012)

Âge de la victime	Hommes		Femmes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
De 0 à 4 ans	1 761	1,0	2 053	1,1	3 814	1,1
De 5 à 9 ans	3 803	2,2	3 724	2,0	7 527	2,1
De 10 à 14 ans	11 716	6,7	12 109	6,5	23 825	6,6
De 15 à 19 ans	25 294	14,4	27 674	14,9	52 968	14,6
De 20 à 24 ans	24 712	14,1	29 380	15,8	54 092	15,0
De 25 à 29 ans	21 477	12,2	23 897	12,9	45 374	12,5
De 30 à 34 ans	17 282	9,8	20 001	10,8	37 283	10,3
De 35 à 39 ans	14 829	8,4	17 403	9,4	32 232	8,9
De 40 à 44 ans	14 607	8,3	15 456	8,3	30 063	8,3
De 45 à 49 ans	13 568	7,7	13 038	7,0	26 606	7,4
De 50 à 54 ans	10 965	6,2	9 051	4,9	20 016	5,5
De 55 à 59 ans	6 983	4,0	5 149	2,8	12 132	3,4
De 60 à 64 ans	4 081	2,3	2 792	1,5	6 873	1,9
De 65 à 69 ans	2 321	1,3	1 605	0,9	3 926	1,1
De 70 à 74 ans	1 128	0,6	977	0,5	2 105	0,6
75 ans ou plus	1 228	0,7	1 507	0,8	2 735	0,8
Total	175 755	100,0	185 816	100,0	361 571	100,0

Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

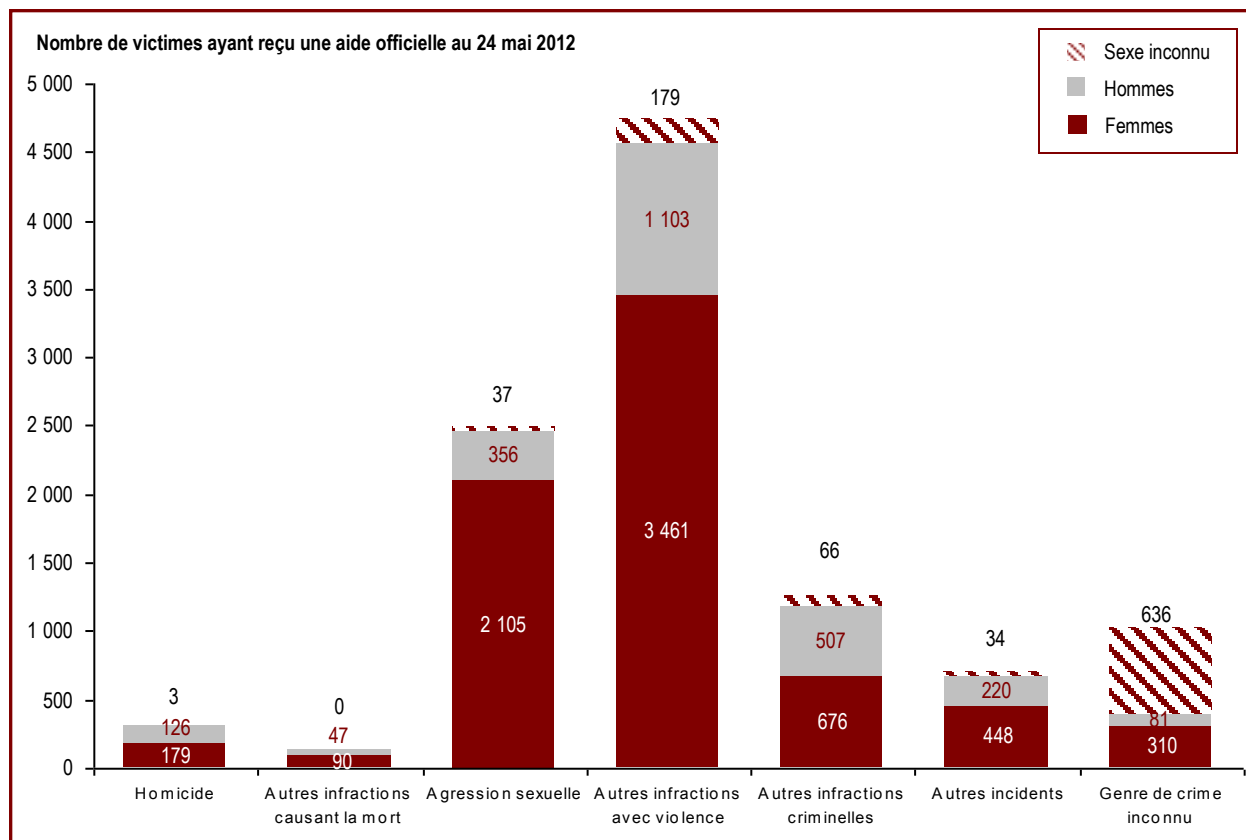
Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

Ces données excluent les infractions au code de la route, les victimes dont l'âge est supérieur à 89 ans, les victimes dont l'âge est inconnu et les victimes dont le sexe est inconnu.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Figure F3



Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2011-2012; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le 24 mai 2012, jour du profil instantané de *l'Enquête sur les services aux victimes*, 10 664 victimes avaient reçu une aide officielle d'un bureau des services aux victimes. Cela représente une augmentation de 12,7 % par rapport aux 9 462 victimes aidées selon les données du 27 mai 2010. Sur les 9 637 cas où le crime était connu, la majorité (79,8 %) constituaient des victimes d'un crime violent.
- Des 9 709 cas pour lesquels le sexe de la victime a été précisé, 74,9 % étaient des femmes et 25,1 % étaient des hommes.
- Des 6 959 femmes qui ont reçu une aide officielle, lorsque le type de crime était connu, 83,8 % étaient des victimes d'un crime violent. En tout, 2 105 femmes (30,2 %) étaient des victimes d'agression sexuelle.
- Des 2 359 hommes qui ont reçu une aide officielle, lorsque le type de crime était connu, 69,2 % étaient des victimes de crime violent. En tout, 356 hommes (15,1 %) étaient des victimes d'agression sexuelle.

Nota

Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. Les répondants au sondage comprenaient 684 fournisseurs de services aux victimes.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Tableau F3

Type de crime	Sexe de la victime							
	Femmes		Hommes		Sexe inconnu		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Instantané du 27 mai 2010								
Homicide	154	2,4	70	3,3	3	0,5	227	2,5
Autres infractions causant la mort	95	1,5	77	3,7	8	1,4	180	2,0
Agression sexuelle	1 922	30,0	379	18,1	160	28,3	2 461	27,1
Autres infractions avec violence	3 323	51,8	917	43,8	262	46,4	4 502	49,6
Autres infractions criminelles*	496	7,7	357	17,0	73	12,9	926	10,2
Autres incidents**	421	6,6	295	14,1	59	10,4	775	8,5
Total sans type de crime inconnu	6 411	100,0	2 095	100,0	565	100,0	9 071	100,0
Type de crime inconnu	197	—	81	—	113	—	391	—
Total	6 608		2 176		678		9 462	
Instantané du 24 mai 2012								
Homicide	179	2,6	126	5,3	3	0,9	308	3,2
Autres infractions causant la mort	90	1,3	47	2,0	0	0,0	137	1,4
Agression sexuelle	2 105	30,2	356	15,1	37	11,6	2 498	25,9
Autres infractions avec violence	3 461	49,7	1 103	46,8	179	56,1	4 743	49,2
Autres infractions criminelles*	676	9,7	507	21,5	66	20,7	1 249	13,0
Autres incidents**	448	6,4	220	9,3	34	10,7	702	7,3
Total sans type de crime inconnu	6 959	100,0	2 359	100,0	319	100,0	9 637	100,0
Type de crime inconnu	310	—	81	—	636	—	1 027	—
Total	7 269		2 440		955		10 664	

Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2009-2010; les services d'aide aux victimes au Canada, 2011-2012; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Des données mises à jour n'étaient pas disponibles lors de la préparation du présent rapport.

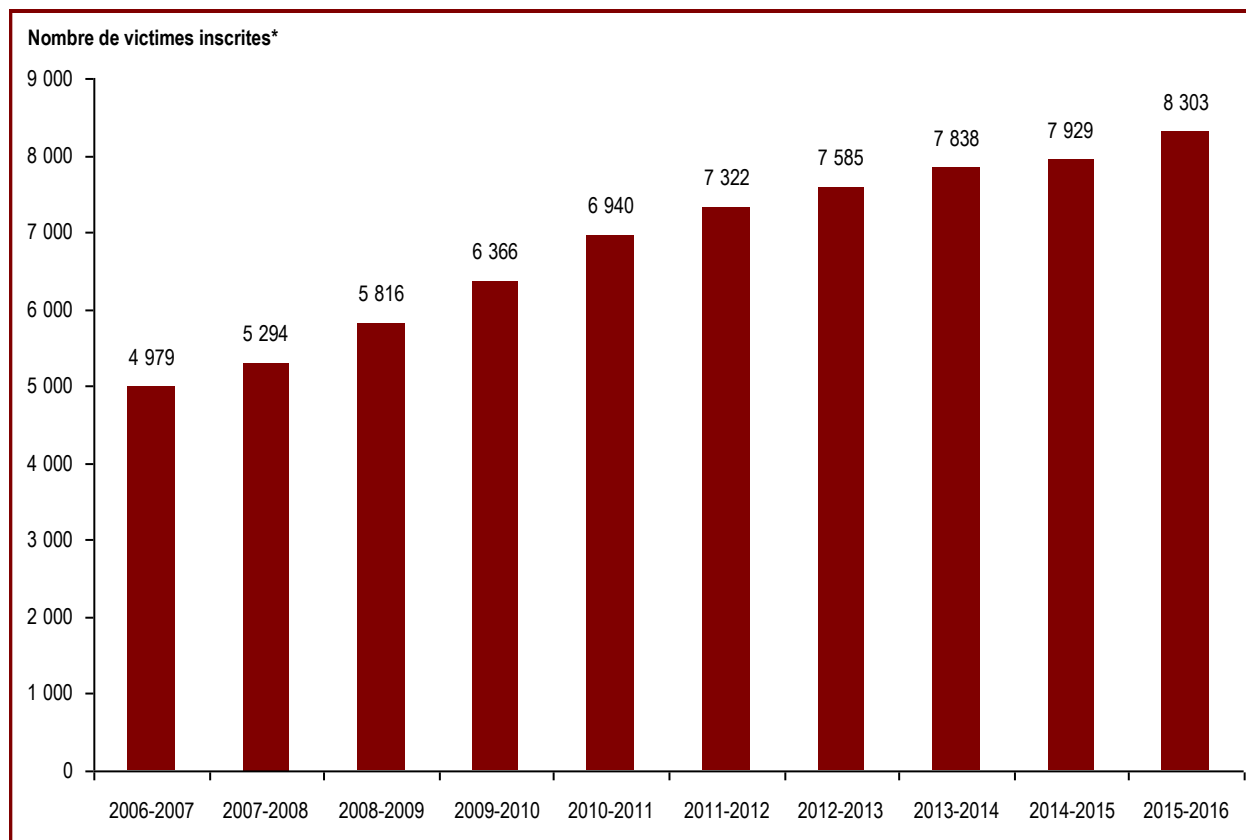
*Les autres infractions criminelles comprennent la fraude, les infractions contre les biens, les infractions au code de la route et d'autres infractions au *Code criminel*.

**Les autres incidents comprennent les incidents de nature non criminelle et ceux qui font toujours l'objet d'une enquête visant à déterminer s'il s'agit d'infractions criminelles.

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques. Les répondants au sondage comprenaient 684 fournisseurs de services aux victimes.

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SYSTÈME CORRECTIONNEL FÉDÉRAL A AUGMENTÉ

Figure F4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis 2006-2007, le nombre de victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada et de la Commission des libérations conditionnelles du Canada est passé de 4 979 à 8 303, ce qui représente une augmentation de 66,8 %.
- Des victimes sont inscrites pour 18,0 % (4 144) des 23 057 délinquants sous responsabilité fédérale en 2015-2016.
- En 2015-2016, le Service correctionnel du Canada a fourni 51 185 notifications** aux victimes inscrites.

Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2, au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Une notification est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Les données sont à jour jusqu'à la fin de l'exercice 2015-2016.

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SYSTÈME CORRECTIONNEL FÉDÉRAL A AUGMENTÉ

Tableau F4

Année	Nombre de délinquants dont les victimes sont inscrites	Nombre de victimes inscrites*	Nombre de notifications** communiquées aux victimes inscrites
2006-2007	3 147	4 979	13 829
2007-2008	3 295	5 294	16 281
2008-2009	3 412	5 816	28 069
2009-2010	3 509	6 366	37 471
2010-2011	3 726	6 940	41 986
2011-2012	3 824	7 322	46 689
2012-2013	3 935	7 585	51 379
2013-2014	4 017	7 838	51 722
2014-2015	4 053	7 929	54 689
2015-2016	4 144	8 303	51 185

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

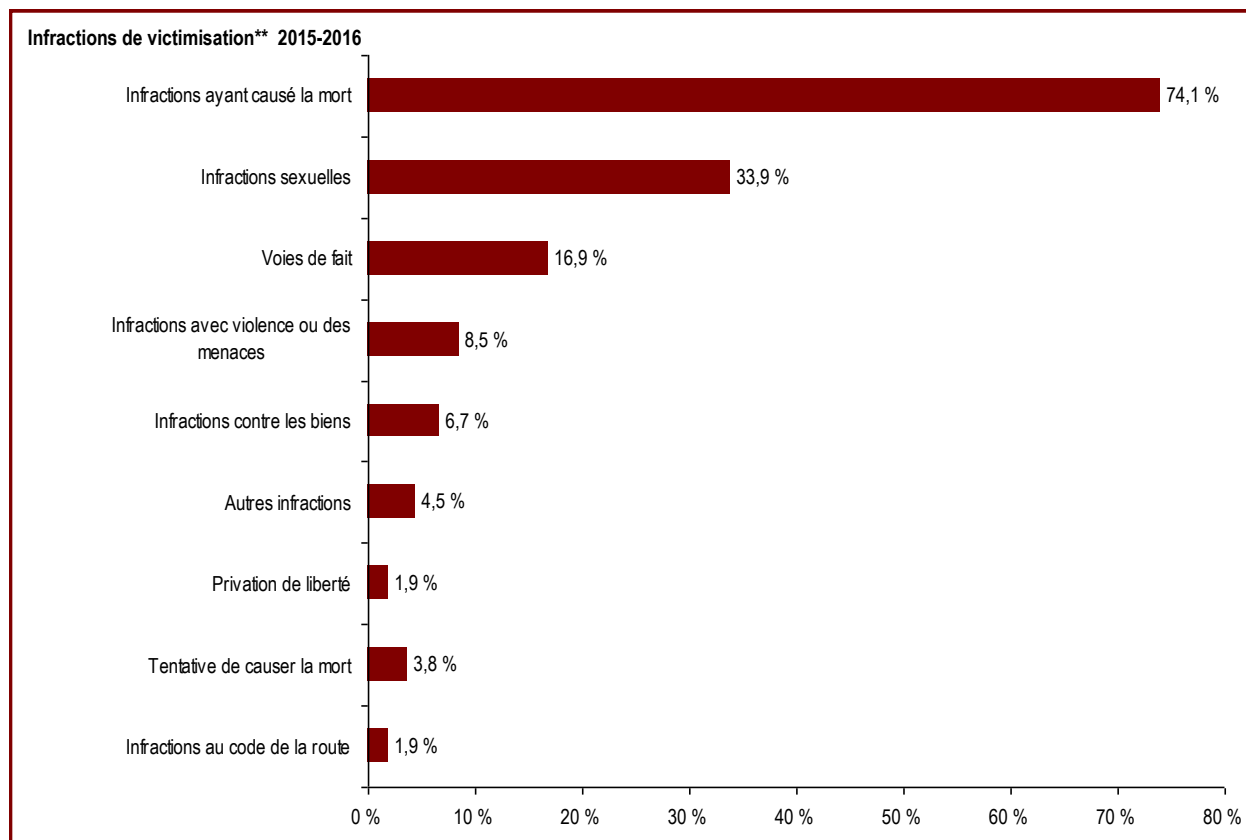
*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2, au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Une notification est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les données sont à jour jusqu'à la fin de l'exercice 2015-2016.

**LES INFRACTIONS AYANT CAUSÉ LA MORT REPRÉSENTENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT
D'INFRACTION** QUI CAUSE UN PRÉJUDICE AUX VICTIMES INSCRITES*
AUPRÈS DU SYSTÈME CORRECTIONNEL FÉDÉRAL**

Figure F5



Source : Service correctionnel du Canada.

- Parmi les 8 303 victimes inscrites, 74,1 % (6 151) ont été victimes d'une infraction ayant causé la mort.
- Les victimes d'agressions sexuelles (2 817) représentaient 33,9 % des victimes inscrites.
- Les victimes de voies de fait (1 401) et celles d'une infraction accompagnée de violence ou de menaces (706) représentaient respectivement 16,9 % et 8,5 % des victimes inscrites.

Nota

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2, au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Certaines victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites. Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction.

**LES INFRACTIONS AYANT CAUSÉ LA MORT REPRÉSENTENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT
D'INFRACTION QUI CAUSE UN PRÉJUDICE AUX VICTIMES INSCRITES*
AUPRÈS DU SYSTÈME CORRECTIONNEL FÉDÉRAL**

Tableau F5

Type d'infraction** ayant causé un préjudice à la victime*	2011-2012		2012-2013		2013-2014		2014-2015		2015-2016	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Infractions ayant causé la mort	4 056	55,4	4 292	56,6	4 533	57,8	5 432	68,5	6 151	74,1
Infractions sexuelles	2 114	28,9	2 169	28,6	2 237	28,5	2 493	31,4	2 817	33,9
Voies de fait	998	13,6	965	12,7	941	12,0	1 178	14,9	1 401	16,9
Infractions avec violence ou des menaces	707	9,7	710	9,4	720	9,2	849	10,7	706	8,5
Infractions contre les biens	534	7,3	551	7,3	541	6,9	617	7,8	558	6,7
Autres infractions	452	6,2	441	5,8	475	6,1	583	7,4	377	4,5
Privation de liberté	272	3,7	281	3,7	249	3,2	330	4,2	157	1,9
Tentatives de causer la mort	241	3,3	246	3,2	283	3,6	299	3,8	318	3,8
Infractions au code de la route	125	1,7	152	2,0	153	2,0	163	2,1	157	1,9
Infractions non enregistrées	6	0,1	4	0,1	9	0,1	85	1,1	0	0
Nombre total de victimes*	7 322		7 585		7 838		7 929		8 303	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

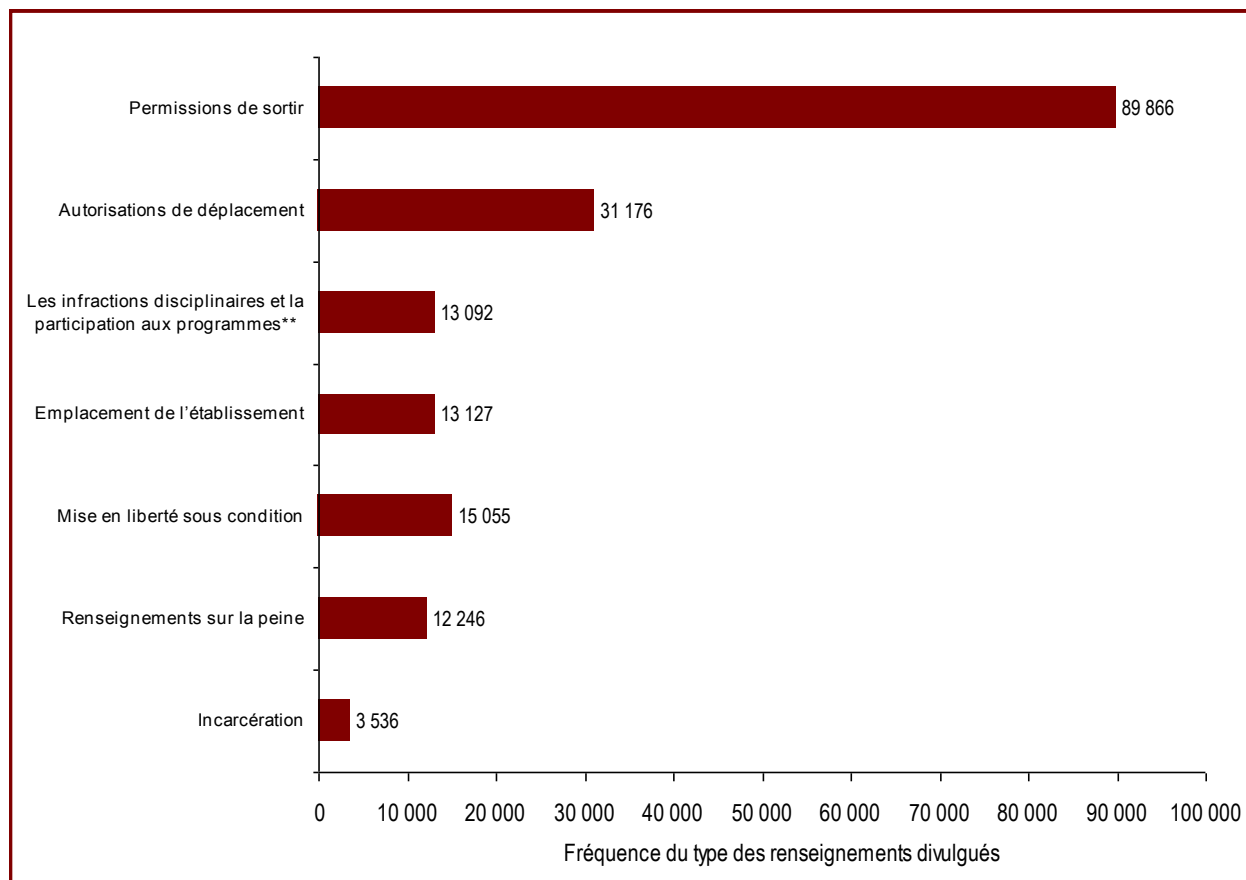
*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2, au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Certains victimes ont subi un préjudice à la suite de plus d'une infraction; par conséquent, le nombre d'infractions faisant des victimes est supérieur au nombre réel de victimes inscrites.

Les pourcentages représentent le nombre de victimes inscrites qui ont subi un préjudice à la suite de cette infraction et ne totalisent pas 100 %.

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES PERMISSIONS DE SORTIR CONSTITUENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT D'INFORMATION DANS LES NOTIFICATIONS AUX VICTIMES INSCRITES* AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure F6



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2015-2016, les renseignements sur les permissions de sortir (41,2 %) et les autorisations de déplacement (17,5 %) étaient les éléments d'information sur les délinquants les plus souvent communiqués dans les notifications aux victimes inscrites*.
- Le nombre d'éléments d'information fournis aux victimes inscrites* dans les notifications a augmenté de 44,6 %, passant de 123 136 en 2011-2012 à 178 098 en 2015-2016.

Nota

Les renseignements sur les *permissions de sortir* comprennent l'information sur les permissions de sortir avec ou sans escorte et les placements à l'extérieur. Les renseignements sur la *mise en liberté sous condition* comprennent l'information concernant la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération d'office, les suspensions, la détention et les ordonnances de surveillance de longue durée. Les renseignements sur la *peine* comprennent l'information sur la peine imposée au délinquant, l'information relative au délinquant, la date d'expiration du mandat, la révision judiciaire et le domaine public.

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2, au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

** En 2012, le projet de loi C-10 a ajouté des types d'information pouvant être communiquée aux victimes, notamment l'information sur les programmes de réinsertion sociale suivis par les délinquants, de même que les infractions disciplinaires commises par les délinquants.

LES RENSEIGNEMENTS SUR LES PERMISSIONS DE SORTIR CONSTITUENT LE TYPE LE PLUS FRÉQUENT D'INFORMATION DANS LES NOTIFICATIONS AUX VICTIMES INSCRITES* AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau F6

Renseignements	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016
Permissions de sortir	75 848	93 609	100 934	96 131	89 866
Autorisations de déplacement	10 877	28 763	34 294	34 501	31 176
Emplacement de l'établissement	6 859	14 434	17 495	16 242	13 127
Renseignements sur les infractions disciplinaires et sur la participation aux programmes**		11 208	14 826	16 790	13 092
Mise en liberté sous condition	10 870	11 803	12 318	13 253	15 055
Renseignements sur la peine	16 268	12 813	10 333	10 792	12 246
Incarcération	2 414	2 569	2 476	2 423	3 536
TOTAL	123 136	175 199	192 676	190 132	178 098

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Les renseignements sur les *permissions de sortir* comprennent l'information sur les permissions de sortir avec ou sans escorte et les placements à l'extérieur. Les renseignements sur la *mise en liberté sous condition* comprennent l'information concernant la semi-liberté, la libération conditionnelle totale, la libération d'office, les suspensions, la détention et les ordonnances de surveillance de longue durée. Les renseignements sur la *peine* comprennent l'information sur la peine imposée au délinquant, l'information relative au délinquant, la date d'expiration du mandat, la révision judiciaire et le domaine public.

La communication de renseignements a trait au type d'information visée à l'article 26 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui a été divulguée à une victime inscrite dans une notification.

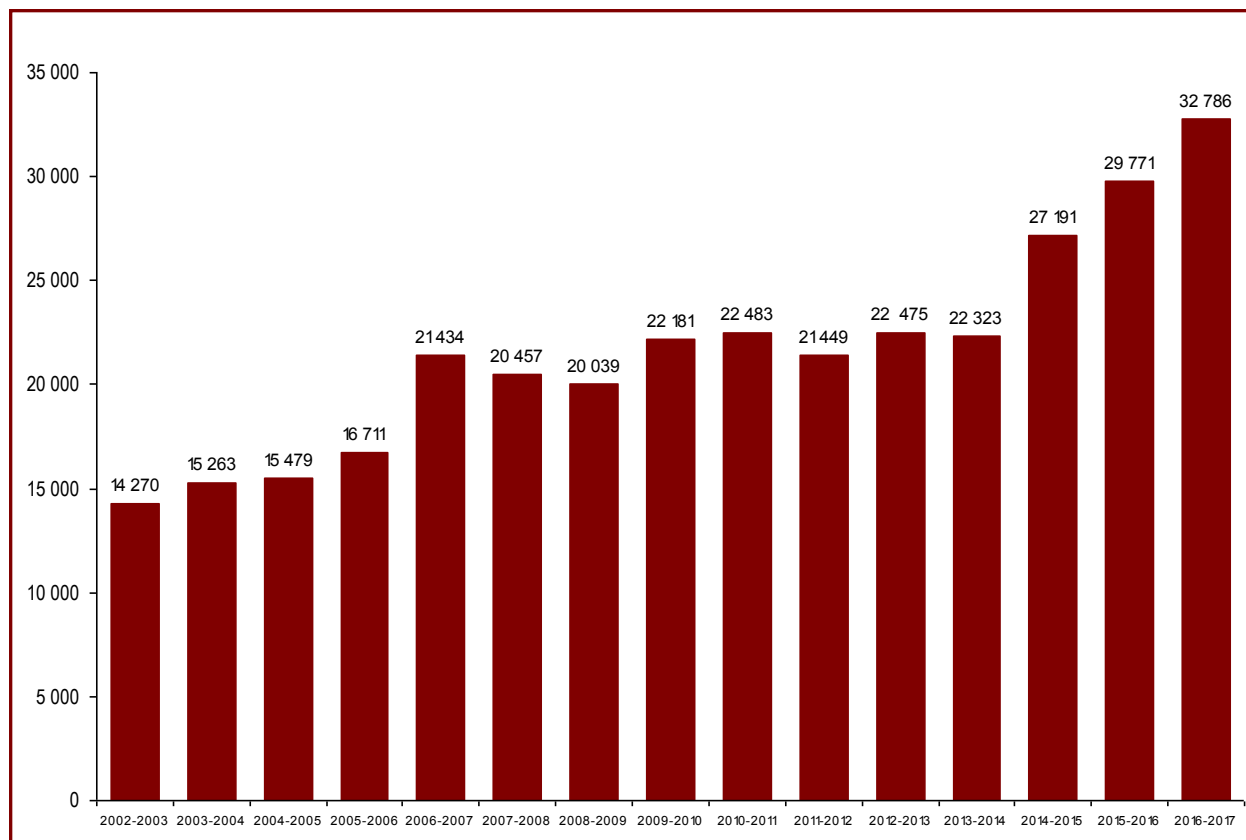
Depuis le 2 décembre 2011, conformément au projet de loi S-6, le Service correctionnel du Canada communique maintenant des renseignements à certaines victimes qui ne sont pas inscrites. Le SCC doit communiquer des renseignements aux membres de la famille d'une victime assassinée lorsque le délinquant est encore admissible à une demande de révision judiciaire, y compris lorsque ce dernier ne présente pas une demande de révision judiciaire au cours de la période prescrite, ainsi que la date à laquelle le délinquant pourra de nouveau présenter une demande. Les notifications aux victimes non inscrites sont exclues des données.

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu des articles 26 et 142 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2, au paragraphe 26(3) ou au paragraphe 142(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

** En 2012, le projet de loi C-10 a ajouté des types d'information pouvant être communiquée aux victimes, notamment l'information sur les programmes de réinsertion sociale suivis par les délinquants, de même que les infractions disciplinaires commises par les délinquants.

LES CONTACTS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA AVEC DES VICTIMES ONT AUGMENTÉ

Figure F7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2016-2017, la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) a eu 32 786 contacts* avec des victimes**, ce qui représente une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente. Depuis 2002-2003, il y a eu une augmentation de 130 % (18 516 contacts de plus) du nombre de contacts effectués par la CLCC avec des victimes.
- En 2016-2017, les victimes ont présenté 244 déclarations à 149 audiences. En comparaison, les victimes avaient présenté 244 déclarations lors de 171 audiences l'année précédente.
- Les victimes ayant présenté une déclaration en 2016-2017 étaient le plus susceptibles d'avoir subi comme principale infraction le meurtre (42 %), l'agression sexuelle (20 %), l'homicide involontaire coupable (5 %) ou la conduite avec facultés affaiblies causant la mort (5 %).

Nota

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, par télécopieur ou par téléphone.

**Entré en vigueur le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*) a entraîné des modifications aux catégories de victimes définies à l'article 2 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Une victime réelle est une personne qui a survécu à un crime selon le paragraphe 2(1) de la *Loi*. Si la personne est décédée, malade ou incapable, a) son époux ou la personne qui vit avec elle [2(1)a)], b) un parent ou une personne à sa charge [2(1)b)], c) la personne qui en est chargée [2(1)c)], d) la personne à laquelle les soins de ses personnes à charge sont confiés [2(1)d)] est considéré une victime. Si la personne a subi des dommages corporels ou moraux par suite des gestes du délinquant, que le délinquant soit, ou non, poursuivi ou reconnu coupable, et si la personne a porté plainte à la police ou au procureur de la Couronne, cette personne est considérée comme une victime selon les paragraphes 26(3) et 142(3) de la *Loi*.

LES CONTACTS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA AVEC DES VICTIMES ONT AUGMENTÉ

Tableau F7

Année	Nombre total de contacts*
2002-2003	14 270
2003-2004	15 263
2004-2005	15 479
2005-2006	16 711
2006-2007	21 434
2007-2008	20 457
2008-2009	20 039
2009-2010	22 181
2010-2011	22 483
2011-2012	21 449
2012-2013	22 475
2013-2014	22 323
2014-2015	27 191
2015-2016	29 771
2016-2017	32 786

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Chaque fois que la Commission des libérations conditionnelles du Canada a un contact avec une victime par courrier, par télécopieur ou par téléphone. Entré en vigueur le 13 juin 2012, le projet de loi C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*) a entraîné des modifications aux catégories de victimes définies à l'article 2 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Une victime réelle est une personne qui a survécu à un crime selon le paragraphe 2(1) de la *Loi*. Si la personne est décédée, malade ou incapable, a) son époux ou la personne qui vit avec elle [2(1)a)], b) un parent ou une personne à sa charge [2(1)b)], c) la personne qui en est chargée [2(1)c)], d) la personne à laquelle les soins de ses personnes à charge sont confiés [2(1)d)] est considéré une victime. Si la personne a subi des dommages corporels ou moraux par suite des gestes du délinquant, que le délinquant soit, ou non, poursuivi ou reconnu coupable, et si la personne a porté plainte à la police ou au procureur de la Couronne, cette personne est considérée comme une victime selon les paragraphes 26(3) et 142(3) de la *Loi*.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de l'*Aperçu statistique*?

2. Comment avez-vous appris l'existence de l'*Aperçu statistique*?

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? ☐ Oui ☐ Non
Veuillez préciser.

4. Trouvez-vous que l'*Aperçu statistique* est un document utile? ☐ Oui ☐ Non
Veuillez préciser.

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de l'*Aperçu statistique*?

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

(Voir l'adresse de retour au verso)

Veuillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest,
12^e étage, Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : 613-946-9994
Télécopieur : 613-990-8295
Courriel : ps.csocbresearch-recherchssrc.sp@canada.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.gc.ca

Commission des libérations conditionnelles du Canada : www.pbc-clcc.gc.ca

Bureau de l'enquêteur correctionnel : www.oci-bec.gc.ca

Sécurité publique Canada : www.securitepublique.gc.ca